

Conseil Municipal du 20 décembre 2018 Espace Culturel Capellia - 18h00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal (*articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*) 2
- **VALIDE** LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAI, COUËRON, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIÈRES, MAUVES-SUR-LOIRE, NANTES, ORVAULT, SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE ET VERTOU POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE 9
- **DÉCIDE** DE SOLLICITER TOUTES LES AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR TECHNIQUE SUR LE SITE DE MAZAIRE 11
- **APPROUVE** LE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE ET NANTES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE TERRITORIALE DE RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST 16
- **ADOpte** LE RÈGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DESTINÉS AUX ENFANTS DE 3-11 ANS 19
- **VALIDE** LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 ENTRE LA CAF ET LA VILLE 23
- **APPROUVE** LES TERMES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « L'ATELIER DE L'ERDRE » - RENOUVELLEMENT POUR 3 ANS 24
- **APPROUVE** LES TERMES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « K DANSE PLUS » - RENOUVELLEMENT POUR 3 ANS 26
- **APPROUVE** LES TERMES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMEG - RENOUVELLEMENT POUR 3 ANS 26
- **ADOpte** LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE NELSON MANDELA 28
- **APPROUVE** LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION « L'ANCRE » POUR L'ÉCOLE DE VOILE SCOLAIRE 28
- **DÉCIDE** LA PARTICIPATION À VERSER À L'ASSOCIATION « L'ANCRE » POUR L'ACHAT DE BATEAUX 30
- **APPROUVE** LES TERMES DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE POUR L'ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, SUCÉ-SUR-ERDRE ET TREILLIÈRES 30

• DÉCIDE LA PROLONGATION DE 3 ANNÉES DE L'AIDE À L'EMPLOI POUR L'ASSOCIATION « ROLLER SKATING DE L'ERDRE »	31
• DÉCIDE LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2019	32
• DÉCIDE LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES	38
• APPROUVE LES MODALITÉS DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2019	40
• ADOpte LE BUDGET PRINCIPAL VILLE POUR 2019	41
• ADOpte LE BUDGET ANNEXE CAPELLIA POUR 2019	72
• FIXE LES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2019	74
• APPROUVE LES CONCOURS ET CONTINGENTS À VERSER EN 2019	75
• INDIVIDUALISE LES SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS EN 2019	75
• DÉCIDE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE CAPELLIA EN 2019	77
• DÉCIDE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS EN 2019 ..	77
• DEMANDE UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BEAUSOLEIL	78
• DEMANDE UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) 2019 POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE TROIS PAVILLONS DANS LE CADRE DU PROJET DE VILLAGE SOLIDAIRE	79
• APPROUVE LES TERMES DE L'AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE SERVICES COMMUNS DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE MUTUALISATION AVEC LA MÉTROPOLE	81
• APPROUVE LES TERMES DE L'AVENANT À LA DÉLIBÉRATION CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL	82
• FIXE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS	85
• FIXE LA LISTE DES AVANTAGES EN NATURE	85
• APPROUVE LA CRÉATION DE POSTES ET MODIFIE EN CONSÉQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS	87

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Daniel GARNIER,
Dominique LE BERRE,
Jean-Louis LE GUEN,
Nathalie LEBLANC,
Claude LEFORT,
Viviane GUÉVEL,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Éric NOZAY (*à partir de 18 h 20*),
Josiane GUILLET,
Marc TRELLU,
Marie-Charlotte TALBOT,
Philippe LE DUAULT,

Isabelle LE HEIN,
Laurence RANNOU,
Laurent BRÉZAC,
Corinne GAUTIER,
Denis MARIN,
Sylvie LAJEANNE (*à partir de 18 h 15*),
Erwan BOUVAIS (*à partir de 18 h 25*),
Annie LE GAL LA SALLE,
Hugues LEVESQUE,
Christian GUILLEMINEAU,
Michèle CATHERINE,
Gisèle LÉPINAY,
Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION,
Katell ANDROMAQUE,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Muriel DINTHEER,
Laurent GODET,
Carine RENAUDIN,
Marie-Astrid BRICHON,
Édith LE DALL.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Muriel DINTHEER à Jean-Pierre GUYONNAUD,
Laurent GODET à Daniel GARNIER,
Carine RENAUDIN à Laurence RANNOU,
Marie-Astrid BRICHON à Nathalie LEBLANC,
Édith LE DALL à Josiane GUILLET.

Monsieur Philippe LE DUAULT a été élu Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Madame LE GAL LA SALLE exprime le regret que l'envoi du compte rendu n'ait été fait que par la messagerie Zimbra, à laquelle certains membres du groupe *La Chapelle en action* ont du mal à accéder. S'il est important de réfléchir ensemble à la dématérialisation d'un certain nombre de papiers, le procès-verbal d'un conseil municipal est un document que *La Chapelle en action* souhaite archiver sans avoir à l'imprimer. Par conséquent, si Monsieur le maire souhaite poursuivre cette procédure pour des raisons d'économie, il serait souhaitable que dans les liasses préparatoires au conseil, que va chercher Madame LÉPINAY, figure au moins un exemplaire du procès-verbal ainsi qu'une petite note précisant la date limite de réception des remarques.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 16 octobre 2018

Il convient de reconduire à son échéance le contrat de maintenance pour le logiciel de gestion de la bibliothèque municipale.

Un contrat de maintenance comportant l'assistance téléphonique et le suivi du logiciel est conclu avec la société **DECALOG** dont le siège social est situé 1244 rue Henri Dunant, 07500 Guilhaud Granges, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans.

Le prix annuel de la maintenance est fixé la première année à **1 599,34 € TTC** et évoluera selon la formule définie à l'article 10.

Décision du 24 octobre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée avec l'association **LE CERCLE CELTIQUE OLIVIER DE CLISSON**, 26 rue de la Madeleine, 44190 Clisson, représentée par Gaël Lebreton, en sa qualité de Président pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM, le 2 novembre 2018.

Dans le cadre de la politique d'action culturelle en direction des musiques amplifiées et de son soutien aux pratiques musicales, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'association, **à titre gracieux**, la salle du JAM (rue Beauregard).

En contrepartie, les membres du groupe EMSAVERIEN s'engagent à favoriser la rencontre avec un luthier du groupe auprès des bénévoles du JAM ou mener un atelier autour des musiques celtiques auprès des jeunes du service jeunesse.

Décision du 25 octobre 2018

Il convient de céder les biens désignés ci-dessous désormais obsolètes par rapport aux besoins de l'espace culturel Capellia.

Il est décidé de procéder au déclassement du matériel de sonorisation suivant et de valider leur cession à l'**association TRANSMISSION** domiciliée à Le Mont Friloux, 44440 Trans-sur-Erdre pour un montant de **3 000 €**.

N° inventaire	Date d'acquisition	Désignation
5119	03/03/00	2 Enceintes NEXO ALPHA E-F
5119	03/03/00	2 Enceintes NEXO ALPHA E-M
5119	03/03/00	2 Amplificateurs CROWN MACRO TECH 3600VZ
5119	03/03/00	1 Amplificateur CROWN MACRO TECH 5000VZ
5119	03/03/00	2 Contrôleurs NEXO ALPHA E TD

Décision du 5 novembre 2018 (modifiant la décision du 20 avril 2018)

Il convient de signer un avenant, intégrant la formation d'un nouvel utilisateur, au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel couvrant les domaines Petite Enfance, Vie Scolaire, Loisirs Enfance Jeunesse, Sport, Culture, CCAS et d'un Portail Familles, afin de :

- moderniser les outils de gestion en apportant une grande souplesse aux utilisateurs,
- faciliter les échanges avec les usagers et ainsi améliorer la qualité du service rendu,
- prendre en compte facilement les évolutions sociales liées à la famille,
- disposer d'un logiciel simple et intuitif pour les utilisateurs et permettant l'exploitation des données pour réaliser des statistiques ou déclaration auprès des partenaires institutionnels.

Ce marché a été conclu, après consultation, avec l'entreprise **CIRIL GROUP** demeurant 49 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne, à compter de la date de notification, pour 2 années.

Après deux années, la prestation de maintenance est reconductible annuellement de manière tacite. Les prestations annexes feront l'objet de bons de commandes, sur la base des prix unitaires transmis dans l'offre.

Cet avenant porte le montant total de la dépense à engager de 63 617 € HT à **65 707 € HT** pour l'acquisition, la maintenance, l'hébergement et la formation à l'usage.

Décision du 6 novembre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée avec **le collège du Grand Beauregard**, 10 rue Léo Lagrange, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représenté par Brigitte Quéval, en sa qualité de Principale, pour répondre aux objectifs pédagogiques poursuivis par le collège par le biais du PIJ (rue Beauregard) qui visent à mettre à disposition des collégiens les services du PIJ pour mettre en place des interventions programmées sur l'année 2018/2019.

La Ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition du collège les services du PIJ par le biais de l'intervention des agents du service Loisirs Enfance Jeunesse ainsi qu'une salle du PIJ (Secteur J, rue Beauregard) pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition rentre dans le cadre des actions éducatives définies par le Projet Éducatif Local.

Décision du 6 novembre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée avec **le collège de la Coutancière**, allée de la Coutancière, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représenté par Erwan Étienne, en sa qualité de Principal, pour répondre aux objectifs pédagogiques poursuivis par le collège par le biais du PIJ (rue Beauregard) qui visent à mettre à disposition des collégiens les services du PIJ pour mettre en place des interventions programmées sur l'année 2018/2019.

La Ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition du collège les services du PIJ par le biais de l'intervention des agents du service Loisirs Enfance Jeunesse ainsi qu'une salle du PIJ (Secteur J, rue Beauregard) pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition rentre dans le cadre des actions éducatives définies par le Projet Éducatif Local

Décision du 12 novembre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée avec **l'AMICALE LAÏQUE DE GESVRINE** domiciliée à La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur Tschaen, en sa qualité de Président, pour l'organisation de l'opération « LIRE ET FAIRE LIRE », programme périscolaire année 2018-2019, à l'école élémentaire et maternelle de Doisneau.

Ce partenariat renforce les actions engagées par la Ville au sein des écoles dans le temps périscolaire pour développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle.

La Ville s'engage sur la mise à disposition de locaux **à titre gracieux**.

Décision du 14 novembre 2018

À compter du 1^{er} janvier 2019, les **tarifs municipaux** font l'objet d'un réajustement comme suit :

- concernant les prestations aux familles fixées selon un taux d'effort, évolution des tarifs plafonds applicables aux plus hauts revenus selon un taux directeur de **+ 1,2 %** correspondant à la prise en compte de l'inflation hors tabac publiée par l'INSEE au titre de la dernière année connue ;
Les taux d'effort eux-mêmes demeurent inchangés pour les familles.
- concernant les autres tarifs divers (locations de salles...), évolution globale des tarifs selon ce même taux directeur de **+ 1,2 %**.

Décision du 19 novembre 2018

Dans le cadre de la formation des élus, une convention est signée avec l'**ANDEV**, 9/11 rue Guyton de Morveau, 75013 Paris, en vue de permettre à l'Adjointe à l'éducation et à la petite enfance de participer au congrès de l'ANDEV « Éducation inclusive, un projet de société ? » organisé les 28, 29 et 30 novembre 2018 à Saint-Étienne.

Coût : **375 €**.

Décision du 3 décembre 2018

Il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la société **LOGITUD**, ZAC des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse pour ses logiciels État-civil (SIECLE), Recensement militaire (AVENIR) et de gestion des actes d'état civil numérisés (IMAGE).

Ce contrat de maintenance, comportant l'assistance téléphonique et le suivi de ses logiciels, est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 pour un prix annuel de **907,35 € TTC** (évolution selon la formule de révision définie au chapitre 10 du contrat). Il sera ensuite reconduit tacitement pour deux années supplémentaires.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 22 octobre et le 6 décembre 2018**.*

SERVICE PILOTE ET DATE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Personnel 22/10/2018	PERSAGOTIÈRE 44262 Nantes cedex 2	Convention de formation Sensibilisation à la surdit� : accueil des usagers en situation de handicap (parcours de formation «accueil» module 3) Participants : 33 agents	Coût : 726,00 € TTC Le jeudi 08/11/2018

Personnel 30/10/2018	INSTITUT LES HAUTS THÉBAUDIÈRES 44800 Saint-Herblain	Convention de formation Sensibilisation à la surdité : accueil des usagers en situation de handicap (parcours de formation «accueil» module 3) Participants : 33 agents	Coût : 1 053,95 € TTC Le jeudi 08/11/2018
Pôle Culture 06/11/2018	W SPECTACLE 75003 Paris	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 Spectacle « Fatoumata Diawara »	Coût : 9 495,00 € TTC (TVA 5,5 %) En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le jeudi 31/01/2019 à 20h30
Pôle Culture 06/11/2018	STANISLAS JEANNESSON 44000 Nantes	Convention de partenariat dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale Conférence-débat sur le thème « Le traité de Versailles (1919) et l'Europe de l'après-guerre » à l'espace culturel Capellia	Coût : 150,00 € Le jeudi 08/11/2018 de 18h30 à 20h00
Pôle Culture 06/11/2018	COLLECTIF TRAVAUX PUBLICS ASBL B-1190 Bruxelles	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 Spectacle « La Voyageuse »	Cachet : 1 500,00 € Frais de transports : 500,00 € Défraiements repas : 184,00 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le vendredi 26/04/2019 à 20h30
Pôle Culture 06/11/2018	THÉÂTRE DU PRÉAU 14503 Vire Normandie cedex	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 Spectacle « J'ai bien fait »	Coût : 5 275,00 € TTC (TVA 5,5 %) En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le mardi 29/01/2019 à 20h30
Pôle Culture 08/11/2018	ASSOCIATION LES AMIS DU THÉÂTRE DE LA LIBERTÉ DE JÉNINE Paris et ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ La Chapelle-sur-Erdre	Contrat de cession dans le cadre de la coopération Palestinienne entre La Chapelle- sur-Erdre et Jénine Spectacle « Retour en Palestine »	Cession gratuite. Reversement de la recette billetterie par l'AFPS à l'ALTJ. Mise à disposition de l'espace culturel Capellia et du personnel technique. Le dimanche 18/11/2018 à 17h
Patrimoine Immobilier 12/11/2018	DEFAUX CONSTRUCTION RÉNOVATION 44119 Grandchamp- des-Fontaines	Marché de travaux passé en procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopitau et à la Maison de Quartier Lot n° 1 – Gros œuvre	Montant marché : 30 980,00 € HT soit 37 179,00 € TTC 8 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines

Patrimoine Immobilier 12/11/2018	QUADRINOV AGENCEMENT 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux passé en procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopital et à la Maison de Quartier Lot n° 2 – Menuiserie intérieure et extérieure - Faux-plafonds	Montant marché : 26 500,00 € HT soit 31 800,00 € TTC 18 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 12/11/2018	NICOLETTA ET CIE 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux passé en procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopital et à la Maison de Quartier Lot n° 3 – Peinture – Revêtement de sols et murs	Montant marché : 17 800,00 € HT soit 21 360,00 € TTC 8 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 12/11/2018	LA RÉGIONALE 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux passé en procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopital et à la Maison de Quartier Lot n° 4 - Électricité	Montant marché : 7 300,00 € HT soit 8 760,00 € TTC 8 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 12/11/2018	BRUNET ECTI 44880 Sautron	Marché de travaux passé en procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement de salles d'archives et de locaux associatifs au Château de l'Hopital et à la Maison de Quartier Lot n° 5 – Plomberie – Chauffage – Ventilation.	Montant marché : 12 636,30 € HT soit 15 163,56 € TTC 8 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Pôle Culture 15/11/2018	BLUE LINE PRODUCTIONS 46600 Martel	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 Spectacle « # Hashtag 2.0 »	Coût: 8 440 € TTC Frais de transports : 2 110 € TTC Soit un montant TVA 5,5% incluse de 10 550,00 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 12 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le vendredi 01/03/2019 à 20h30
Patrimoine Immobilier 19/11/2018	SMABTP 44816 Saint-Herblain cedex	Marché de services passé en procédure adaptée dans le cadre de l'assurance dommages ouvrage pour l'opération de reconstruction du restaurant de la Maison de la Solidarité	Montant marché : 4 367,71 € HT soit 4 760,80 € TTC Démarrage le 25/09/2018 et fin du contrat 10 ans après la réception des travaux prévue le 05/12/2019, soit le 05/12/2029.
Personnel 20/11/2018	CIRIL 69603 Villeurbanne cedex	Convention de formation Civil Finances : clôture d'exercice 1 agent titulaire Finances	Coût : 346,75 € Le 23/11/2018 à La Roche-sur-Yon
Petite Enfance 20/11/2018	ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION 44700 Orvault	Renouvellement du marché de services relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les structures Petite Enfance de la commune.	48 000€ HT par an maximum renouvelable 2 fois
Sports 20/11/2018	NILFISK 91978 Courtaboeuf	Acquisition d'une auto-laveuse pour le nettoyage du complexe sportif	Montant : 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC

Personnel 20/11/2018	SMACL ASSURANCES 79031 Niort cedex 9	Marché d'assurance des risques statutaires de la Ville et Capellia (agents titulaires CNRACL) L'actuel marché de prestation de services échoit au 31/12/2018. L'objet de ce nouveau marché est de poursuivre cette garantie pour la collectivité contractante, dans les limites des engagements et des franchises prévues au dossier de consultation, le remboursement de tout ou partie des sommes à sa charge en application des dispositions régissant le statut de ses agents de la Ville et de Capellia remplissant les conditions d'admission et dans le respect de ses dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	Le taux du candidat retenu est de 2,06% du montant de la masse salariale, maintien de taux (considéré comme « sans sinistralité ») sur 2 ans, ramené à la masse salariale de 2017 : 112 261,00 € (pas de TVA) Durée du contrat : 4 ans
Pôle Culture 20/11/2018	W SPECTACLE 75003 Paris	Avenant au contrat de cession signé le 06/11/2018 dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 Spectacle « Fatoumata Diawara » Modification du nombre de personnes à accueillir (article 1-1.3 du contrat)	Coût : 9 495,00 € TTC (TVA 5,5 %) En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 9 personnes suivant avenant au contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le jeudi 31/01/2019 à 20h30
Pôle Culture 20/11/2018	AUGURI PRODUCTIONS 75017 Paris	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 Spectacle « Songbook »	Coût : 15 366,71 € TTC (TVA 5,5 %) Frais de repas: 360,90 € Frais d'hébergement : 352,20 € Frais de transport : 30,90 € Le jeudi 22/11/2018 à 20h30
Pôle Culture 20/11/2018	OLIV PRODUCTION 75011 Paris	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018-2019 Spectacle « Fables » 2 représentations	Coût: 5 275,00 € TTC Défraiements : 1 147,75 € TTC Soit un montant TVA 5,5% incluse de 6 422,75 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. Le mardi 18/12/2018 à 14h15 et à 20h30
Environnement 20/11/2018	PIGEON TP 44152 Ancenis	Marché de travaux passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, dans le cadre de l'aménagement de sentiers pour la pratique du vélo tout terrain et de l'équitation sur le territoire communal Lot 1 – Nivellement de terrain (nivellement de chemins pour création de sentiers de VTT et de promenade équestre et mise en œuvre d'un busage)	Montant total marché : 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC . Le délai global d'exécution des travaux est de 90 jours , à partir de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux adressé au titulaire.

Environnement 20/11/2018	VERDE TERRA 44341 Bouguenais	Marché de travaux passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, dans le cadre de l'aménagement de sentiers pour la pratique du vélo tout terrain et de l'équitation sur le territoire communal Lot 2 – Mise en œuvre de clôture agricole	Montant total marché : 13 960,00 € HT soit 16 752,00 € TTC Le délai global d'exécution des travaux est de 90 jours , à partir de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux adressé au titulaire.
Patrimoine Immobilier 20/11/2018	ART CAMP' 22120 Pommeret	Marché de services passé en consultation dans le cadre de la maintenance des installations des cloches et vérifications de l'installation protection foudre de l'église	Montant total marché sur 3 ans : 570,00 € HT soit 684,00 € TTC Démarrage le 01/01/2019 Durée du contrat : 3 ans
Bibliothèque Municipale 24/11/2018	SÉBASTIEN SPITZER 75018 Paris	Contrat d'engagement pour la rencontre avec le public dans le cadre du Prix des lecteurs chapelains 2017	Coût : 419,00 € En sus prise en charge des frais de transport (gare Nantes / La Chapelle-sur-Erdre) et de restauration
Patrimoine Immobilier 03/12/2018	GEDIFI 22230 Merdrignac	Marché de services passé en procédure adaptée dans le cadre de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de réhabilitation de trois pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire	Montant marché : 11 350,00 € HT soit 13 620,00 € TTC
Personnel 03/12/2018	QUAI DES COMPÉTENCES 44100 Nantes	Bilan de compétences 1 agent titulaire Restauration Scolaire	Coût : 1 700,00 € TTC 24 heures du 27/11/2018 au 18/03/2019
Personnel 03/12/2018	CNFPT 44300 Nantes	Convention de formation Entraînement au maniement des armes 3 agents titulaires Police Municipale 3 séances par agent en 2019	3 séances à 180 € la séance par agent, soit 540 € par agent, soit un coût total de 1 620 €
Direction Général des Services 04/12/2018	LA POSTE 44000 Nantes	Contrat ponctuel d'affranchissement en nombre pour l'envoi de 1847 plis à destination des entreprises chapelaines, des groupes d'animation de quartier et des associations chapelaines dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire	Coût : 940,95 € TTC Le mardi 04/12/2018
Patrimoine Immobilier 04/12/2018	SOCOTEC ÉQUIPEMENTS 44800 Saint-Herblain	Marché de services passé en procédure adaptée dans le cadre des contrôles périodiques et réglementaires des installations	Montant marché : 48 736,20 € HT soit 58 483,44 € TTC Durée : 4 ans
Loisirs Enfance Jeunesse 04/12/2018	SARL FUNAMBULES DES CHANTS ET DES SONS 22240 Fréhel	Contrat de cession pour la mise à disposition du JAM pour la représentation du spectacle « Noël en Afrique » par Amadou Sanfo	Coût : 548,60 € TTC Le lundi 10/12/2018
Loisirs Enfance Jeunesse 04/12/2018	SARL FUNAMBULES DES CHANTS ET DES SONS 22240 Fréhel	Contrat de cession pour la mise à disposition du JAM pour la représentation du spectacle « Sur la route de la Savane » par Amadou Sanfo	Coût : 548,60 € TTC Le mercredi 19/12/2018

Loisirs Enfance Jeunesse 06/12/2018	ASSOCIATION WYL MUSIQUE 44390 Nort-sur-Erdre	Contrat de cession pour la mise à disposition du JAM pour des sessions de répétitions « scène ouverte » Représentations finales les 15/12/2018, 06/04/2019 et 15/06/2019	Chaque mois, en contrepartie de la présente cession, une somme globalisant les heures faites par le musicien, au taux horaire de 40 € TTC du 22/11/2018 au 20/06/2019
--	--	---	--

PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE – GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAI, COUËRON, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIÈRES, MAUVES-SUR-LOIRE, NANTES, ORVAULT, SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE ET VERTOU

DL_2018_12_01

Monsieur LE GUEN expose :

Nantes Métropole a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain au Conseil Communautaire du 13 avril 2018.

Selon les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils, le projet de PLU métropolitain développe des dispositions réglementaires favorisant l'adaptation des opérations au contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.

Dès l'approbation du PLUm, les élus et services instructeurs des communes seront en charge de la mise en œuvre des processus de négociation avec les porteurs de projets de construction, en application des nouvelles dispositions réglementaires qui tiennent compte du contexte et de la qualité urbaine du projet. Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture et urbanisme est constitué afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols.

Le groupement de commandes

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur et à ce titre mandatée par les membres notamment pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Chaque membre assumera ensuite l'exécution des marchés et accords cadres pour la partie le concernant ; notamment son exécution financière. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, d'attribuer les marchés et accords-cadres.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Le marché

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droit des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur les questions de qualité architecturale au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales.

Les prestataires pourront remplir les missions suivantes :

- Conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Avis sur toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre.
- Conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Relation et dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France, en lien avec les communes qui le souhaitent,
- Participation et conseil lors de jurys de concours organisés par la commune,
- Participation à des réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation. Le démarrage des prestations est prévu courant du second semestre 2019.

Le marché sera constitué de 3 lots regroupant les communes de l'agglomération, comme suit :

Lot n°1 : commune de Nantes ;

Lot n°2 : communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin, Orvault ;

Lot n°3 : communes de La Chapelle-sur-Erdre, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou.

Au sein du lot n° 3, la part de dépenses pour la commune est estimée à environ 2160 € HT par an (10 interventions de 2 h). Pour ce lot, il n'est pas prévu de seuil minimum ou maximum de commande.

Les dépenses seront prévues au budget de fonctionnement DCV 820A - imputation n°:6188 (autres frais divers) à l'issue de la passation du marché qui précisera le prix des prestations.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 04/10/2018, ayant émis un favorable, je vous propose de :

1 - **APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture,

2 - **AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commande à lancer la procédure concurrentielle avec négociation et à signer les marchés à venir au nom des membres du groupement de commande

3 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité (Éric NOZAY, Sylvie LAJEANNE et Erwan BOUVAIS, non présents au moment du vote, n'y participent pas).

Monsieur GARNIER expose :

La Transition énergétique est un enjeu majeur pour notre société. À La Chapelle-sur-Erdre, la transition énergétique revêt un caractère social, économique, de santé publique et d'aménagement du territoire. Cet enjeu est dicté par l'intérêt général, car il est au cœur de notre action publique et se traduit entre autres dans notre 3ème Agenda 21.

I - Les orientations

Plusieurs orientations majeures guident la détermination chapelaine :

- Fin progressive de la production des énergies carbonées et réduction du nucléaire dans le mix énergétique, ce qui nous engage à les compenser par le développement rapide des énergies renouvelables.
- Prévention et santé publique, avec la reconnaissance des enjeux de santé environnementale révélatrice des inégalités et des conditions de vie, ce qui motive nos actions en faveur, notamment, d'une alimentation saine, de la création et la rénovation de logements économes et accessibles, et encore, de la dynamique de création de nouveaux emplois de proximité.
- Permettre l'émergence d'une nouvelle économie, autour du patrimoine naturel, de la valorisation des bio ressources, de la définition d'un nouveau modèle agricole fondé sur la qualité et la proximité, ce qui nous conduit à consolider le lien retrouvé entre producteurs et consommateurs.

II - Le Grand Débat

Au sein de Nantes Métropole, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a participé en 2017 au Grand débat sur la Transition énergétique. Durant sept mois, tous les acteurs du territoire ont pu participer à l'élaboration collective d'une feuille de route structurée autour de grandes questions :

Quels modes de vie ?

Quels paysages ?

Quel accès à l'énergie ?

Quelles innovations ?

Suite aux échanges qui ont concerné aussi bien les particuliers que les professionnels sur le territoire (1900 personnes au total) via différentes animations, douze accélérations ont été identifiées sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, dans différents domaines :

- Isolation des bâtiments et rénovation
- Une production locale d'énergie renouvelable
- Une fiscalité de la transition et ses modes de financements
- La mobilité
- Les déchets et la consommation
- L'alimentation
- Les aménagements urbains de la transition
- L'exemplarité de la métropole et des collectivités
- L'implication des entreprises et du milieu économique
- Le numérique
- Aller vers et faire ensemble

III - Les actions chapelaines

Avec ces actions, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre affirme sa volonté d'être en pointe en matière de politique énergétique. Elle est en cohérence avec la loi votée en 2015, qui prévoit de porter à 32 % du mix énergétique la production d'énergie renouvelable d'ici à 2030.

- Dans ce cadre, un projet éolien a été porté par une entreprise ; il est aujourd'hui bloqué par l'État.
- C'est aussi en ce sens que la Ville développe un projet de réseau chaleur sur le secteur J/Mazaire/Beauregard,
- C'est pour cela que la Ville fait évoluer son parc de véhicules et incite les agents à utiliser les modes de transports doux.
- C'est portée par cette ambition que la Ville poursuit une politique volontaire de développement des couloirs dédiés aux vélos. La Ville peut désormais être traversée du nord au sud, et le rond point de la Rivière a, pour la première fois, permis aux vélos d'être prioritaires sur un giratoire. Le travail va se poursuivre avec l'aménagement de la route de Nantes vers l'arrêt René Cassin, en passant par la Noue Verrière.
- C'est dans ce cadre que la Ville a intégré le projet ECOZA de l'association des Entreprises de La Chapelle-sur-Erdre (ECE), dont l'objectif est la diminution de la consommation d'énergie. Dans ce cadre, les infrastructures de l'école Blanchetière ont diminué la consommation d'énergie de 22% en 2016 . Pour la salle Pierre David, la baisse a été de 13%. ECOZA a été primé par le Comité 21 en 2015.

Au total, 2,7 millions d'euros d'investissement ont été programmés dans un « Plan Énergie » de 2012 à 2020. À ce jour, les travaux de rénovation et d'économie d'énergie du patrimoine immobilier, ainsi que les groupements d'achats avec Nantes Métropole et la sensibilisation des usagers, ont permis d'économiser environ 33 % du budget ENERGIES de la ville, soit pour 2018, près de 210 000 €.

IV- Réalisation d'un réseau de chaleur technique sur le site de Mazaire

En 2012, la Ville de Chapelle-sur-Erdre a réalisé un « audit énergétique » sur le patrimoine immobilier communal, en vue de répondre aux objectifs visés par le Plan Climat de Nantes Métropole. Dans le cadre de cet audit, il était prévu le remplacement de la chaufferie gaz de l'école élémentaire de Mazaire par une chaufferie bois.

En 2016, l'étude de faisabilité de projet, confiée au bureau d'études AKAJOULE, a montré qu'un réseau de chaleur technique, alimenté depuis une chaufferie centrale au bois, pouvait être pertinent techniquement et financièrement pour desservir en chaleur les différents bâtiments publics présents sur le site de Mazaire, à savoir : le Groupe Scolaire de Mazaire (maternelle et élémentaire et APS), la halle des sports et le gymnase de Mazaire, le JAM, le PIJ, d'anciens logements ayant vocation à devenir des locaux associatifs, et le collège public Le Grand Beauregard.

La chaufferie centrale, à énergie « bois », aurait une puissance de 1064 kW, et serait implantée dans un bâtiment à construire d'environ 115 m² au centre du site de Mazaire. Le réseau de chaleur distribuerait les différents bâtiments sans emprunter l'espace public (parcelles privées de la Ville et du Conseil Départemental). Une chaudière gaz, en appoint de la chaufferie bois, sera également nécessaire pour le parfait fonctionnement de cet équipement.

Le montant du projet a été estimé à 845 200 € HT par le bureau d'études. L'investissement serait porté conjointement par la Ville de la Chapelle-sur-Erdre et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au prorata des besoins des bâtiments de chacune des deux entités.

Le projet pourrait bénéficier d'une subvention du Fonds Chaleur, géré par l'ADEME en vue de développer de la production renouvelable de chaleur.

Le montage financier envisagé pourrait être le suivant :

- Investissement de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre : 329 200 € HT
- Investissement du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : 185 600 € HT
- Subvention du Fonds Chaleur : 330 400 € HT

L'économie annuelle estimée par le bureau d'étude s'élève à 11 800 € TTC (- 23%).

Le calendrier de l'opération pourrait être le suivant :

- Finalisation du programme et passation du marché de maîtrise d'œuvre : 1er semestre 2019
- Études de maîtrise d'œuvre : 2ème semestre 2019
- Passation des marchés de travaux : 1er semestre 2020
- Réalisation des travaux : 2ème semestre 2020/1er semestre 2021
- Mise en service de la chaufferie : période de chauffe 2021

Les dépenses s'étaleraient sur 3 exercices budgétaires (2019, 2020, 2021).

Ce projet permettrait d'éviter l'émission de 173 tonnes de gaz à effet de serre par an.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 04/12/2018, ayant émis un favorable, je vous propose :

- **DE RÉ-AFFIRMER L'AMBITION DE LA VILLE** d'agir concrètement en faveur de la transition énergétique,
- **DE CONFIRMER** auprès des organismes concernés la volonté de la Ville de créer un réseau de chaleur technique sur le secteur de Mazaire en partenariat avec le Conseil Départemental,
- **DE SOLLICITER** toutes les aides financières nécessaires à la concrétisation de ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, exprime sa surprise devant cette délibération, qui ne correspond pas à ce qui avait été convenu en commission aménagement durable. En effet, ce qui selon elle avait été présenté était que la délibération complète allait être séparée en deux parties, l'une sur une orientation générale dont il aurait pu être discuté lors de la prochaine commission et qui aurait été présenté au prochain Conseil Municipal, et l'autre, qu'il était prévu de présenter à ce Conseil, ne devait concerner que le réseau de chaleur. Compte tenu de la discussion qui s'est déroulée lors de la commission aménagement durable, Madame ANDROMAQUE estime qu'il n'est pas possible de se prévaloir d'un avis favorable de cette commission sur cette délibération puisque ce n'était pas la teneur de la discussion. Dans ce cadre, Madame Andromaque indique qu'elle ne peut pas prendre part à ce vote.

Pour Monsieur GARNIER, il y a sans doute eu une incompréhension. En effet, si l'on reprend les documents qui ont été donnés en commission aménagement durable, il y avait, dans la délibération proposée il y a quelques mois, un volet local dans lequel étaient évoquées La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole et un volet national qui parlait d'autres sujets de plus grande envergure, notamment sur les productions d'énergie hydraulique ou d'autres types de centrales. C'est cette partie qui a été détachée de la délibération, comme Monsieur LEVESQUE peut en attester.

Par conséquent, la délibération de ce jour présente, conformément à ce qui a été dit en commission aménagement durable, le volet de La Chapelle-sur-Erdre et de Nantes Métropole, qui est essentiellement local, et par ailleurs sera soumis à la discussion du prochain Conseil Municipal tout le volet sur les productions d'énergie au niveau national.

Madame ANDROMAQUE convient qu'elle a peut-être en effet mal compris quelque chose, mais qu'il lui avait semblé que la délibération présentée ne portait que sur le réseau de chaleur.

S'agissant du réseau de chaleur, elle indique que le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* partage ce souci de la réduction des énergies fossiles et de la production des gaz à effet de serre, et que tout ce qui va dans ce sens est positif. Selon la délibération présentée, le projet d'éolien est bloqué par l'État. À la connaissance des membres de son groupe, deux points étaient bloquants. Le premier est le fait que la majorité municipale avait à l'époque soutenu un projet contradictoire, qui ne permettait pas à un opérateur d'aller jusqu'au bout du dépôt d'un permis de construire, avec les radars de contrôle aérien. Ce point est levé. Un deuxième point était lié aux radars météo de Treillières, et il semblerait que ce point seul ne soit pas bloquant pour le projet. Pour cette raison, Madame ANDROMAQUE demande si la Ville à l'intention de faire en sorte que le projet soit relancé, notamment avec la société VALOREM qui avait travaillé sur le sujet.

Concernant la chaufferie bois, il n'est pas inutile selon elle de rappeler que brûler du bois entraîne le rejet de CO₂, gaz à effet de serre, avec en prime des particules fines. Dans la commune de Rezé, des habitants riverains et des parents d'élèves se sont mobilisés contre ces équipements et l'on peut donc potentiellement s'attendre à des réactions du même ordre à La Chapelle-sur-Erdre. Une chaufferie bois peut être une solution qualifiée d'énergie renouvelable à certaines conditions. D'abord, que la ressource en bois soit d'origine la plus locale possible et s'inscrive dans un processus de production dans lequel les masses produites sont toujours plus ou moins égales à celles qui sont consommées. Sur ce sujet, on constate qu'à l'échelle de Nantes Métropole ou du département, les choses ne sont pas organisées. Par ailleurs, la part de bois doit représenter l'essentiel de la source d'énergie, la consommation de gaz doit être la plus faible possible techniquement.

Madame ANDROMAQUE rappelle que lors de la discussion qui a eu lieu sur ce point en commission, il a été précisé que la partie gaz serait utilisée dans les périodes de faible consommation, ce qui est tout à fait logique techniquement. Il faut également que les distances entre le lieu de production de chaleur et la consommation soit le plus faible possible, et le site de Mazaire, de ce point de vue, est tout à fait efficace et présente des qualités réelles. Il faut enfin que les équipements techniques garantissent au maximum la réduction des rejets de particules fines dans l'atmosphère.

La gestion de cette chaufferie sera confiée dans un premier temps à une entreprise privée. Madame ANDROMAQUE demande si la Ville s'engage à ce que l'origine du bois soit un point majeur de l'appel d'offres, soulignant que par « origine du bois », elle entend non pas l'origine de la société qui fournit le bois mais bien le lieu de production du bois. Dans le cas de Rezé, elle observe que l'entreprise est en effet située en Mayenne, donc relativement proche, à environ 100 km. Par contre, les données sur les origines réelles du bois ne sont pas disponibles.

D'autre part, à l'heure où la mutualisation des services au niveau de la Métropole est à la mode, il est compliqué, ainsi que cela a été évoqué en commission, d'imaginer une régie chapelaine pour gérer un équipement de ce type, qui demande de la maintenance et de l'entretien. Par contre, les équipements de chaufferie bois se multipliant à l'échelle de Nantes Métropole, Madame ANDROMAQUE demande si l'on peut porter auprès de Nantes Métropole la demande de mise en place à moyen terme d'une régie publique qui pourrait gérer ces différents équipements.

En dernier lieu, Madame ANDROMAQUE indique que le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* souhaite vivement que le contrat de sous-traitance soit soumis formellement au Conseil Municipal de façon à vérifier ce point sur l'origine des bois.

Elle souligne en conclusion que ce projet comporte donc des points de vigilance, mais qu'il s'agit en effet d'un projet important, l'arrivée de ce genre d'équipement dans une ville permettant d'aller dans le sens de la transition énergétique. Par conséquent, elle aurait voté positivement sur ce point concernant le réseau de chaleur. Néanmoins – peut-être de sa faute – elle n'est pas en mesure de prendre part au vote sur la délibération proposée.

Madame LE GAL LA SALLE confirme que tous n'ont peut-être pas compris la même chose. Elle souhaite préciser à nouveau la position du groupe *La Chapelle en action*, qui approuve ce projet dans la mesure où il ne s'agit que du début d'une démarche et que le fait d'investir dans un mode de chauffage plus économe paraît tout à fait raisonnable. Bien entendu, le groupe de Madame LE GAL LA SALLE souhaitera être associé à tous les éléments techniques au fur et à mesure qu'ils seront connus, et elle précise que ses membres seront peut-être amenés à s'abstenir ultérieurement si les réponses techniques ne les satisfaisaient pas.

En revanche, elle souligne que figure au début de cette délibération tout un préambule qui voudrait réaffirmer l'ambition de la Ville d'agir en faveur de la transition énergétique, ce qui pose problème au groupe *La Chapelle en action*. Il paraît en effet un peu difficile que la majorité municipale ose affirmer cette ambition alors qu'elle refuse certaines actions pourtant très simples en faveur de la transition énergétique. Elle convient qu'il y a de belles réalisations et des investissements dans ce projet, mais la transition énergétique, selon elle, doit se faire tous les jours.

Or depuis six ans, son groupe signale qu'une salle du pôle musical est intenable car trop chauffée et qu'en plein hiver, les auditions se font portes ouvertes, alors que le chauffage fonctionne, pour éviter les malaises des adhérents, et rien n'est fait. Depuis la mise en route du tram-train, les usagers demandent une augmentation des fréquences, et rien n'est fait. Les habitants du nord de la commune alertent la municipalité sur l'impossibilité pour eux de se passer de leur voiture, et rien n'est fait.

Par contre, la Ville se félicite d'avoir créé un giratoire sur lequel les vélos sont prioritaires. Selon Madame LE GAL LA SALLE, ce n'est pas une réussite car les vélos n'osent pas le prendre tellement c'est dangereux, et si les cyclistes sont, il est vrai, de plus en plus nombreux, il y a aussi de plus en plus d'accidents, comme le signalait le président des entreprises chapelaines lors de la dernière réunion sur le franchissement de l'Erdre avec le passeur. De surcroît, six jours auparavant, alors que se déroule la crise des Gilets jaunes affirmant leur difficulté de se passer de leur voiture, Monsieur le Maire votait avec ses collègues élus métropolitains le démantèlement des voies ferrées de l'île de Nantes, continuant ainsi à casser le trésor ferroviaire construit par les anciens.

Par conséquent, le groupe *La Chapelle en action* a un peu de mal avec l'expression « transition énergétique ». Soutenir un projet de réseau de chaleur, oui, mais laisser entendre que la transition énergétique est vraiment la préoccupation de tous les jours de la majorité municipale chapelaine, non.

En dernier lieu, Madame LE GAL LA SALLE précise que ses propos n'ont pas pour objectif d'être désagréables, mais seulement d'exprimer ses craintes concernant l'état de la planète que les citoyens d'aujourd'hui vont laisser à leurs enfants et à leurs descendants.

Monsieur GARNIER confirme la production de particules fines sur une chaudière bois. Néanmoins, les systèmes de brûlage permettent de réduire de façon optimale cette émission de particules fines. Des filtres sont mis en place, qui permettent des taux de rejet très faibles. Il assure que c'est un point du cahier des charges qui sera très pointu.

S'agissant de conserver l'énergie gaz en doublon, il explique que pour que la chaudière bois fonctionne dans les meilleures conditions et avec le moins d'émissions de gaz à effet de serre ou de particules fines, elle doit tourner à son plein régime. Par conséquent, dans les périodes printanières ou automnales, pour des consommations faibles, l'énergie gaz est la plus appropriée.

L'origine du bois est en effet un élément important, qui va faire partie du cahier des charges et sur quoi la municipalité s'engage. Il y a plusieurs sources de production de ces pellets ou copeaux de bois sur le département dans un rayon de 30 km et c'est quelque chose à quoi la Ville est particulièrement attachée.

En ce qui concerne la question de la régie publique sur Nantes Métropole, Monsieur GARNIER indique qu'il ne sait pas si le nombre de chaufferies bois sur la Métropole justifie une régie globale. Il assure qu'il sera possible de solliciter Nantes Métropole à ce sujet, mais que ce n'est pas d'actualité aujourd'hui. S'agissant du présent projet, il lui semble important d'avoir un interlocuteur qui, d'abord, ait les compétences techniques pour que la chaufferie fonctionne au maximum de ses capacités et à qui, ensuite, il soit possible d'imposer des règles de performance de cet équipement. La Ville ne dispose pas de ces compétences en interne, c'est la raison pour laquelle le marché apparaît plus approprié aujourd'hui, ce qui ne présume pas de l'avenir.

Rappelant que le choix des entreprises se fera en commission d'attribution des marchés, Monsieur GARNIER propose qu'un travail ait lieu dans le cadre de la commission d'aménagement durable sur le cahier des charges qui fera l'objet de l'appel d'offres.

Il souligne que la délibération présentée aujourd'hui a pour objet de permettre la réalisation de démarches notamment auprès de l'ADEME pour pouvoir bénéficier du Fonds chaleur.

Revenant sur les différents points évoqués par Madame LE GAL LA SALLE concernant les dépenses d'énergie peut-être pas toujours bien gérées, il reconnaît que sur l'un des établissements cités, il existe des problèmes que la Ville ne parvient pas à résoudre. S'agissant du tram-train, il indique qu'il laisse Monsieur le Maire répondre, estimant que cela n'entre pas dans les compétences de la municipalité.

Monsieur le Maire souligne qu'il est intervenu plusieurs fois, concernant ce dernier dossier, pour réclamer une organisation et des moyens supplémentaires, mais qu'il a reçu à chaque fois des réponses négatives de la part de la Région. Il rappelle qu'est demandé le doublement de certaines rames à des heures de pointe où il n'y a qu'une seule rame, alors qu'à des moments de moindre fréquentation, il y a deux rames.

Sur le projet éolien, il indique qu'il partage l'analyse de Madame ANDROMAQUE sur les points qui faisaient obstacle et qui désormais ne font plus obstacle. Il observe que cela n'a pas encore fait bouger l'État, mais que VALOREM doit à nouveau contacter les services de ce dernier pour tenter de faire avancer ce dossier.

Monsieur GARNIER, pour inciter à abonder dans ce dossier et relativiser certaines défaillances qui peuvent exister à La Chapelle-sur-Erdre, souligne que le budget énergie se monte annuellement à environ 500 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville et rappelle que les investissements menés depuis cinq ans ont permis d'économiser chaque année plus de 200 000 euros. Cela n'empêche pas qu'il faut continuer à faire tout ce qui est nécessaire pour avancer dans ce domaine.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (Katell ANDROMAQUE).

**DÉMARCHE TERRITORIALE DE RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET
INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER
ENTRE LA VILLE ET NANTES MÉTROPOLE**

DL_2018_12_03

Madame LE BERRE expose :

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.

1. Répartition financière pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La démarche territoriale impulsée se traduit notamment par un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), adopté par le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017. Cette MOUS vise à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre (Bureau métropolitain du 24 novembre 2017) et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des campements illicites,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental. Une délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 actera la participation des communes à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

2. Répartition financière pour les terrains d'insertion temporaires

La démarche territoriale se traduit également par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 validera le principe que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25 %, au prorata de leur poids démographique respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2000 € ou 1000 € est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, la même délibération a introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conservent nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000 € ou 1000 € par emplacement. Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, à compter de l'exercice budgétaire 2019, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec Nantes Métropole, permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment (cf. convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

La Commission Solidarité, réunie le 03/12/2018, ayant émis un favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune soit un montant de 894 € pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre.
- **D'APPROUVER**, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 2 297 € pour la ville .
- **DE VALIDER** les termes de la convention cadre en annexe de coopération avec Nantes Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de cette délibération.

Monsieur BOUVAIS, au nom du groupe *La Chapelle en action*, valide cette délibération qui va permettre d'améliorer à court terme la situation des familles qui vivent dans des conditions souvent indécentes, mais exprime des réserves sur le moyen terme. En effet, cette démarche vise à traiter les conséquences d'une migration de familles en provenance d'Europe de l'Est sans que les causes soient sanctionnées. Une intégration réussie ne se fait qu'avec un accompagnement de qualité, ce qui est le cas à La Chapelle-sur-Erdre, par les services sociaux et de nombreux bénévoles. Il les en remercie. Tout en espérant se tromper, son groupe estime néanmoins que ce qu'il faut bien appeler des bidonvilles ne sont néanmoins pas près de disparaître de l'agglomération.

Madame ANDROMAQUE, pour le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, souligne qu'en Loire-Atlantique ce sont près de 2 000 personnes, dont de nombreux enfants, qui vivent dans des bidonvilles. Ce chiffre est à mettre en parallèle des 1,4 millions d'habitants du département. Tous ici sont conscients du fait que les conditions de vie dans ces bidonvilles sont indignes, la santé des personnes précaire, la scolarisation des enfants difficile. Les personnes qui ont quitté la Roumanie ou la Bulgarie, qui sont donc européennes, pour venir jusque dans des pays de l'Europe de l'Ouest, vivent une situation de grandes difficultés économiques et de discrimination. La plupart d'entre elles

choisissent d'autres pays que la France. En Espagne par exemple, où ceux que l'on appelle les Roms sont cinq fois plus nombreux qu'en France, il n'existe pas de « problème rom », notamment grâce à la gestion nationale de l'accès au logement. En France, l'absence de réponse politique globale a conduit à l'émergence des bidonvilles mais il n'était pas obligatoire selon elle d'arriver à cette situation si des mesures avaient été prises en amont. Chaque évacuation met en errance des dizaines de personnes, dont des bébés et des enfants, qui n'ont pas d'autre choix que de recréer un bidonville ailleurs. Il n'est pas rare que des gens soient expulsés plusieurs fois en une seule année.

Les expulsions ne peuvent pas être une solution pérenne, elles ne font qu'exacerber le problème au regard de la population nantaise et créent des ruptures de scolarisation dramatique pour les enfants. La mise en place de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale par Nantes Métropole a permis à l'agglomération d'avancer de façon importante. À Rezé, le remplacement de bidonvilles par des terrains aménagés et permettant une intervention sociale a été la conséquence d'une démarche d'élaboration qui mérite d'être saluée ici. Les communes de l'agglomération qui n'accueillent pas de tels terrains sont appelés à contribuer financièrement à leur création et à leur maintien, et le groupe *Pour une alternative écologique et citoyenne* ne peut que le saluer.

Madame ANDROMAQUE note que le montant de cette contribution est faible et qu'aujourd'hui seule une partie des personnes vivant en bidonville pourra bénéficier de cette solution transitoire vers l'intégration pleine et entière. Elle affirme que si c'est le sens du souhait émis par Monsieur BOUVAIS, elle le rejoint. Soulignant que ce processus doit se développer dans les années à venir vers la résorption totale des bidonvilles, elle indique qu'elle votera en faveur de cette délibération.

Elle observe que La Chapelle-sur-Erdre accueille deux familles, accueil qui n'a aucun lien avec la MOUS, mais les personnes concernées ont des histoires similaires à celles qui vivent aujourd'hui en bidonville, et le travail réalisé par le CCAS dans ce cadre est selon elle à saluer. Elle estime que l'intégration des plus jeunes dans la commune et la volonté des jeunes adultes d'intégrer des logements hors accueil d'urgence est prometteuse pour l'avenir. Elle souligne néanmoins qu'il ne faut pas oublier, sur ce sujet, qu'il est demandé à des gens d'atteindre une autonomie économique alors qu'ils font forcément face à de fortes discriminations en matière d'emploi, sachant que c'est déjà compliqué pour des personnes nées en France sans particularité d'origine mais dont les parcours de vie ne sont pas lisses. Il leur est également demandé de renoncer à une partie de leur culture, notamment concernant l'habitat, adapté en France à de faibles tailles de foyer – parents et quelques enfants – alors que ceux que l'on appelle les Roms vivent de façon beaucoup plus intergénérationnelle. Ce sont par conséquent des processus longs mais qui peuvent et doivent être accompagnés avec toute la bienveillance possible.

Elle souligne également que l'accueil a en effet un coût, qu'en effet des pratiques peuvent choquer ceux qui n'y sont pas habitués ou ne sont pas prêts à accepter ce qui leur est étranger, mais c'est le prix d'une société apaisée dans laquelle tous les habitants ont quelque chose à gagner. La France est une société riche, certes très inégalitaire, mais elle a le devoir humain de partager cette richesse.

Madame LE BERRE exprime son accord sur le fait qu'il y a encore beaucoup de choses à faire mais souligne que cette démarche est vraiment une démarche volontariste à la fois de Nantes Métropole, du Département et de la Préfecture. Un comité de pilotage commun a été constitué, qui se réunit souvent, et cette MOUS a été décidée il y a plus d'un an. Ses objectifs et les actions à mener sont planifiés sur trois années.

Elle confirme que l'accompagnement est important et que Rezé a un chargé de mission qui va tous les jours voir ce qui se passe sur le terrain. Elle affirme que c'est dans cet esprit que tous travaillent ensemble et qu'ils souhaitent que les futurs terrains d'insertion qui vont être mis aux normes pour 2019 soient gérés absolument comme Rezé le fait actuellement, dans cet esprit d'accompagnement social, dans la démarche, pour ceux qui le souhaitent, de trouver un logement pérenne. En ce qui concerne l'emploi, un groupe de travail se met en place avec la DIRECCTE pour pouvoir les accompagner dans cette démarche.

Elle souligne un autre point important, qui est que la vice-présidente de Nantes Métropole chargée de ces populations revient de Roumanie où elle a accompagné des représentants de l'État qui s'y sont déplacés pour faire le point. Elle a apporté une vidéo pour montrer comment vivaient les Roms sur la Métropole. Un travail est fait pour comprendre pourquoi ces familles continuent à venir et pour examiner ce qui peut être fait avec le gouvernement roumain sur un plan national. C'est en effet une démarche qui va être très longue mais il existe une vraie volonté de la Métropole, du Département et

de la Préfecture de faire un diagnostic beaucoup plus précis de ce qui se passe sur le territoire et d'accompagner ces populations.

S'agissant de ce qui s'est déroulé à Rezé, Madame ANDROMAQUE souligne que, outre l'accompagnement social qui s'est mis en place, ce qui est notable est le processus de conférence citoyenne qui a permis d'apaiser de façon extrêmement importante la situation. Ont été mis autour d'une table des opposants virulents à la présence des bidonvilles, des associations de soutien aux personnes roms et les Roms eux-mêmes. Ce processus a été très long mais il a permis cet apaisement et notamment le fait que les associations de riverains qui étaient opposées à la présence des bidonvilles se sont retrouvées à participer à la gestion et à l'accompagnement de la mise en place des terrains. C'est selon elle un exemple qui pourrait être suivi sur d'autres sujets.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DESTINÉS AUX ENFANTS DE 3-11 ANS
DL_2018_12_04

Au moment d'aborder le dossier sur le règlement intérieur des services municipaux destinés aux enfants de 3 à 11 ans, Madame LEBLANC souligne en préambule que ce dossier représente deux ans de travail. Il a mobilisé trois directions – animation, solidarité, direction des ressources – et un groupe pluridisciplinaire qui comportait notamment des agents de terrain. Des rencontres ont eu lieu sur place avec des collectivités utilisatrices pour échanger avec les utilisateurs. Un gros marché a dû être rédigé, avec des logiciels, du paramétrage, de la formation. Quatre candidats ont été reçus en jury. Celui qui a été retenu a 40 ans d'expérience dans le développement de logiciels auprès de collectivités de toutes tailles. Une trentaine d'agents ont participé à une vingtaine de jours de formation.

Le logiciel doit permettre de fiabiliser les données et donc permettre aux équipes de consacrer plus de temps aux enfants, aux usagers et à des projets pédagogiques. C'est un outil qui responsabilise les parents et libère les enfants. Les investissements nécessaires sont listés dans la délibération – écrans tactiles, tablettes. En termes de développement durable, ce sont 10 000 feuilles A3 qui seront économisées par an.

Le 12 décembre, une journée de formation a été proposée aux personnes potentiellement éloignées de tout ce que l'on appelle les e-démarches qui se développent de plus en plus au sein des services, qu'ils soient municipaux ou nationaux. Cette journée de formation a donc été organisée au sein de la direction de l'animation pour permettre de former ces personnes à ces nouveaux outils. Pour Madame LEBLANC, ce n'est que le début puisque les services continueront d'assister ces personnes et ces familles dans leurs démarches quotidiennes.

Avant de passer à l'exposé de la délibération elle-même, elle précise que ce nouvel outil est déjà opérationnel depuis le 5 décembre, disponible pour les inscriptions des familles.

Madame LEBLANC expose :

L'équipe municipale, parmi les multiples actions qu'elle a engagées, a concentré une partie de son effort sur la modernisation et sur l'amélioration de la qualité de la prestation réalisée par les services qui accueillent les enfants et les jeunes.

La municipalité a œuvré en faveur d'un service répondant au mieux aux besoins de la population, le tout dans des conditions d'accueil gageant la sécurité des enfants, comme la qualité de leur encadrement, basée sur un Projet Éducatif Local ambitieux et des projets pédagogiques, vecteurs d'épanouissement.

En 2009, la municipalité complétait sa démarche en proposant un accès facilité aux services municipaux, via la mise en place d'un « Espace familles » personnalisé, ainsi qu'une facture mensuelle unique pour la quasi-totalité des prestations municipales.

L'outil informatique déployé sur le secteur de la direction de l'Animation montrait ses limites depuis plusieurs années, en ne pouvant pas répondre à l'évolution des demandes des familles. De fait, la direction de l'Animation va mettre en œuvre, à compter du 7 janvier 2019, un nouveau logiciel, qui va permettre une gestion plus fine, tout en répondant mieux aux attentes des familles utilisatrices.

De plus, les agents de terrain pourront désormais réaliser les pointages nécessaires à la facturation sur des tablettes ou des écrans tactiles, ce qui gage un gain de temps administratif significatif de traitement des données, qui sera donc au bénéfice du projet des différentes structures.

Ce nouveau logiciel induit un fonctionnement différent qu'il y a lieu de consigner dans un nouveau règlement intérieur pour les services municipaux destinés aux enfants 3 à 11 ans.

Désormais, les parents devront réserver les créneaux pour les différents services municipaux que vont utiliser leurs enfants, avec la possibilité de le faire à l'année, ce qui reste le principe de base, ou sur des périodes plus courtes s'ils le souhaitent.

La réservation de créneaux sera donc directement réalisée par les parents, sur leur espace personnel du Portail familles, en validant un calendrier très simple d'utilisation, pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi midi, ainsi que pour la restauration scolaire.

Les réservations pour l'accueil de loisirs restent liées aux périodes habituelles d'inscription précédant les vacances.

Afin de conserver une souplesse pouvant répondre aux besoins ponctuels des familles, il restera possible d'inscrire ou de désinscrire son enfant à une activité jusqu'à la veille à 17h00, à défaut de quoi, hors cas d'urgence, il y aura facturation.

Dans ce cas :

- ✓ L'enfant était inscrit mais non présent : la Ville facturera le service qui a été tout de même assuré (encadrement, repas...),
- ✓ L'enfant n'était pas inscrit mais présent : la Ville facturera le service, avec une majoration de 25% du tarif appliqué à la famille, dans le but d'inciter à inscrire son enfant.

Les effets induits de ces différentes mesures :

- ✓ La dotation matérielle de tablettes et écrans tactiles pour le pointage des consommations génère des gains de temps importants, ce qui permettra aux agents de se concentrer sur les conditions d'accueils et sur leur projet pédagogique émanant du Projet Éducatif Local de la Ville,
- ✓ La réservation ou la désinscription obligatoires en amont des activités permettra :
 - de fiabiliser les listes d'enfants présents libérant également du temps au bénéfice de l'encadrement des activités menées,
 - d'ajuster au mieux les ressources au service rendu.

La Commission Développement Éducatif Local réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose donc :

- **D'ADOPTER** ce nouveau règlement intérieur pour les prestations municipales concernant les enfants âgés de 3 à 11 ans, sous la forme du document joint à la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, note que cette délibération a notamment pour vocation de modifier les modalités d'inscription et de désinscription au service public de l'accueil des enfants par la Ville. Elle souligne que la souplesse reste importante par rapport à de nombreuses autres communes, même si elle diminue légèrement.

La dernière version du règlement datait de 2013 et ne faisait pas mention de la baisse du taux d'encadrement autorisé par la mise en place du PEDT. Madame ANDROMAQUE demande quelle a été l'évolution effective du taux d'encadrement sur les différents temps d'accueil – midi, périscolaire du

matin et de l'après-midi – et s'il est également possible d'expliquer quelles sont les mesures compensatoires qui justifient ou justifieraient une telle baisse.

À travers le règlement, la Ville s'engage à avoir un taux d'encadrement d'un animateur pour 14 enfants de 3 à 5 ans ou pour 18 enfants de 6 à 11 ans. Pour Madame ANDROMAQUE, c'est peu. En raison de cette disposition autorisée par le règlement, elle indique qu'elle votera contre la délibération modifiant ce règlement.

Elle souhaite par ailleurs souligner l'écart qui peut être constaté entre l'affichage des objectifs et les réalités constatées. Il est affirmé dans la délibération que « *la municipalité a œuvré en faveur d'un service répondant au mieux aux besoins de la population, le tout dans des conditions d'accueil gageant de la sécurité des enfants comme de la qualité de leur encadrement, basées sur un projet éducatif local ambitieux et des projets pédagogiques vecteurs d'épanouissement* ». Aujourd'hui, parce qu'entre autres les effectifs des élèves restant sur le temps périscolaire ont augmenté depuis 2013, les conditions d'accueil se sont détériorées dans certaines écoles. Cela concerne notamment le temps du midi et cela est dû notamment au manque de locaux adaptés qui ne permet pas aux enfants de vivre ce moment, qui est long dans une journée pour un enfant, de façon confortable et sereine. Cela est dû également à un encadrement qui ne permet pas de surveiller de façon satisfaisante les enfants et par conséquent d'identifier les situations de tension qui se vivent entre eux.

Par ailleurs, le règlement indique que le temps d'accueil maximum est de 12 heures dans la semaine et, selon Madame ANDROMAQUE, ce n'est pas toujours respecté. Malheureusement, les enfants peuvent être les victimes collatérales des conditions de travail des parents en termes d'horaires, d'éloignement entre le lieu de travail et l'école et de temps de transport. Les parents ne peuvent pas toujours permettre à leur enfant d'avoir un rythme adapté à ses besoins. Cependant, il existe probablement des cas d'abus. À ce sujet, Madame ANDROMAQUE demande s'il existe un suivi des dépassements des horaires et si oui, quelles sont les actions engagées.

Elle considère que ce sujet peut être mis en parallèle de la facturation de la demi-heure de retard en fin de journée et de l'éventuelle suspension de service en cas de récidive. Selon elle, la facturation est normale et doit permettre de souligner la difficulté que les retards provoquent pour les agents. Elle souhaite néanmoins attirer l'attention sur la formulation utilisée dans le compte rendu de la commission développement éducatif locale, dans lequel il est dit « *il s'agira d'un vrai exercice de parentalité* ». Pour l'avoir vécu personnellement, Madame ANDROMAQUE assure que sont tout autant parents que les autres les personnes coincées dans les bouchons régulièrement et suffisamment justes financièrement pour hésiter à avoir recours à un mode de garde supplémentaire pour pallier les difficultés de respect des horaires.

Elle rappelle enfin qu'en mai 2016, Joseph VIOLAIN avait posé une question en Conseil Municipal, concernant ce même règlement intérieur, sur le point du non accès aux services périscolaires pour les enfants dont l'un des parents ne travaille pas ou n'est pas à la recherche d'un travail. Le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* avait souligné l'inégalité engendrée face aux ambitions éducatives du PEL et le fait que le « travail » n'est pas la seule activité qu'un adulte peut exercer. Avait notamment été cité le cas des aidants ou des personnes ayant des engagements dans des secteurs non marchands. La majorité municipale avait répondu à l'époque qu'il existait des mesures dérogatoires sur demande des parents. Elle avait également répondu que « *le but est, au fur et à mesure que nos espaces d'accueil s'agrandissent, de permettre un accueil des enfants* ». Madame ANDROMAQUE demande si cela fait toujours partie des projets de la municipalité et, si oui, quelles sont les actions prévues.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* approuve cette délibération qui semble apporter plus de souplesse pour les parents. Ses membres attirent toutefois l'attention sur le fait que tous ces équipements informatiques ont un coût et que, d'autre part, se connecter à Internet n'est pas sans conséquences en termes de pollution, contrairement à ce que beaucoup pensent. De plus, il leur semble important de rappeler que s'il est bon de proposer des démarches par Internet, il est indispensable de faire en sorte que le passage par Internet ne soit pas la seule voie possible et que ce ne soit pas finalement les familles les mieux équipées et disposant d'un réseau performant – ce qui n'est pas le cas sur toute la commune – qui passent avant les familles les moins favorisées. C'est la raison pour laquelle ils insistent sur la nécessité qu'un dialogue véritable, avec un être humain véritable, soit toujours possible.

Madame LEBLANC indique qu'elle laissera, pour ce qui concerne l'accueil périscolaire, Madame TALBOT répondre sur tout ce qui est encadrement.

Sur l'aspect souple, au regard de ce qui peut se passer ailleurs, elle considère qu'un équilibre a été trouvé entre la nécessité pour la municipalité de mettre des équipes en face des enfants dès le lendemain matin et les impondérables qui peuvent se présenter dans la vie quotidienne de chacun. Le choix de 17 heures permet, les services étant encore ouverts, d'appeler les agents et de faire si nécessaire passer un agent affecté à un site dans un autre site en fonction des effectifs.

S'agissant des conditions d'accueil, elle convient qu'il peut exister ici ou là des difficultés. Pour autant, la Ville a à cœur de recruter des personnes et de les garder le plus longtemps possible auprès des équipes. Néanmoins, lorsqu'une personne qui effectue quelques heures ici et là, ce qui est le cas d'une personne présente en renfort, a la possibilité d'avoir un temps de travail supérieur, cela va de soi qu'elle va aller vers ce type d'emploi. Cela entraîne la nécessité d'un travail de recrutement au quotidien pour pouvoir bénéficier d'une liste de personnes et les solliciter autant que faire se peut sur des volumes horaires qui compensent le simple coût de se déplacer pour venir travailler. C'est un travail à part entière et un agent, au sein de la direction de l'animation, le gère au quotidien.

En matière de temps d'accueil limité à 12 heures, elle confirme qu'il s'agit d'une limite, qui n'est pas strictement de 12 heures mais en ce qui concerne les dépassements qui pouvaient survenir de manière régulière – avec jusqu'à présent un système de pointage, et désormais de manière plus mécanique – elle indique qu'il lui est arrivé de rencontrer des familles. Même s'il n'est pas toujours possible de dire à son employeur que l'on doit quitter son travail à telle heure, il est parfois possible de trouver des organisations avec ses voisins, son propre réseau ou autre. Il y a d'abord un courrier d'alerte, puis lorsque ce problème d'accueil devient récurrent, un rendez-vous est proposé. C'est donc géré, et cela le sera de manière beaucoup plus fine avec le nouvel outil informatique.

S'agissant de l'impact des retards sur les agents, à partir du moment où il y a, de la part de certaines familles, une récurrence dans les retards, cela incite les services à penser que ce mode d'accueil ne convient pas à cette famille. Par conséquent, pour éviter de mettre en place des journées très longues dans le collectif pour les enfants, il est possible de travailler aussi sur ces questions. Au niveau du point information jeunesse, il peut y avoir parfois des jeunes qui sont volontaires pour faire de l'accueil le soir et, pourquoi pas, pour plusieurs familles simultanément sans aller forcément vers de la garde d'enfants à domicile.

Revenant sur l'évocation de propos concernant l'exercice de la parentalité, Madame LEBLANC rappelle que cette question de la parentalité anime les services depuis la petite enfance. Être parent ne se résume certes pas à essayer d'être présent à une heure précise à l'accueil périscolaire et il ne s'agit pas de définir des bons ou des mauvais parents mais plutôt de dire que la parentalité se joue dans l'anticipation. Elle se joue également dans la relation entre parents et peut consister aussi à gérer la vie quotidienne de ses enfants en libérant ces derniers de cela. Il y a eu en effet des situations d'enfants assez jeunes qui, en arrivant à l'école, ne savaient pas comment allait s'organiser leur journée. Elle assure que c'est bien dans ces termes qu'elle avait abordé cette question dans le cadre de la commission développement éducatif local évoquée dans la délibération.

Pour ce qui est du non accès à ces services, elle réitère ses propos de l'époque en assurant que c'est étudié au cas par cas. Il y a des parents qui sont venus dans le service pour évoquer par exemple l'aide aux aidants, un investissement associatif, etc. Madame LEBLANC assure que le travail se fait « dans la dentelle ». Même s'il n'est pas possible de répondre à beaucoup de demandes, le message est passé notamment au niveau des associations de parents d'élèves pour pouvoir relayer ce genre d'information. Elle convient toutefois que les locaux, l'encadrement sont des éléments auxquels il faut être attentif, s'agissant de temps réglementés.

Elle revient aussi sur les propos de Madame LE GAL LA SALLE concernant le coût de la connexion Internet et de la pollution que cela peut engendrer, pour préciser que dans les écoles il n'y a pas de wi-fi mis en place par la ville. Les tablettes sont positionnées sur des connexions filaires, la Ville a veillé à respecter les règles en matière de positionnement des serveurs en France, etc.

Enfin, évoquant la journée du 12 décembre consacrée à la formation, elle assure que les agents sont en proximité avec les familles, que les services sont ouverts et pas uniquement la direction de l'animation, de manière à ce que ces lieux puissent accueillir et que les agents chargés de l'accueil puissent accompagner les familles – et non pas faire à leur place – dans ces e-démarches qui se développent de plus en plus, et affirme que la Ville est attentive à cette question de la fracture numérique et de ce qui a été appelé l'illectronisme.

Madame TALBOT ajoute, s'agissant du taux d'encadrement dans les accueils périscolaires, que le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports demande, pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, un animateur pour 10 enfants, et pour les enfants de 6 à 11 ans, un animateur pour 14 enfants. Ce taux d'encadrement peut évoluer par rapport au projet de territoire jusqu'à un nombre de 14 enfants de 3 à 5 ans et de 18 enfants de 6 à 11 ans pour un animateur. Elle assure que la Ville fait tout son possible pour que les animateurs soient en nombre suffisant pour assurer cet encadrement sur les accueils périscolaires et que ce logiciel va permettre de gérer au mieux les équipes pour affecter les animateurs dans les écoles où c'est nécessaire au vu des effectifs constatés la veille au soir. Elle indique par conséquent qu'elle n'est pas d'accord avec les propos selon lesquels les conditions d'encadrement se sont détériorées et selon lesquels les enfants seraient moins bien encadrés. Elle assure que la Ville a au contraire toujours fait en sorte que sur ces temps, il y ait des projets menés avec les enfants, des petits groupes, des actions mises en œuvre. Il y a également des associations qui viennent dans les écoles. Des modulaires sont réalisés avec des petits espaces pour accueillir les enfants le mieux possible. Un projet par exemple est en cours sur l'école Blanchetière pour améliorer les conditions d'accueil, le complexe Robert Doisneau comporte des conditions d'accueil optimales. Tout par conséquent est fait pour que les enfants soient accueillis le mieux possible.

Madame ANDROMAQUE souligne que sur ce dernier point, il s'agissait de remontées qu'elle avait eues sur des conditions d'accueil ponctuellement mauvaises à certains endroits. Elle demande quel est l'objectif de la municipalité en matière de taux d'encadrement.

Madame TALBOT indique qu'il est de parvenir à celui fixé par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, à savoir 10 enfants de 3 à 5 ans et 14 enfants de 6 à 11 ans pour un animateur, et de ne jamais dépasser la limite de 14 et 18 enfants respectivement pour un animateur.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 contre (Katell ANDROMAQUE).

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021– RENOUELEMENT DU CONTRAT
ENTRE LA CAF ET LA VILLE**

DL_2018_12_05

Madame LEBLANC expose :

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance et Jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour les actions du volet Enfance et Jeunesse.

Ce Contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2017, mais les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (C.A.F.L.A.), en attente de la finalisation de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), n'ont pas été en mesure de donner plus tôt les éléments permettant son renouvellement pour la période 2018-2021.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le taux unique de financement est de 55% de la dépense nette de la Ville.

Le financement des actions éligibles est lié à l'accroissement du service rendu, via la création d'un nouveau service ou l'augmentation du nombre de places ou des amplitudes horaires d'un service existant.

Actions prises en compte dans le contrat 2018-2021

Volet Enfance 0-5 ans :

- Le soutien financier de la Ville à la crèche associative « les Petits Queniaux » en tenant compte des 20 places supplémentaires ouvertes en 2018 et prises en compte en action nouvelle sur ce contrat,
- Le soutien financier de la Ville au multi accueil associatif « les Petits Pas du Ploreau »,
- Le multi-accueil « la Capucine »,
- Le multi-accueil « 1,2,3 Soleil »,
- Le poste de coordination de la Petite Enfance,
- Le Relais Assistantes maternelles,
- L'accueil périscolaire maternel,
- L'Accueil de Loisirs 3/5 ans le mercredi et vacances,
- Le tout nouveau Lieu d'Accueil Enfants Parents pris en compte en action nouvelle sur ce contrat,

Volet Jeunesse 6-17 ans :

- L'accueil périscolaire «élémentaire»,
- L'accueil de loisirs 6-11 ans le mercredi et vacances,
- L'accueil de loisirs 12-17 ans, le mercredi et vacances,
- Les formations BAFA-BAFD
- Les séjours,
- Le poste de coordination Jeunesse,
- Le poste de coordination des rythmes scolaires.

Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 doit être signé avant le 31 décembre 2018.

La Commission Développement Éducatif Local et la Commission Animation, réunies le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé de :

- **VALIDER** le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ERDRE – RENOUVELLEMENT POUR 3 ANS **DL_2018_12_06**

En l'absence de Madame DINTHEER, Monsieur LEFORT expose :

L'Association L'Atelier de l'Erdre a bénéficié d'une convention triennale avec la Ville qui arrive à son terme en décembre 2018, il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

Les objectifs poursuivis par les deux parties sont de favoriser l'expression artistique, de promouvoir sur le territoire de la commune une animation artistique et de proposer un enseignement de qualité à dominante collective orienté prioritairement vers les enfants et les adolescents.

L'Association met en place des cours d'arts plastiques en direction du jeune public (enfants de 6 à 12 ans et adolescents de 13 à 18 ans), et des stages lors des périodes de vacances scolaires, animés par des intervenants professionnels.

La Ville met gracieusement à disposition exclusive de l'Association les locaux suivants : Salle « Une chambre en ville » - Espace Jacques DEMY – Bd Jacques Demy.

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Pompidou et Piaf) pour son salon annuel (exposition d'œuvres des adhérents et artistes invités) de peinture, sculpture et encadrement.

Chaque année la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci.

La Ville en fixe le montant à l'occasion du vote de son Budget Primitif.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

La convention prendra effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021.

La Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'association L'Atelier de l'Erdre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE précise que la remarque qui va suivre va s'appliquer aux trois prochaines délibérations. Elle indique que le groupe *La Chapelle en action* approuve le principe de ces conventions qui permettent d'affirmer la volonté de la Ville de soutenir les associations qui réalisent un travail remarquable au service des Chapelains. Ses membres profitent de cette occasion pour saluer leur travail. Ils demandent toutefois si, dans un souci d'allégement du travail administratif, certaines de ces conventions ne pourraient pas être un peu allégées et signées pour des durées plus longues avec, bien entendu, possibilité d'avenant à tout moment si nécessaire.

Monsieur le Maire indique que la durée de ces conventions fait toujours débat. L'idée est de faire des points réguliers parce qu'il peut y avoir des évolutions. C'est important aussi parce que pour certaines associations cela permet de montrer le caractère quasiment d'utilité publique de l'association et cela a été précieux notamment dans certains dossiers fiscaux que la Ville a eu parfois à gérer.

Madame LE GAL LA SALLE indique que c'est bien au niveau de la valorisation de l'association mais que par contre, pour certaines conventions, cela semble un peu trop lourd et détaillé et que l'on ne parvient même pas à le mettre en place. Elle donne l'exemple de l'école de musique où toutes les rencontres prévues ne se font pas, ce qui est bien dommage. Par conséquent, la Ville rédige des conventions mais n'arrive pas forcément à faire tout ce qu'elle souhaite.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En l'absence de Madame DINTHEER, Monsieur LEFORT expose :

L'Association KDanse Plus a bénéficié d'une convention triennale de partenariat avec la Ville qui arrive à son terme en décembre 2018, il convient alors de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les deux parties est de favoriser l'accès à la danse au plus grand nombre sur le territoire de la commune, en proposant, à des tarifs abordables, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association, des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour de la danse aux jeunes chapelains, des cours de danse classique et de modern'jazz à destination des jeunes et des adultes.

La Ville reconnaît l'utilité sociale de l'Association et met ainsi gracieusement à sa disposition les locaux suivants :

- la salle Baie des Anges et la salle Lola de l'espace Jacques Demy, Bd Jacques Demy,
- la salle de danse Jean Jaurès, rue Jean Jaurès

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Malraux, Pompidou et Piaf) pour son spectacle de fin d'année.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

La convention prendra effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021.

La Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'association KDanse Plus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En l'absence de Madame DINTHEER, Monsieur LEFORT expose :

La Ville élabore sa politique culturelle autour du développement des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique. Le projet culturel de la Ville s'exprime aussi en mettant en place des dispositifs qui facilitent l'accès des citoyens aux pratiques culturelles et artistiques, notamment dans le domaine des arts vivants.

La Ville accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire communal afin d'accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement. Elle entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme de la Ville et la solidarité entre les habitants de la commune.

L'Association Musicale de l'Erdre et du Gesvres (A.M.E.G.), entité créée en 1984, est une association dont l'importance et l'enracinement dans le paysage associatif chapelain font qu'elle constitue un acteur de premier ordre sur le territoire de la Ville. Elle a toujours œuvré avec autonomie et sens des responsabilités.

L'Association poursuit l'objectif d'offrir à des adhérents de tous âges, en particulier les enfants et les jeunes, les moyens d'accéder aux pratiques musicales les plus variées, grâce à un enseignement de qualité, favorisant la multiplication des approches pédagogiques, les échanges d'expérience et encourageant le développement des formations instrumentales collectives ou semi-collectives.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il convient donc de préciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

La future convention sera complétée ou modifiée sur les points suivants :

En terme de missions / objectifs

- incitation à la mise en place de cours collectifs, à privilégier sur les cours individuels, en harmonie avec le schéma départemental de l'enseignement musical;
- réflexion sur un enseignement adapté au rythme de l'enfant;
- élaboration de tableaux de bord pour favoriser le suivi d'activité.

En terme de financement

Recettes :

- inciter à la recherche de recettes complémentaires (location d'instruments / billetterie de concert)

Dépenses de fonctionnement :

- fixer un quota maximum d'heures projet pour les enfants , à hauteur de 350 heures qui reste cohérent pour cette structure– au delà, la Ville ne compensera pas le dépassement budgétaire;
- le versement de la subvention de fonctionnement sera soumis à la communication par l'A.M.E.G. au pôle culture, d'un certain nombre d'éléments comptables (dont la liste est complétée et précisée dans la convention)
- la ré-évaluation de la subvention de fonctionnement pourra être étudiée en fonction de l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) sur la masse salariale.

Dépenses d'investissement :

- inscription d'un crédit de 12 000 € sur les 3 années 2019/2020/2021, pour l'achat d'instruments de musique, contre 10 000 € auparavant.

Le directeur de l'A.M.E.G. est invité à transmettre au Pôle culture un plan pluriannuel de renouvellement des instruments pour 2022/2024 et un inventaire mentionnant le degré d'usure de chaque instrument, ainsi que les possibilités de recettes en cas de revente du matériel usagé.

La Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'A.M.E.G., pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention triennale avec l'Association A.M.E.G.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En l'absence de Madame DINTHEER, Monsieur LEFORT expose :

La Bibliothèque Municipale propose la mise en place d'un règlement intérieur dont les objectifs sont :

- présenter la bibliothèque et son fonctionnement
- faire connaître les droits et les devoirs des usagers
- encadrer les litiges.

Il s'agit d'un document contractuel qui précise les points suivants :

- les missions d'une bibliothèque
- la gestion des fonds
- les horaires d'ouverture au public
- les tarifs
- les modalités d'inscription et de prêt
- l'organisation de l'accueil de groupes
- le comportement des usagers
- les conditions d'utilisation de l'espace multimédia.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous couvert du responsable de service, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

La Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

Par délibération du 21 décembre 2017, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre renouvelait la convention triennale de partenariat conclue avec l'ANCRE pour l'ouverture et la gestion d'une école de voile créée sur la base de la Grimaudière.

Cette convention prévoit le versement d'une participation au fonctionnement :

- **pérenne**, correspondant d'une part, à la participation au coût de fonctionnement des journées d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville réglée sur facture et d'autre part, à la participation de la Ville aux coûts salariaux des deux emplois, Brevet d'État, nécessaires à l'encadrement de l'activité, via une subvention.
- **complémentaire éventuelle**, dans la mesure où la Ville définit, au vu du résultat de l'exercice budgétaire définitivement clos, le cas échéant, le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle souhaite accorder. Aux fins de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'ANCRE s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération Française de Voile, ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances, des comités d'entreprises...

Il s'agit aujourd'hui de voter la fraction de la participation complémentaire correspondant à la participation aux coûts de fonctionnement de l'école de voile pour un montant de 21 340 €.

Au cours de l'année 2018, 11 classes d'élèves chapelains auront ainsi découvert cette activité dans son cadre attrayant. Au total, ce sont près de 270 jeunes chapelains qui auront pratiqué cette discipline.

La Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le versement à l'ANCRE d'une subvention de 21 340 € au titre de l'exercice 2018, mandatée sur le compte budgétaire SPOR-414D-6574810
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à ce versement.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* approuve également cette délibération et soutient l'association ANCRE qui recherche toujours activement de nouveaux partenaires pour pérenniser son équilibre budgétaire et minimiser l'implication de la Ville. Ses membres demandent à ce propos pourquoi – à leur connaissance – les collégiens de Beauregard ne pratiquent pas la voile avec cette association plutôt que d'aller à la base nautique de Nantes, à la Jonelière, ce qui permettrait de plus de faire des économies de transport. Madame LE GAL LA SALLE demande par conséquent si la Ville ne pourrait pas œuvrer dans ce sens, ce qui donnerait l'occasion en même temps d'affirmer son ambition pour la transition énergétique.

Pour Monsieur GUYONNAUD, c'est en effet envisageable, mais aujourd'hui les capacités d'accueil de la base sont au maximum en termes à la fois de bateaux et de créneaux horaires sur les plans d'eau et il n'y a actuellement aucune possibilité à travers les deux éducateurs présents sur place, qui sont déjà largement à temps plein. Par conséquent, il n'est pas facile dans la situation présente d'envisager d'accueillir d'autres élèves en plus de ceux accueillis aujourd'hui.

Madame LE GAL LA SALLE fait état d'une information selon laquelle une ville était partie.

Monsieur GUYONNAUD confirme que deux écoles sont parties, mais que cela concerne des enfants du primaire, et que deux autres vont revenir, notamment une école de Nort-sur-Erdre. Il précise que pour l'instant, les moniteurs en place sont formés à l'encadrement de la voile pour les jeunes enfants et qu'ils ne disposent pas de la qualification pour accueillir des collégiens.

Monsieur le Maire souligne que cela leur avait été proposé au début du projet. Il observe que dans la pratique du collège, il n'y a pas uniquement de la voile, mais également du kayak, donc une plus grande diversité et que les cours sont donnés par les enseignants.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

La Ville a encouragé et accompagné l'ANCRE dans la création d'une école de Voile sur la Base Nautique de la Grimaudière en 2011. Depuis, chaque année, tous les élèves scolarisés dans les écoles chapelaines en CE2, CM1 ou CM2 découvrent la pratique de cette activité et son milieu. Suite logique et souhaitée, de nombreux enfants prolongent leur découverte en s'inscrivant à l'école de Voile de l'ANCRE qui connaît aujourd'hui un vif succès.

Pour ses activités, le club dispose « d'optimiste » (petit bateau individuel), de 4.20 (bateau double à 2 équipiers), de « ludic » (bateau collectif) et de « corsair » (bateau spécialement aménagé pour les handi) ce qui permet aux pratiquants de progresser dans leur activité et d'accueillir un public d'adolescents.

L'ANCRE souhaite remplacer les 4.20 âgés de près de 20 ans par des bateaux du même type. Le prix et la solidité des modèles ont orienté le choix du club sur 4 RS Quest et 2 RS Feva. Le coût de cette acquisition s'élève à 46 650 €. Le Conseil Départemental, comme il l'a fait pour les achats des précédents bateaux, peut participer au financement de ces nouveaux équipements si la Ville et le club participent à l'achat à part égale :

- coût des 4 RS Quest et des 2 RS Feva = 46 650 €
- participation Ville = 15 550 €
- participation Conseil Départemental = 15 550 €
- participation ANCRE = 15 550 €

Pour maintenir la cohérence avec le projet politique de voir les chapelains continuer à s'approprier l'Erdre, poursuivre l'action engagée lors de la création de l'école de Voile, permettre le développement de l'école de Voile, et saisir l'opportunité du financement du Conseil Départemental, la Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ALLOUER** une subvention de 15 550 € à l'ANCRE en vue de l'acquisition de ces bateaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 414D / 20421.

Monsieur BOUVAIS signale avec humour que la délibération mentionne le « conseil général » et non le « conseil départemental ».

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

Lorsque les quatre communes du canton historique étaient réunies au sein du Sivom, celui-ci gérait l'animation sportive scolaire cantonale. Depuis la disparition de cette instance, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières ont poursuivi cette animation très appréciée des élèves et de leurs enseignants.

Une nouvelle répartition des charges entre les communes, une meilleure prise en compte des frais de gestion du service puis la modification des modalités d'organisation des transports ont été à l'origine des conventions de 2013 puis de 2015 que nous avons signées avec nos trois communes partenaires.

Ces conventions arrivant à échéances au 31 décembre 2018, il convient aujourd'hui de les renouveler pour les années 2019, 2020 et 2021.

Deux conventions vous sont proposées.

La première met à disposition le service de l'animation sportive scolaire, elle :

- est co-signée par les 4 partenaires,
- confirme le nombre de 2 rencontres sportives par année scolaire afin de contenir le budget des transports à 11 000 € maximum,
- définit les modalités de participation des Villes partenaires au remboursement des charges de personnel, des charges matériels et des frais de transports qui sont assumés par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour ce service.

La seconde convention définit les conditions de mise à disposition de l'animatrice sportive, Sylvie CLODIC, avec son accord, auprès de chacune des communes partenaires et précise les conséquences d'une absence de l'agent sur le fonctionnement de ce service, qui ne serait alors pas refacturé aux autres communes.

La Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service de l'animation sportive scolaire avec les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Treillières,
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'agent en charge de cette animation sportive scolaire avec chacune de nos trois Villes partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**PROROGATION DE 3 ANNÉES DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LA VILLE AU FINANCEMENT
DE L'EMPLOI DU ROLLER SKATING DE L'ERDRE AUX FINS DE PÉRENNISATION DE
CET EMPLOI ASSOCIATIF** **DL_2018_12_13**

Monsieur GUYONNAUD expose :

En mars 2017 nous avons défini les principes de prorogation des aides de la Ville aux emplois associatifs afin de permettre leur pérennisation.

C'est dans ce contexte que la Ville avait décidé de soutenir le Roller Skating de l'Erdre lorsqu'il a créé son emploi en 2013, au même niveau que les associations bénéficiant de l'aide aux emplois tremplin.

Les objectifs du club étaient de :

- x satisfaire au mieux ses adhérents en leur garantissant sur la durée un entraînement de qualité avec un formateur qualifié ;
- x pérenniser l'emploi ;
- x maintenir le nombre d'adhérents a minima ;
- x disposer d'un professionnel capable de former et d'encadrer les futurs entraîneurs bénévoles dans l'optique de l'accroissement du nombre d'adhérents lors de l'arrivée du club à la Coutancière.

La Ville considérait alors que le club fonctionnait globalement bien grâce à de nombreux bénévoles qui s'investissaient et s'organisaient au sein de commissions efficaces, comme l'attestent les animations mises en place lors de Cap Décou'verte.

Sur cette base, le coût résiduel de 5 154 € du poste était depuis pris en charge par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Considérant que le club a fait la preuve de son engagement à accroître ses recettes propres pour assurer à terme le financement de manière autonome de ce poste, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre souhaite lui donner quelques années supplémentaires pour y parvenir.

À ce titre, il est proposé d'accorder la prorogation du financement accordé par la Ville sur une durée de 3 années.

Cette prorogation doit être contractualisée dans une convention qui doit fixer, outre les bases classiques de tout partenariat, les modalités annuelles de contrôle de la bonne évolution du plan de financement de l'association visant à assurer la pérennisation du poste.

En conclusion, la Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de prorogation pour 3 ans de la participation de la commune de La Chapelle-sur-Erdre au financement de l'emploi du Roller Skating de l'Erdre,
- ✓ **DE MAINTENIR** cette participation à sa valeur actuelle, soit 5 154 € par an pendant 3 ans,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent, à intervenir entre la Ville et le Roller Skating de l'Erdre.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* approuve tout à fait cette délibération ainsi que le suivi effectué auprès de cette association, qui fait de réels efforts pour pérenniser cet emploi.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2019

DL_2018_12_14

Monsieur GUYONNAUD expose :

En 2017 l'Office du Mouvement Sportif a souhaité pouvoir faire évoluer les critères pris en compte pour l'attribution des subventions aux associations sportives. Pour l'année 2019 l'OMS nous propose de reconduire ces critères qui ont donné satisfaction à la très grande majorité des associations sportives.

Après plusieurs années d'augmentation, les effectifs des clubs sont en diminution cette année, avec 7 186 adhérents, contre 7 489 l'an passé. Ils justifient une évolution du budget attribué pour les subventions aux associations sportives en diminuant la part dédiée au soutien pour le fonctionnement associatif de 3,97 % pour la porter à 111 454 €.

Pour le volet 1, la répartition des subventions proposée par l'OMS reprend les mêmes critères que l'an dernier :

1. prise en compte des effectifs : 40 % du volet 1 (12,07 € par adhérent de moins de 18 ans et 2,50 € pour les plus de 18 ans)
2. valorisation du bénévolat : 10 % du volet 1
3. dépenses liées à l'arbitrage : 25 % du volet 1
4. dépenses liées aux réversions aux fédérations : 25 % du volet 1

En ce qui concerne les deux associations sportives des collèges, leur subvention est de 10 € par élève licencié UNSS, plafonnée à 25 % de leur budget de fonctionnement.

Pour les manifestations, l'aide versée ces dernières années est maintenue pour le Trophée de l'Erdre organisé par l'ACC Football, le Mondial de Futsal par le Nantes Métropole Futsal, le tournoi national par La Chapelaine Tennis de Table, le meeting d'athlétisme et le Cross National par l'ACC Athlétisme puisque ces manifestations vont être reconduites en 2019. Le tournoi international organisé par Erdre Basket Club, le championnat départemental par l'ACC Judo et Handi'Chap par l'OMS sont de retour au calendrier des manifestations en 2019 et se voient proposer l'aide qui leur a été octroyé par le passé.

L'ANCRE et l'ACC Judo mettent en place depuis de nombreuses années des actions régulières vers le public en situation de handicap. L'incitation municipale activement relayée par l'OMS au travers de Handi'Chap porte ses fruits. Après le Nantes Métropole Futsal, c'est désormais l'ACC Cyclisme qui avec ses tandems permet à des mal-voyant la pratique de son activité. En conséquence, l'aide spécifique qui a été de 4 000 € en 2018, est reconduite cette année.

L'OMS propose une répartition prenant en compte l'existence de l'activité régulière ainsi que le nombre d'adhérents concernés. Grâce à ce mode de calcul, les associations ouvrant leurs activités aux personnes en situation de handicap reçoivent aussi une aide symbolique. C'est le cas en 2019 pour La Chapelaine Tennis de Table, Capell'Yoga et le Spéléo Club Chapelain.

Le XV de l'Erdre et le Spéléo Club Chapelain ont déposé une demande de prise en compte d'une manifestation ayant pour but de marquer le 40^{ème} anniversaire de ces deux associations. Comme nous l'avons déjà fait par le passé, une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est proposée à chacun de ces clubs.

Cette année, aucun dossier n'a été transmis ou complété avec retard. La pénalité de 1 % de la subvention par jour de retard appliquée en 2018 à deux dossiers et à huit dossiers en 2017 n'a donc pas lieu d'être appliquée cette année.

Comme proposé depuis trois années, la situation financière des clubs a été étudiée afin de prendre en compte l'évolution de leur trésorerie. Sur proposition de l'OMS, la trésorerie d'une association sera désormais regardée par rapport à la moyenne de ses dépenses sur ses trois derniers exercices budgétaires. Ceci permet de mieux prendre en compte les associations qui provisionnent avant de pouvoir réaliser de gros achats de matériels ou d'équipements (ACC Gymnastique et ACC Cyclisme par exemple).

Certaines associations présentent encore cette année une trésorerie excédant 365 jours de fonctionnement, alors que la Chambre Régionale des Comptes fait régulièrement des remarques sur la nécessité pour les collectivités de veiller au bon usage des fonds publics versés et préconise une réserve correspondant à six mois de fonctionnement pour les associations ayant des salariés.

Comme les années précédentes, ces associations ne se verront donc attribuer que 25 % de la subvention calculée pour 2019.

Cette année, six clubs sont en excédent :

- ACC Marche
- A.S. Beaugard
- Badminton Club de l'Erdre
- Capell'Yoga
- Gymnastique Gesvrinoise
- Tennis Erdre Chapelain.

La Chapelaine Billard n'a pas transmis les éléments de son bilan financier permettant d'évaluer son avance de trésorerie. En conséquence, il vous est proposé de ne lui attribuer que 25 % de la subvention calculée.

Les tableaux qui suivent exposent la répartition par association de l'application des critères définis en concertation avec l'OMS.

Subventions 2019 aux associations sportives

évolution des budgets et des effectifs, affectation des crédits

	2019	2018	évolution
Effectif total clubs	7 186	7 483	-3,97%
Subventions prorata nb adhérents	111 454 €	116 060 €	-3,97%
Montant par adhérent	15,51 €	15,51 €	
Montant à répartir au volet 1	111 454 €	116 060 €	-4 606 €
Montant pour effectifs (40 %)	44 581 €	46 424,0 €	
Montant par adulte		2,50 €	
Montant par jeune		12,26 €	
Montant Bénévolat (10%)	11 145 €	11 606 €	
Montant Arbitrage (25%)	27 863 €	29 015 €	
Montant Fédération (25%)	27 863 €	29 015 €	
Montants affectés au volet 2	46 219 €	41 757 €	
- Emplois	21 619 €	21 557 €	
- Manifestations	14 600 €	10 200 €	
- Subvention OMS	3 000 €	3 000 €	
- Subvention pour bénévolat OMS	3 000 €	3 000 €	
- Subvention pour Handicap	4 000 €	4 000 €	
Subventions exceptionnelles, volet 3	2 000 €	4 250 €	
Subventions totales	159 673 €	162 067 €	

Propositions de l'OMS pour la répartition des subventions du volet I

Club	Effectif n-1	Effectif moins de 18 ans	Effectif total	Part subvention pour les effectifs	Frais d'Arbitrage réglés	Part subvention pour Arbitrage	Versements aux Fédérations	Part subvention pour Fédérations	Nombre d'heures de Bénévolet	Part subvention pour Bénévolet	Subvention brute Volet I	Nombre de jours de retard et plafonnement	Pénalités de retard et plafonnement en euros	Proposition De l'OMS Volet I 2019
ACC Athlétisme	512	144	539	2 726 €	0 €	0 €	28 716 €	3 704 €	7 200	947 €	7 378 €	0 €	0 €	7 457 €
ACC Cyclisme	139	2	159	417 €	0 €	0 €	8 273 €	1 067 €	2 605	343 €	1 827 €	0 €	0 €	1 846 €
ACC Football	556	326	558	4 516 €	6 359 €	5 819 €	16 787 €	2 166 €	11 057	1 455 €	13 956 €	0 €	0 €	14 106 €
ACC Gymnastique	187	108	149	1 406 €	150 €	137 €	8 225 €	1 061 €	3 698	487 €	3 091 €	0 €	0 €	3 125 €
ACC Judo Jujitsu Jaiso	317	218	300	2 837 €	0 €	0 €	10 851 €	1 400 €	881	116 €	4 353 €	0 €	0 €	4 399 €
ACC Marche	87	0	87	218 €	0 €	0 €	146 €	19 €	730	96 €	332 €	0 €	0 €	336 €
ACC Pétanque	50	1	49	132 €	55 €	50 €	2 202 €	284 €	273	36 €	502 €	0 €	0 €	508 €
ACC Ski	88	19	84	392 €	0 €	0 €	460 €	59 €	510	67 €	518 €	0 €	0 €	524 €
ACC Volley	87	14	76	324 €	0 €	0 €	4 344 €	560 €	373	49 €	933 €	0 €	0 €	944 €
Chapelaine Billard	50	0	43	108 €	0 €	0 €	0 €	0 €	428	56 €	164 €	0 €	0 €	166 €
Chapelaine Football											0 €			0 €
Chapelaine Handball	244	130	227	1 812 €	4 480 €	4 100 €	11 730 €	1 513 €	7 235	952 €	8 377 €	0 €	0 €	8 467 €
Chapelaine Karaté	115	34	112	605 €	0 €	0 €	4 212 €	543 €	1 221	161 €	1 310 €	0 €	0 €	1 324 €
Chapelaine Tennis Table	144	46	115	728 €	100 €	92 €	7 372 €	951 €	1 140	150 €	1 920 €	0 €	0 €	1 941 €
Chapelaine Tir											0 €			0 €
ANCRE	526	232	527	3 538 €	0 €	0 €	17 031 €	2 197 €	6 595	868 €	6 603 €	0 €	0 €	6 674 €
A. S. Beauregard	222	227	224	2 240 €	0 €	0 €	1 878 €	242 €	0	0 €	2 482 €	25% de 7200	1 800 €	1 800 €
AS Coutancière	155	134	134	1 340 €	0 €	0 €	1 683 €	217 €	0	0 €	1 557 €	25% de 4341	1 085 €	1 085 €
A. S. Cui Long Vo Dao	162	28	90	493 €	0 €	0 €	3 742 €	483 €	1 251	165 €	1 140 €	0 €	0 €	1 153 €
Badminton Club	192	73	213	1 231 €	612 €	560 €	14 569 €	1 879 €	1 362	179 €	3 850 €	0 €	0 €	3 891 €
Capelllyoga	228	11	192	585 €	0 €	0 €	0 €	0 €	722	95 €	680 €	0 €	0 €	688 €
Equilibre Chapelain	42	0	42	105 €	0 €	0 €	0 €	0 €	434	57 €	162 €	0 €	0 €	164 €
Erdre Basket Club	327	245	333	3 178 €	7 445 €	6 814 €	17 928 €	2 313 €	13 006	1 712 €	14 016 €	0 €	0 €	14 167 €
Nantes Métropole Futsal	344	138	308	2 091 €	2 718 €	2 487 €	7 330 €	946 €	9 260	1 219 €	6 743 €	0 €	0 €	6 815 €
Gym Gesvynoise	74	0	75	188 €	0 €	0 €	2 298 €	296 €	110	14 €	498 €	0 €	0 €	504 €
Roller Skating de l'Erdre	241	121	220	1 708 €	4 635 €	4 242 €	8 330 €	1 075 €	2 470	325 €	7 350 €	0 €	0 €	7 429 €
Spéleó Club Chapelain	98	47	94	685 €	0 €	0 €	1 219 €	157 €	658	87 €	929 €	0 €	0 €	939 €
Tennis Erdre Chapelain	511	228	511	3 460 €	253 €	232 €	14 216 €	1 834 €	2 040	268 €	5 794 €	0 €	0 €	5 856 €
Top-Forme	1507	1422	1422	5 029 €	0 €	0 €	0 €	0 €	835	110 €	5 139 €	0 €	0 €	5 194 €
XV Erdre	278	181	303	2 490 €	3 639 €	3 330 €	22 449 €	2 896 €	8 600	1 132 €	9 848 €	0 €	0 €	9 954 €
OMS		0	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €			0 €
Totaux	7 483	2 861	7 186	44 582 €	30 447 €	27 864 €	215 991 €	27 864 €	84 694	11 145 €	111 454 €			111 454 €

1,010745

Récapitulatif des propositions de l'OMS, Subventions proposées pour 2019

Club	Effectif 2018	Subventions versées en 2018	Effectif 2019	Proposition De l'OMS Volet1 2019	Proposition De l'OMS Volet2 2019	Proposition De l'OMS Volet3 2019	Total subventions proposées par l'OMS pour 2019	nombre de jour de trésorerie	Subventions proposées à l'approbation du Conseil Municipal du 20 décembre 2018	dont à imputer au 40A 6574810	dont à imputer au 40A 6574812	dont à imputer au 415 6574810
ACC Athlétisme	512	16 386 €	539	7 457 €	8 851 €		16 308 €	67 j	16 308 € à ACC Athlétisme	7 785 €	2 523 €	6 000 €
ACC Cyclisme	139	2 710 €	159	1 846 €	826 €		2 672 €	94 j	2 672 € à ACC Cyclisme	2 672 €	0 €	0 €
ACC Football	556	16 618 €	558	14 106 €	1 852 €		15 958 €	76 j	15 958 € à ACC Football	14 358 €	0 €	1 600 €
ACC Gymnastique	187	3 970 €	149	3 125 €	25 €		3 150 €	332 j	3 150 € à ACC Gym	3 150 €	0 €	0 €
ACC Judo Jujitsu Taïso	317	5 754 €	300	4 399 €	1 190 €		5 589 €	78 j	5 589 € à ACC Judo Jujitsu Taïso	5 289 €	0 €	300 €
ACC Marche	87	89 €	87	336 €	0 €		336 €	595 j	84 € à ACC Marche	84 €	0 €	0 €
ACC Pétanque	50	494 €	49	508 €	0 €		508 €	304 j	508 € à ACC Pétanque	508 €	0 €	0 €
ACC Ski	88	508 €	84	524 €	0 €		524 €	113 j	524 € à ACC Ski	524 €	0 €	0 €
ACC Volley	87	1 157 €	76	944 €	50 €		994 €	201 j	994 € à ACC Volley	994 €	0 €	0 €
Chapelaine Billard	50	46 €	43	166 €	0 €		166 €	???	41 € à Chapelaine Billard	41 €	0 €	0 €
Chapelaine Football		0 €		0 €	0 €		0 €		0 € à Chapelaine Football	0 €	0 €	0 €
Chapelaine Handball	244	9 224 €	227	8 467 €	277 €		8 744 €	255 j	8 744 € à Chapelaine Handball	8 744 €	0 €	0 €
Chapelaine Karaté	115	1 743 €	112	1 324 €	252 €		1 576 €	316 j	1 576 € à Chapelaine Karaté	1 576 €	0 €	0 €
Chapelaine Tennis Table	144	3 089 €	115	1 941 €	1 013 €		2 954 €	35 j	2 954 € à Chapelaine Tennis Table	1 954 €	0 €	1 000 €
Chapelaine Tir		0 €		0 €	0 €		0 €		0 € à Chapelaine Tir	0 €	0 €	0 €
ANCRE	526	8 009 €	527	6 674 €	1 694 €		8 368 €	201 j	8 368 € à ANCRE	8 368 €	0 €	0 €
A. S. Beauregard	222	255 €	224	1 800 €	0 €		1 800 €	519 j	450 € à A.S. Beauregard	450 €	0 €	0 €
AS Coutancière	155	1 391 €	134	1 085 €	0 €		1 085 €	260 j	1 085 € à A.S. Coutancière	1 085 €	0 €	0 €
A. S. Cuu Long Vo Dao	162	1 959 €	90	1 153 €	277 €		1 430 €	97 j	1 430 € à A.S. Cuu Long Vo Dao	1 430 €	0 €	0 €
Badminton Club	192	1 056 €	213	3 891 €	303 €		4 194 €	419 j	1 049 € à Badminton Club	1 049 €	0 €	0 €
Capellyyoga	228	210 €	192	688 €	38 €		726 €	456 j	181 € à Capell'Yoga	181 €	0 €	0 €
Equilibre Chapelain	42	290 €	42	164 €	0 €		164 €	229 j	164 € à Equilibre Chapelain	164 €	0 €	0 €
Erdre Basket Club	327	18 502 €	333	14 167 €	6 793 €		20 960 €	180 j	20 960 € à Erdre basket Club	14 268 €	5 092 €	1 600 €
Nantes Métropole Futsal	344	10 042 €	308	6 815 €	2 832 €		9 647 €	44 j	9 647 € à Nantes Erdre Futsal	8 047 €	0 €	1 600 €
Gym Gesvrinoise	74	133 €	75	504 €	25 €		529 €	386 j	132 € à Gym Gesvrinoise	132 €	0 €	0 €
Roller Skating de l'Erdre	241	12 929 €	220	7 429 €	5 305 €		12 734 €	167 j	12 734 € à Roller Skating E	7 580 €	5 154 €	0 €
Spéléo Club Chapelain	98	1 018 €	94	939 €	13 €	1 000 €	1 952 €	97 j	1 952 € à Spéléo Club Chapelain	1 952 €	0 €	0 €
Tennis Erdre Chapelain	511	1 609 €	511	5 856 €	0 €		5 856 €	461 j	1 464 € à Tennis Erdre Chap	1 464 €	0 €	0 €
Top-Forme	1507	5 737 €	1422	5 194 €	0 €		5 194 €	360 j	5 194 € à Top-Forme	5 194 €	0 €	0 €
XV Erdre	278	10 852 €	303	9 954 €	252 €	1 000 €	11 206 €	27 j	11 206 € à XV Erdre	11 206 €	0 €	0 €
OMS		11 850 €			14 350 €		14 350 €	332 j	14 350 € à OMS	3 000 €	8 850 €	2 500 €
Totaux	7 483	147 628 €	7 186	111 454 €	46 218 €	2 000 €	159 672 €		149 467 €	113 248 €	21 619 €	14 600 €

La Commission Animation, réunie le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable et compte tenu de ces propositions, je vous propose :

- **D'ENTÉRINER** les modalités de répartition des subventions telles que présentées,
- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives chapelaines en incluant la diminution de la subvention lorsque la trésorerie de l'association excède 365 jours de fonctionnement,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur les comptes 40A 6574810, 40A 6574812 et 415 6574810 conformément à la répartition proposée.**

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* soutiendra cette délibération et félicite les membres de l'Office du Mouvement Sportif pour le sérieux de leur travail, qui conduit à proposer les subventions qui vont être votées ce soir. Il remarque l'évolution, mentionnée dans l'exposé de la délibération, au niveau de la prise en compte de la trésorerie sur trois années des clubs ayant des réserves importantes. Il émet simplement le souhait qu'un bilan soit réalisé dans un an pour vérifier si cette nouvelle approche est à poursuivre ou non.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS
DL_2018_12_15**

Avant de présenter l'exposé de la délibération qui suit, Madame TALBOT précise qu'elle ne sera pas en mesure de donner le bilan des bons pour l'année 2018. De ce fait, elle propose de le faire lors de la prochaine commission qui aura lieu à la rentrée.

Madame TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil Municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil Municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 15 novembre, pour un traitement au dernier Conseil Municipal de l'année 2018.

Au 15 novembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Football	14	9		1 500 €
ACC Gymnastique	1	1		125 €
ACC Judo Jujitsu	7	8	1	950 €
ACC Volley Ball			1	25 €
AMEG	5	9	1	850 €
ANCRE		1		50 €
Ass Cuu long vo dao	1			75 €

Atelier de l'Erdre	1	2		175 €
Badminton Club de l'Erdre		1		50 €
Capell'Yoga	1	1		125 €
Compagnie Jean Le Gallo		1		50 €
Dansons Maintenant	1			75 €
Erdre Basket Club	15	8		1 525 €
Erdre Fighting Club		1		50 €
K Danse Plus	13	20	1	2 000 €
La Chapelaine	2	4	2	400 €
La Chapelaine Tennis de Table		1		50 €
Le Roseau Nantais	2			150 €
Nantes Métropole Futsal	9	5	1	950 €
Rakvlaz			1	25 €
Roller Skating de l'Erdre	7	8		925 €
Top Forme	14	4		1 250 €
Un Copain comme les autres	1			75 €
XV de l'Erdre	6	4		650 €
Total général	100	88	8	12 100 €

Service municipal	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser
Espace culturel Capellia	7	6	1	850 €

Le remboursement des places de spectacles au Budget Annexe Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte CAPE-314A-70621 du Budget Annexe Capellia.

C'est donc à cette date 292 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local et la Commission Animation, réunies le 05/12/2018, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 1 500,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Gymnastique de 125,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Judo Jujitsu de 950,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Volley de 25,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AMEG de 850,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ANCRE de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ASS CUU LONG VO DAO de 75,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Atelier de l'Erdre de 175,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Badminton Club de l'Erdre de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Capell'Yoga de 125,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Compagnie Jean Le Gallo de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Dansons Maintenant de 75,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Erdre Basket Club de 1 525,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Erdre Fighting Club de 50,00 € sur le compte de leur partenaire Le Roseau Nantais
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association K Danse Plus de 2 000,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association La Chapelaine de 400,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association La Chapelaine Tennis de Table de 50,00 €

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Le Roseau Nantais de 150,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Nantes Métropole Futsal de 950,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Rakvlaz de 25,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Roller Skating de l'Erdre de 925,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Top Forme de 1 250,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Un Copain comme les autres de 75,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association XV de l'Erdre de 650,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions aux associations sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs).
- **D'ACTER** le versement d'une subvention de 850 € au budget annexe de l'espace culturel Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs).

Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe soutient cette délibération mais qu'il regrette à nouveau le fait que, alors que le versement de ces bons loisirs enfants fait l'objet de points dans toutes les commissions, il n'en est pas du tout de même pour les bons délivrés aux adultes, sur lesquels aucune information n'est communiquée. Ce serait selon elle pourtant bien utile aussi, pour aider les associations dans la gestion de leur budget, de savoir ce qu'il en est pour les adultes.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019

DL_2018_12_16

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant
- aux horaires précisés dans chaque avenant
- sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

La signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne de la lisibilité à tous les acteurs.

Pour 2019, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 3 octobre 2018, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 1er décembre 2019, de 12 heures à 19 heures.
- Ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2019, de 12 heures à 19 heures.
- Ouverture des commerces uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019, de 12 heures à 19 heures.

Suite à l'avis favorable de la commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de dérogation au repos dominical tel qu'exposé ci-dessus sous réserve expresse du respect de l'accord territorial triennal signé en 2017 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales entre 2018 et 2020, précisé par l'avenant signé le 3 octobre 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet, notamment l'arrêté de dérogation au travail dominical pour 2019, après avis des organisations d'employeurs et de salariés.

Monsieur le Maire complète son propos en soulignant que le préfet a pris, lui, des arrêtés préfectoraux, dans un premier temps sur sept dimanches pour revenir ensuite à trois dimanches. Il précise que ces arrêtés préfectoraux s'imposent, ayant plus de pouvoir qu'un arrêté municipal, et attire l'attention sur le fait qu'un autre dimanche de 2019 est également concerné par cet arrêté préfectoral.

Il souligne que lors des échanges qui ont eu lieu avec les acteurs du commerce, dans les temps difficiles qu'ont vécus certains commerces ces dernières semaines, il y a la volonté d'appliquer l'accord tel qu'il a été présenté aujourd'hui. Même s'il y a eu des demandes exceptionnelles liées à une situation exceptionnelle, les commerçants signataires de l'accord et même d'autres qui n'en sont pas signataires souhaitent respecter cet accord pour 2019.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE POUR 2019 – APPROBATION

DL_2018_12_17

Avant de laisser la parole à Monsieur LE GUEN, Monsieur le Maire souhaite remercier d'abord l'ensemble des services et des élus pour la préparation de ce budget. Celui-ci permet de répondre à plusieurs priorités. La première est évidemment de mener une action de proximité à destination de tous les publics et de toutes les générations. Ce budget permettra notamment d'inscrire encore de nombreuses actions concernant l'éducation des jeunes à La Chapelle-sur-Erdre, avec des initiatives qui vont se poursuivre dans le cadre du projet éducatif local, Grandir à La Chapelle-sur-Erdre. Ce sera aussi la volonté de réaliser un lieu d'accueil pour les parents et leurs enfants. Vont également se poursuivre des études pour continuer de requalifier les écoles sur la commune. Ce sera aussi un soutien accru aux structures de petite enfance avec la subvention de fonctionnement à la crèche des Petits Queniaux. De même, le soutien au mouvement associatif continue puisque les subventions augmenteront avec ce budget 2019.

Porter de l'attention à toutes les générations, c'est aussi travailler avec les seniors, notamment dans le cadre du grand débat sur la transition démographique qui est lancée par les 24 communes de la métropole nantaise, mais ce seront aussi des moyens renforcés pour développer d'autres projets auprès des seniors. L'action de proximité s'inscrit dans la volonté de la majorité municipale de soutenir le mouvement associatif, la vie sportive, la vie culturelle, la vie sociale sur la commune de La

Chapelle-sur-Erdre. Là aussi, à travers différents projets, que ce soit sur le site Bourgoin-Decombe pour les sportifs, mais aussi la Coutancière, l'Hopital, Capellia ou aux Perrières, les occasions existeront de mettre à disposition dans les prochaines années des équipements permettant d'engager ces actions de proximité.

La deuxième priorité est la solidarité, et ce budget présente des concrétisations qui vont voir leur livraison arriver en 2019, par exemple le restaurant solidaire, le village solidaire. C'est aussi tout un travail qui est mené autour du dispositif prévention santé avec la volonté de participer à la mutuelle des plus démunis, mais également des moyens accrus pour l'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre des parcours emploi compétences, dans lesquels seront ajoutés plus de 20 000 euros supplémentaires pour continuer d'accompagner dans les services l'insertion de personnes plus éloignées de l'emploi.

C'est aussi une démarche que lance la municipalité autour de l'accessibilité numérique avec à la fois la volonté de faire l'état des lieux, le bilan de ce qui se passe sur la commune, tout en élargissant cette action.

La troisième priorité de ce budget est la transition énergétique. Outre le réseau de chaleur, déjà évoqué, ce sera également la mise en œuvre du projet Terra Ter, en lien aussi avec la rénovation de la déchetterie prévue en 2020 mais également du programme d'investissement pour réaliser des économies d'énergie et le travail sur le développement des déplacements doux à travers de nouveaux cheminements sur la commune mais aussi de nouvelles liaisons, notamment la liaison vers René Cassin.

Tout ce budget a été construit sans augmenter les taux d'imposition. Il est construit avec la volonté de garder les équilibres budgétaires et le cap qui avait été fixé en début de mandat pour maintenir la capacité de la Ville à agir et à investir dans les prochaines années.

Monsieur LE GUEN expose :

2019, Proximité, Solidarité, et Transition écologique au cœur du projet municipal

Malgré les contraintes et les incertitudes qui pèsent, année après année, sur les finances des collectivités territoriales, le cap budgétaire sera maintenu en 2019, au profit d'une stratégie financière qui n'a qu'un objectif : **être au service des habitants et du territoire**.

Le budget primitif 2019 porte donc la traduction des orientations budgétaires votées dernièrement autour des **priorités suivantes** :

- Porter une **action de proximité** à destination de tous les publics et de toutes les générations ;
- Conforter des **services publics de qualité** qui poursuivront leur développement au plus près des besoins de la population, dans une démarche de renforcement, d'adaptation et d'efficience ;
- Maintenir le **cap** d'une stratégie financière et budgétaire garante de la stabilité et de la cohérence des politiques publiques municipales.

Ainsi, le budget primitif s'établira pour ce nouvel exercice à un total de **24 405 083 €** dont :

- Section de fonctionnement : **20 206 527 €**
- Section d'investissement : **4 198 556 €**

Ce projet de budget pour 2019 s'appuie sur les fondamentaux poursuivis par la municipalité depuis le début de la mandature :

- La **stabilité fiscale** en maintenant pour la 9^e année consécutive les taux de la fiscalité locale, même dans le contexte particulier de la suppression de la TH pour 80 % des ménages (au plan national)
- Une **offre de services plurielle** qui s'adapte aux besoins et aux capacités contributives des habitants
- Une **exemplarité** dans les efforts de gestion qui permet de financer de nouvelles interventions pour accompagner le développement de la commune et de ses activités

- Des **investissements** qui visent à la préservation et à l'amélioration du patrimoine communal (enveloppe travaux d'entretien et acquisition de matériels de 1 883 656 € - travaux Capellia compris) et au développement des équipements municipaux (enveloppe d'investissements créatifs de 1 736 000 €)
- Des **équilibres financiers conservés** pour garantir des marges de manœuvre pour l'avenir.

Avec une constante qui est au cœur du projet municipal : **favoriser le vivre ensemble** par un équilibre assumé des interventions dans tous les domaines (Social, Éducation, Intergénérationnel, Développement durable, Culture, Sports et Citoyenneté).

Chacun doit trouver sa place et son espace dans une commune où la cohésion sociale a une signification au quotidien. C'est autour la ré-affirmation de ce **contrat républicain et solidaire** que l'action de la Ville va se porter en 2019 avec, comme objectifs prioritaires :

- **Renforcer le rôle d'amortisseur social de l'action publique** : les **services publics** sont les premiers acteurs du lien social en garantissant un accès égal et de qualité à tous les habitants. La Ville, à l'occasion de ce budget, mobilisera des moyens supplémentaires significatifs au niveau des enveloppes Services (+ 144 977 € / + 3 %) et de la masse salariale (+ 370 490 € / + 2,98 %) destinés à accompagner les services dans la prise en compte des besoins de la population et en particuliers des publics les plus fragiles.

En particulier, l'équipe du Pôle Solidarité – CCAS sera renforcée de + 1,8 ETP sur les enjeux de l'**accompagnement social**, du **programme d'actions Seniors** et du **plan Handicap**. Outre l'engagement de la Ville dans le cadre du 3^e grand débat métropolitain sur le vieillissement, le budget sera augmenté pour accompagner le succès de certaines actions comme la Fête des retraités et les Vacances Seniors. Par ailleurs, dans le cadre du **dispositif Prévention Santé**, la collectivité va s'engager pour faciliter l'adhésion à une complémentaire Santé par l'octroi d'une aide forfaitaire à destination des publics les plus fragilisés. Enfin, la politique de **résorption de l'emploi précaire** sera poursuivie au niveau des services de la Ville comme l'engagement de la collectivité en faveur de l'**insertion sociale et professionnelle** avec le soutien aux Parcours Emplois Compétences pour lesquels le budget mobilisera une enveloppe complémentaire de + 23 000 €.

De nouveaux équipements viendront compléter, dans ce domaine, l'action de la collectivité, en partenariat avec les acteurs locaux. Ainsi, des enveloppes de 650 000 € et de 400 000 € seront consacrées à la réalisation - respectivement - du **nouveau restaurant de la Maison de la Solidarité** et du **village solidaire** sur le site de Mazaire.

- **Ré-affirmer les principes d'Égalité, de Solidarité et de Citoyenneté du projet municipal** : cette volonté se traduira par la poursuite du **Programme Local de l'Habitat** avec, au niveau local, des opérations de logements sociaux et abordables, le projet de résidence Seniors, le projet de Foyer de Jeunes Travailleurs, ainsi que l'adhésion au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et la réalisation, sur la commune, d'une aire de 15 stationnements.

Ces actions seront complétées par la démarche initiée autour de l'**accessibilité numérique des services publics** qui verra au cours de l'année 2019 le déclenchement d'une expérimentation, fruit d'un travail partenarial, pour la création de permanences spécifiques et d'un Point d'Information Numérique.

- **Investir pour la réussite éducative et l'épanouissement des enfants** autour d'un **Projet Éducatif Local** ambitieux qui, depuis la petite enfance à l'autonomie, vise à offrir aux jeunes des temps harmonieux entre école, loisirs et famille. Un **lieu d'accueil Enfants – Parents** sera ainsi créé sur le site de l'Hôpital pour un coût d'investissement de 135 000 €, et des moyens supplémentaires seront mobilisés pour accompagner l'augmentation des effectifs accueillis sur les temps du périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration scolaire.

Cette ambition passera enfin par le lancement d'études de programmation pour préparer l'avenir et réfléchir à l'**évolution des locaux de Blanchetière et de Beausoleil** (provision de 56 000 €).

- **Contribuer à la ville du bien-vivre** en soutenant le mouvement associatif dans sa diversité (enveloppe totale des subventions estimée à 1 107 644 €, en augmentation de 78 892 € par rapport à 2018) et par un accompagnement logistique important autour d'un programme de manifestations variées qui assurent tout au long de l'année une animation et une dynamique commerciale.

La Ville continuera de veiller à la qualité et à la sécurité des locaux mis à disposition du monde associatif comme à accompagner le développement des besoins en travaillant dès maintenant à des études de programmation pour le **stade Bourgoin Decombe** (enveloppe de 45 000 €), le **complexe de la Coutancière** (enveloppe de 25 000 €) et un **équipement pour le quartier des Perrières** (enveloppe de 25 000 €).

L'année 2019 verra l'achèvement des aménagements programmés sur le **site de L'Hôpital** avec une dernière tranche estimée à 166 000 € qui consacrera un nouveau lieu de production d'activités culturelles variées et destinées à tous les publics autour du « centre des arts de la marionnette et du spectacle vivant ». L'**espace culturel Capellia** poursuivra quant à lui sa mue avec la fin de la réhabilitation de la salle Édith Piaf pour 287 000 €.

- **Conforter un projet Développement durable** qui irrigue de manière transversale l'ensemble des plans d'action de la collectivité, comme le **Projet Alimentaire Territorial** ou la **Transition énergétique** (provision de 50 000 € pour poursuivre les études relatives à la création d'un réseau de chaleur sur le site de Mazaire). De même, des travaux d'un montant de 247 000 € seront réalisés sur plusieurs équipements municipaux dans le cadre du Plan pluriannuel d'économies d'énergie.

Dans le domaine de l'**Environnement et du cadre de vie**, le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier sera achevé (130 000 €) et s'accompagnera de la réalisation de nouvelles liaisons douces (randonnées, VTT) dans le cadre du schéma directeur des **cheminements** (107 000 €). Des aménagements seront poursuivis sur les sites de la Gandonnière et de la Grimaudière (20 700 €) et leur entretien avec le site de la Verrière sera renforcé (provision de 7 200 € en fonctionnement). Une attention particulière sera apportée au **Cimetière** avec l'engagement d'un programme pluriannuel de reprise des concessions (10 000 € en fonctionnement) et l'aménagement d'un nouveau columbarium (52 cases et 8 cavurnes pour 75 000 €). Enfin, des travaux d'embellissement, d'amélioration et de **requalification des espaces publics** seront conduits pour un montant de 149 000 €.

Travailler à améliorer le quotidien de nos concitoyens et investir pour l'avenir de notre commune tout en renforçant le contrat de cohésion sociale, telles seront les priorités pour 2019 d'un budget qui se veut volontaire et responsable.

1 . LE FONCTIONNEMENT

1.1 . LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	Variation
TOTAL GLOBAL (hors opérations d'ordre)	19 732 116 €	20 196 527 €	2,35%

1.1.1 . LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

1.1.1.1 . Les dotations d'État

Dotations d'Etat	BP 2018	notifié	BP 2019	Variation de BP à BP	
DGF	2 211 000 €	2 162 822 €	2 113 000 €	-4,43%	-98 000 €
DNP	110 193 €	99 174 €	99 174 €	-10,00%	-11 019 €

En 2018, la Ville a vu, à nouveau, le montant de sa DGF baisser de 49 K€, à enveloppe nationale constante.

Pour 2019, l'État a annoncé, de nouveau, le gel de l'enveloppe globale de DGF, mais une nouvelle baisse de cette dotation est à prévoir, en raison des facteurs suivants :

- l'impact de la mise en place d'un « bonus » de dotation forfaitaire alloué aux communes nouvelles de petite taille (1 M€/an) ;
- le financement de la dynamique d'intégration communale (12 M€/an) ;
- la progression démographique, au plan national (36,5 M€) ;
- le coût de l'augmentation des dotations de péréquation -DSU et DSR- (200 M€).

Pour ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation, le crédit est ajusté au dernier niveau notifié par les services de la Préfecture.

1.1.1.2 . Les compensations fiscales de l'État

Les dotations de compensations fiscales correspondent à la compensation par l'État de pertes de produit fiscal communal résultant de mesures nationales.

Dotations de compensation pour pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales d'exonération	BP 2018	Notifié	BP 2019	Variation de BP à BP
Compensations pour perte de CET	3 594 €	0 €	0 €	-3 594 €
Compensations pour perte de TF	19 975 €	19 689 €	19 689 €	-286 €
Compensations pour perte de TH	268 579 €	298 013 €	298 013 €	29 434 €

La dotation pour compensation de perte de Contribution Économique Territoriale (ex-Taxe Professionnelle) a été rabolie par les différentes lois de finances, pour disparaître.

En revanche, la dotation de compensation pour perte de produit de taxe d'habitation est en hausse.

1.1.1.3 . Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Afin de soutenir financièrement les communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur 4 journées et demie, un fonds a été créé par l'article 47 de Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Ce fonds est pérennisé en 2019 pour les communes qui choisissent de continuer selon le rythme de 4 journées et demie. Il est constitué d'un montant de 50 € par élève.

Le versement de ce fonds est traditionnellement effectué en deux fois :

- en décembre (pour un tiers) afin de couvrir les frais engagés sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire ;
- en juin (pour deux-tiers) afin de couvrir les frais engagés sur les 2^e et 3^e trimestres scolaires.

L'estimation prévue au BP 2019 est de 79 450 €.

1.1.2 . LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux de fiscalité pour les 3 impôts locaux.

Au regard des derniers taux de croissance des bases fiscales constatés, il est proposé de retenir les hypothèses suivantes pour l'année à venir :

- + 2 % pour les bases de taxe d'habitation ;
- + 2 % pour les bases de taxe sur le foncier bâti ;
- stabilité pour les bases de taxe sur le foncier non bâti.

	2017	2018	Variation n/n-1	BP 2019	Variation n/n-1
BASES	<i>Bases définitives (état 1288M)</i>	<i>Bases provisoires (état 1259COM)</i>		<i>Estimation</i>	
Taxe d'habitation	30 280 332	30 896 000	2,03%	31 513 920	2,00%
Foncier bâti	23 113 295	23 503 000	1,69%	23 973 060	2,00%
Foncier non bâti	165 431	165 200	-0,14%	165 200	0,00%
TAUX					
Taxe d'habitation	20,71	20,71	0,00%	20,71	0,00%
Foncier bâti	19,01	19,01	0,00%	19,01	0,00%
Foncier non bâti	75,08	75,08	0,00%	75,08	0,00%
PRODUIT					
Taxe d'habitation	6 271 056	6 398 562	2,03%	6 526 533	2,00%
Foncier bâti	4 393 837	4 467 920	1,69%	4 557 279	2,00%
Foncier non bâti	124 206	124 032	-0,14%	124 032	0,00%
Produit fiscal <i>(hors rôles complémentaires et hors TH sur résidences secondaires)</i>	10 789 099 €	10 990 514 €	1,87%	11 207 844 €	1,98%

En comparaison de BP à BP, l'évolution du produit fiscal communal sera de : + 291 841 €

Produit fiscal attendu	BP 2018	BP 2019	Variation de BP à BP
Compte 73111 : taxes foncières et taxe d'habitation (hors THRS)	10 916 003 €	11 207 844 €	2,7%

Remarque : le produit de la taxe d'habitation (TH) est garanti par le système du dégrèvement actuellement retenu par l'État. Concernant les foyers bénéficiant d'une réduction de 30 % de leur taxe d'habitation en 2018, la Ville a perçu une compensation équivalente au montant du dégrèvement accordé aux contribuables, sous forme de produit fiscal.

Au produit de la TH et des TF, viendra s'ajouter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires estimée à hauteur de 16 374 € (dernier niveau connu). Le produit fiscal inscrit sur le compte 73111 fiscalité directe locale sera ainsi de 11 224 218 €.

1.1.3 . LES DOTATIONS DE NANTES MÉTROPOLE

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) versée par Nantes Métropole est figée depuis 2016. Elle restera inchangée en 2019.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une attribution facultative dont le montant est décidé chaque année par Nantes Métropole, notamment en fonction des rentrées de contribution économique territoriale (CET). Il est proposé de l'ajuster à hauteur du dernier niveau notifié.

Dotations de Nantes Métropole	BP 2018	notifié	BP 2019	remarque
73211 Attribution de compensation	952 008 €	952 008 €	952 008 €	AC figée depuis 2016
73212 Dotation de solidarité communautaire	874 997 €	859 814 €	859 814 €	inscription budgétaire à hauteur du dernier montant notifié
<i>Total dotations de Nantes Métropole</i>	<i>1 827 005 €</i>	<i>1 811 822 €</i>	<i>1 811 822 €</i>	-0,8%

1.1.4 . LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les recettes provenant de la fiscalité indirecte ont une assiette qui peut varier de manière significative. L'assiette de ces taxes peut fluctuer en fonction d'éléments externes (conjoncture économique, activité économique, décisions des entreprises) ou encore en fonction de réformes législatives successives (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

1.1.4.1 . Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux est dépendante du prix de vente moyen et du nombre de transactions sur des biens immobiliers opérées sur le territoire communal.

Force est de constater que la Ville franchit des paliers chaque année, d'une part en raison de l'augmentation du nombre de logements sur son territoire, mais aussi et surtout en raison de son dynamisme et de son attractivité. La croissance des droits de mutation, telle qu'elle est constatée depuis 2008 sur la Commune, n'est pas forcément la même sur d'autres territoires.

Il est proposé de faire évoluer l'inscription budgétaire de 50 000 €, pour la faire passer de 700 000 € à 750 000 €.

Montant encaissé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Compte 7381 : DMTO	649 089 €	708 545 €	732 577 €	843 678 €	918 982 €

Remarque : si chaque année la Ville tient compte de l'évolution tendancielle des DMTO pour réviser à la la prévision budgétaire, le niveau de la recette inscrite au budget primitif ne correspond jamais au niveau du dernier réalisé connu, par précaution. Un écrêtement est pratiqué pour se prémunir contre un éventuel retournement de conjoncture, mais aussi pour tenir compte des cessions d'entreprises (ventes exceptionnelles) qui peuvent intervenir.

1.1.4.2 . La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Depuis plusieurs années, cette recette oscille entre 380 K€ et 420 K€ par an ces dernières années, en fonction de la consommation d'électricité des ménages et des opérateurs économiques (entreprises, administrations).

Les fluctuations constatées peuvent être liées à la rigueur climatique, mais aussi à l'évolution du parc d'entreprises et du nombre de foyers.

Rappel des derniers montants encaissés	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Compte 7351 : TCFE	403 789 €	378 784 €	378 790 €	383 819 €	419 469 €

Il est proposé de faire évoluer l'inscription budgétaire pour l'ajuster à hauteur du dernier réalisé connu : 419 469 €.

1.1.4.3 . La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place sur la commune dans l'optique d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs de publicité (affiches publicitaires, préenseignes, enseignes). Un recensement des éléments passibles de la taxe est effectué chaque année par un géomètre d'un cabinet conseil spécialisé en droit fiscal. Les visuels et les métrés relevés sont notifiés ensuite aux entreprises afin d'être validés, dans le cadre d'une procédure contradictoire.

La campagne de recensement 2018 a fait apparaître une recette cible de 79 005 €, sur laquelle peuvent intervenir encore quelques ajustements à la marge d'ici le 31 décembre (en cas de dépose d'enseignes par des entreprises en toute fin d'année par exemple).

Il est proposé de s'ajuster au niveau de cette recette cible et d'inscrire 79 000 € au BP 2019.

1.1.5 . LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES PAR LA CAF

Tous les tarifs des services aux familles en matière de petite enfance, vie scolaire, jeunesse, sports ou encore portage des repas, sont calculés selon un taux d'effort¹ avec un tarif plafond et un tarif plancher.

Les taux d'effort² ainsi que les tarifs planchers (tarifs les plus accessibles) resteront inchangés en 2019 pour la 9^e année consécutive. Seuls les tarifs plafonds évolueront à hauteur de l'inflation hors tabac enregistrée sur la dernière année connue (inflation publiée par l'INSEE en 2017 : + 1,2 %) pour tenir compte d'une partie de l'évolution du coût des services publics.

¹ Il s'agit d'un coefficient multiplicateur qui est appliqué aux revenus mensuels du foyer (il prend donc en compte le nombre de personnes à charge dans le foyer).

² Ces taux d'effort appliqués sont bien entendu différents selon la nature des prestations de service public.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes gérées directement par les services municipaux :

AFAJ (marché de détail du vendredi, locations immobilières et remboursement de taxes par les locataires, droits de terrasse)	40 426 €	41 105 €	679 €
BIBLIOTHEQUE (adhésions annuelles)	11 500 €	11 500 €	0 €
CAPELLIA (billetterie, bar, location de salles, subventions du CD44 aux compagnies de théâtre, ateliers théâtre)	116 750 €	116 750 €	0 €
Relations internationales (subventions européennes...)	3 890 €	0 €	-3 890 €
CULTURE (subventions)	4 050 €	4 000 €	-50 €
DEVELOPPEMENT DURABLE (revente de papier recyclé)	250 €	250 €	0 €
ENERGIE – FLUIDES (refacturation des fluides au BA Capellia)	22 200 €	22 200 €	0 €
PETITE ENFANCE (tarification halte-garderie, multiaccueils municipaux et subventions CAF)	747 487 €	782 632 €	35 145 €
ENVIRONNEMENT (subventions, fonds de concours NM)	8 312 €	9 524 €	1 212 €
LOISIRS ENFANCE JEUNESSE (tarification APS, ADL, séjours, JAM, et subventions CAF)	969 138 €	1 017 560 €	48 422 €
PEL (subvention CAF pour la création de jardins collaboratifs au Pôle Educatif Doisneau)	0 €	4 500 €	4 500 €
PERSONNEL (indemnités journalières suite à arrêts maladie, subventions pour emplois aidés, rembt salaires agents par le BA Capellia)	393 142 €	443 697 €	50 555 €
POLICE MUNICIPALE (droits de stationnement des taxis, ramassage d'animaux errants sur la voie publique)	1 415 €	1 318 €	-97 €
VIE SCOLAIRE (tarification de la restauration scolaire, participation financière aux charges de fonctionnement pour les parents ayant obtenu une dérogation scolaire)	704 000 €	738 000 €	34 000 €
SPORTS (école municipale du sports, participation du CG44 pour les équipements sportifs mis à disposition des Collèges, participation des Communes à l'animation sportive intercommunale dans les écoles)	95 300 €	98 100 €	2 800 €
TOTAL	3 238 710 €	3 414 638 €	175 928 €

1.2 . LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	Variation
TOTAL GLOBAL (enveloppes services, masse salariale, frais financiers)	18 316 961 €	18 968 283 €	3,56%
TOTAL en retranchant la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe Capellia	17 554 251 €	18 066 618 €	2,92%

La réalisation d'un projet municipal ambitieux sans recours au levier fiscal sur la mandature nécessite une exemplarité dans les efforts de gestion qui sont conduits à travers plusieurs chantiers :

- des investissements permettant de générer des économies de gestion (dématérialisation des procédures internes, plateforme des marchés publics, travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments et équipements municipaux, investissements dans de nouveaux matériels comme aux Espaces Verts où l'achat d'un tracteur adapté à l'entretien de grandes surfaces a permis de diminuer les temps d'intervention...)
- une démarche d'achats publics visant la performance économique et sociale, avec l'augmentation de la part d'achats de fournitures et services dans le cadre de marchés publics qui avoisine les 60 %, et le développement des groupements de commandes.
- la mise en œuvre du schéma de mutualisation avec la Métropole qui permet à la collectivité de s'appuyer, selon ses besoins, sur des ressources et des compétences spécifiques pour engager l'élaboration d'une Gestion Électronique des Documents (GED), animer un réseau des instructeurs des Autorisation d'urbanisme par exemple.

Pour autant, le budget 2019 porte la volonté de relever le niveau d'intervention municipale dans plusieurs domaines afin de répondre à des besoins identifiés et accompagner le développement de la commune.

1.2.1 . LES ENVELOPPES SERVICES

Après plusieurs années d'efforts de gestion dans tous les services sur la période 2015-2018, les pistes d'économies en fonctionnement deviennent beaucoup plus limitées, même si elles ont encore été explorées chaque fois que cela était possible, et que certaines des pistes de travail identifiées et mises en œuvre ne pourront porter leurs fruits qu'à moyen terme³. L'objectif à travers la préparation budgétaire 2019 est avant tout de maintenir un service public de qualité, qui soit adapté aux besoins des habitants, en lien avec les capacités financières de la Ville.

Les enveloppes services s'établiront donc à 4 974 746 € au BP 2019, contre 4 829 769 € au BP 2018, ce qui représente une évolution de + 144 977 € (+ 3 %).

La Ville mobilisera ainsi des moyens supplémentaires en 2019, qui porteront pour l'essentiel sur les domaines et secteurs d'activités suivants :

- Concernant le **Projet Éducatif Local**, l'inscription d'une enveloppe de 9 500 € pour développer des projets avec l'IREPS (conférences, soirées théâtre, forums, actions de formation en direction des agents des services accueils périscolaires, accueils de loisirs, petite enfance...) permettant de consolider les ambitions de la Ville dans sa politique éducative et sur les rythmes scolaires dans le cadre du maintien de la semaine d'école à 4,5 jours
- Concernant le secteur **Vie Scolaire**, une évolution de l'enveloppe service de + 56 537 €, avec :
 - l'ajustement à la hausse de la participation au financement de l'OGEC (+ 32 715 € en maternelle et + 5 591 € en élémentaire), pour s'adosser réglementairement à l'évolution des coûts constatés par élève dans les groupes scolaires publics à l'issue du compte administratif 2017, mais aussi en raison de l'évolution des effectifs scolarisés à l'école Saint Michel ;

³ Exemples : suppression des charges liées à la location des bureaux au plateau des impressionnistes à la livraison des nouveaux locaux DCVS, mise en place de la déductibilité de la pénalité SRU à la réalisation des logements sociaux programmés sur le site de la Haute Gournière ou à la Noue Verrière, notamment.

- l'amélioration du nettoyage des locaux des groupes scolaires pendant les grandes vacances : + 16 451 €
- Concernant le secteur **Petite Enfance**, une évolution de l'enveloppe de + 23 380 € résultant de l'extension de l'offre de service public :
 - l'extension du multiaccueil Les Petits Queniaux de 20 à 40 places en année pleine : + 22 000 €
 - l'évolution de la fréquentation au multiaccueil Les Petits Pas du Ploreau : + 1 000 €
 - la création du lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) : + 350 € (partie petites fournitures)
- Concernant le secteur des **Sports**, une évolution de l'enveloppe service de + 7 012 € résultant :
 - du soutien à deux manifestations sportives en 2019 : tournoi de basket (+ 1 600 €), manifestation Handicap organisée tous les deux ans (+ 2 500 €)
 - de la majoration de la subvention d'équilibre versée à l'ANCRE pour l'école de voile qui passe de 17 500 € par an à 21 350 € (+ 3 850 €) et destinée à consolider le fonctionnement de l'association.
- Concernant le secteur de la **Culture**, des moyens supplémentaires vont permettre de soutenir les actions suivantes :
 - En matière de relations internationales et de jumelage, la poursuite du soutien au projet Jenine - Palestine pour 5 940 € et le soutien au projet du Collège Le Grand Beauregard pour le séjour à Bychawa - Pologne : + 3 000 €
 - En matière de soutien à l'école de musique associative, la majoration de la subvention de fonctionnement courant de 4 400 € pour permettre à la Direction de l'école de développer un programme d'enseignement axé sur la pédagogie collective et inter-disciplinaire, dans l'optique de fidéliser ses adhérents. La majoration de la subvention de fonctionnement courant vient s'ajouter à la majoration de la subvention d'investissement accordée pour le renouvellement des instruments de musique qui passera à 12 000 € pour la période 2019-2021
- Concernant le secteur **Action Sociale**, l'enveloppe service progressera de 2 902 € (tout en sachant que, parallèlement, la subvention versée au CLIC sera en baisse, comme prévue de 5 000 €, après les ajustements de l'année passée), en lien avec :
 - l'évolution attendue du nombre participants à la fête des retraités 2019, et au souhait d'expédier la plaquette des Rendez-vous d'Automne à toutes les personnes de 62 ans et plus, contre 68 ans actuellement : + 6 500 €
 - l'augmentation du budget pour l'organisation des vacances seniors qui passe de 9 000 € à 12 150 € (+ 3 150 €)
 - une enveloppe 600 € pour des actions en directions des personnes malvoyantes pour signaler les bâtiments publics
- Concernant le budget du **CCAS**, financé par la subvention en provenance du budget principal, les principales évolutions seront les suivantes :
 - création d'une enveloppe d'aide dédiée pour la participation aux repas à Solidarité Emploi : + 500 €
 - participation à un fonds de compensation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour venir en aide lors de l'acquisition de matériels adaptés : + 1 000 €
 - abondement du dispositif prévention santé de + 2 000 € avec l'expérimentation d'une aide forfaitaire pour les mutuelles complémentaires santé.
- Concernant le secteur **Emploi**, les éléments notables seront les suivants :
 - hausse de l'enveloppe dédiée aux chantiers d'insertion, résultant de l'augmentation, d'une part, du taux de salaire horaire (+ 2 %), et d'autre part du volume d'heures dédiées aux chantiers d'insertion avec Solidarité Emploi (passage de 3 500 heures de chantiers d'insertion à 3 545 heures en 2019, avec + 45 heures en nettoyage de locaux pour le lieu d'accueil enfants parents) ;

- évolution de la prise en charge intégrale des coûts de formation des emplois aidés : + 700 € liés à la mise en place du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).
- Concernant le secteur **Environnement - Espaces Publics**, une évolution de l'enveloppe service de + 14 100 €, visant à renforcer l'intervention de la Ville dans les domaines suivants :
 - la mise en place d'une désinfection annuelle des terrains de football en synthétique dans l'optique d'un entretien régulier de ces équipements : + 2 500 €
 - la mise en œuvre de deux opérations d'enlèvement et d'externalisation du traitement des déchets verts sur l'année 2019 pour 4 000 €, dans l'attente de la réalisation d'une plateforme définitive pour les stocker et les traiter ;
 - en matière de préservation du patrimoine vert, le lancement de la 2^e tranche de prestation de restauration des marais de la Grimaudière au niveau du Buisson de la Grolle pour 2 000 €, et la mobilisation d'une enveloppe complémentaire estimée à 7 200 € pour renforcer l'entretien et l'installation de toilettes sèches sur les sites fréquentés de la commune (La Verrière, La Gandonnière, La Grimaudière) durant les périodes de forte influence.
- Concernant le secteur **Affaires générales** :
 - La gestion du **cimetière** communal, avec une enveloppe de 10 000 € permettant d'engager un programme pluriannuel de reprise des concessions abandonnées, afin de procéder à une régénération régulière du cimetière sur lui-même et éviter ainsi, de façon prématurée, des travaux d'extension ;
 - La tenue de la liste électorale, avec une majoration de 2 000 € de l'enveloppe pour la réédition des cartes électorales dans le cadre de la mise en place du **répertoire électoral unique** (REU)
 - La mise à disposition de gobelets auprès des associations chapelaines à l'occasion de **manifestations**, avec le renouvellement du stock de gobelets recyclables utilisés : + 2 000 €
 - La mise en place de contrats de maintenance pour optimiser l'**entretien préventif** sur le parc d'auto-laveuses récemment acquises (12 auto-laveuses), et réduire les frais de réparation en cas de panne : + 3 800 €
 - La poursuite du **plan Informatique des services** avec la mise œuvre de la RGPD (réglementation générale sur la protection des données personnelles des usagers), et l'hébergement progressif des applications métiers chez les éditeurs de logiciels : + 3 000 € .
- Concernant le secteur **Patrimoine Immobilier**, le renforcement et la mise en place de certaines actions dont :
 - la contraction d'une assurance dommage – ouvrage pour l'opération de construction de locaux pour les services administratifs de la DCVS sur le site du Centre Technique Municipal : 8 800 €
 - le démoussage des toitures des locaux des 3, 3bis et 5 rue François Clouet, dans le cadre de l'entretien des bâtiments : 3 500 €
 - des travaux de purge et de traitement de la charpente du beffroi de l'église (remise en état de la structure soutenant les cloches de l'église) : 1 850 €

Enfin, il convient d'indiquer que l'enveloppe énergie-fluides évoluera de + 14 750 €, essentiellement en raison du renchérissement des prix de l'énergie (+ 5 % sur les tarifs en électricité, + 3 % sur les tarifs gaz), tout en prenant aussi en compte un nouveau bâtiment à chauffer (dortoir de 80 lits pour l'accueil de loisirs 3/5 ans à la Blanchetière).

Enveloppes services	BP 2018	BP 2019	Evolution en €
ACTION SOCIALE	163 878 €	166 780 €	2 902 €
ADMINISTRATION GENERALE	6 170 €	15 340 €	9 170 €
AFAJ	101 243 €	102 380 €	1 137 €
PATRIMOINE IMMOBILIER	394 390 €	381 560 €	-12 830 €
ENERGIE – FLUIDES	531 150 €	545 900 €	14 750 €
BIBLIOTHEQUE	60 234 €	59 704 €	-530 €
CABINET DU MAIRE	20 930 €	20 930 €	0 €
MISSION APPUI COMMANDE PUBLIQUE	3 092 €	4 812 €	1 720 €
CAPELLIA	330 818 €	323 918 €	-6 900 €
COMMUNICATION	104 787 €	104 787 €	0 €
CULTURE	201 224 €	212 804 €	11 580 €
RELATIONS INTERNATIONALES	23 000 €	25 940 €	2 940 €
DCVS	480 €	480 €	0 €
AGENDA 21 et DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	4 900 €	4 900 €	0 €
DGS (dont subv Maison pour Tous)	59 400 €	59 400 €	0 €
EMPLOI	33 691 €	35 574 €	1 883 €
PETITE ENFANCE	302 037 €	325 417 €	23 380 €
ENVIRONNEMENT	181 200 €	195 300 €	14 100 €
FINANCES	94 208 €	89 876 €	-4 332 €
ASSURANCES	81 776 €	79 300 €	-2 476 €
INFORMATIQUE	201 895 €	210 600 €	8 705 €
JEUNESSE	227 574 €	228 343 €	769 €
LOGISTIQUE	141 100 €	147 300 €	6 200 €
PROJET EDUCATIF LOCAL	39 780 €	49 900 €	10 120 €
PERSONNEL	304 390 €	303 530 €	-860 €
POLICE MUNICIPALE	3 391 €	3 391 €	0 €
VIE SCOLAIRE	1 011 640 €	1 068 177 €	56 537 €
SPORTS	201 391 €	208 403 €	7 012 €
Total	4 829 769 €	4 974 746 €	144 977 €

évolution globale en % : 3,00%

1.2.2 . LA MASSE SALARIALE

Il est proposé de fixer la masse salariale à **12 814 490 € au BP 2019**, contre 12 444 000 € au BP 2018, ce qui représente une évolution de + 370 490 € (+ 2,98 %).

Il s'agit du premier poste budgétaire de la Commune, qui représente près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si l'augmentation majeure de la masse salariale s'explique en 2019 par les évolutions de carrières et l'impact des réformes statutaires, elle repose également sur des efforts pour renforcer les moyens des services afin d'accompagner des besoins identifiés en croissance.

Masse salariale	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Inscription budgétaire	11 347 147 €	11 631 217 €	11 842 074 €	12 200 000 €	12 444 000 €	12 814 490 €
<i>évolution annuelle en %</i>		<i>2,50%</i>	<i>1,81%</i>	<i>3,02%</i>	<i>2,00%</i>	<i>2,98%</i>
<i>évolution annuelle en €</i>		<i>284 070 €</i>	<i>210 857 €</i>	<i>357 926 €</i>	<i>244 000 €</i>	<i>370 490 €</i>

La municipalité maintient sa volonté de préserver des services publics de proximité, qui soient à l'écoute des besoins de la population et qui œuvrent par leur travail au quotidien à la cohésion sociale sur le territoire.

Le chiffrage de la masse salariale intègre notamment les augmentations suivantes :

- le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT), qui correspond à l'impact des évolutions de carrière des agents, estimé à 258 750 € (soit 2,07 % de la masse salariale globale de 2018), dont l'**impact des réformes** (mesures PPCR 2019 et revalorisation du SMIC) pour 84 500 € ;
- le **renfort des effectifs du pôle Solidarité** dans le cadre du projet de service en cours pour un coût estimé en année pleine de 79 900 € , et une projection de l'ordre de 40 000 € sur le budget 2019 pour tenir compte des délais relatifs aux procédures de recrutement ;
- la **prise en compte de nouvelles surfaces de locaux** à entretenir : 19 500 € ;
- le recours à un service civique pour la **démarche autour de l'accessibilité numérique des services publics** : 1 320 € ;
- la politique de **soutien aux emplois aidés**, malgré la diminution des aides financières de l'État : + 23 056 € ;
- le **soutien aux équipes** par l'augmentation de l'enveloppe des non-titulaires à hauteur de 59 592 € pour plusieurs motifs : les élections européennes 2019, un renfort à la Bibliothèque pour répondre à l'augmentation des lecteurs et usagers de la structure, l'augmentation des effectifs accueillis dans les structures Jeunesse et Loisirs, le soutien au service Logistique pour la préparation de manifestations publiques et la continuité de service à assurer lors d'absences et d'arrêts maladie ;
- l'**impact de la mutualisation** avec la Métropole dans le cadre de la mise en place d'un service commun pour le système d'information géographique (SIG), l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols, et la gestion documentaire et des archives : +2 900 €.

Cette projection est diminuée d'un montant de l'ordre de 35 000 € par la prise en compte de période incompressible de carence sur certains arrêts et mobilités d'une part ; et l'effet de Noria, d'autre part, qui désigne en gestion des ressources humaines la variation des rémunérations entre les agents sortants et les agents rentrants.

2 . LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

2.1 . LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE PLACE

Calcul du service de la dette	BP 2018	BP 2019	Evolution en €	Evolution en %
Charge d'intérêts sur la dette en place	230 000 €	230 000 €	0 €	0%
Charge d'intérêts sur les emprunts nouveaux contractés en cours d'année (avec échéances infra-annuelles)	10 000 €	10 000 €	0 €	0%
Charge d'intérêts sur la ligne de trésorerie et frais de mise en place	12 000 €	12 000 €	0 €	0%
Charge d'intérêts (66) et commissions bancaires (668)	252 000 €	252 000 €	0 €	0%
Remboursement de capital (16) <small>(dette en place et dette contractée en cours d'année)</small>	800 000 €	820 000 €	20 000 €	3%
TOTAL ANNUITE DE LA DETTE	1 052 000 €	1 072 000 €	20 000 €	1,9%

L'annuité de la dette sera de 1 072 000 €. Une relative stabilité de la charge globale de la dette (intérêts + remboursement de capital) est constatée pour l'année 2019.

2.2 . L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

Calcul de l'épargne disponible pour investir	BP 2019
Recettes réelles de fonctionnement	20 196 527 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	18 968 283 €
- Remboursement de la dette en capital	820 000 €
= Epargne disponible pour investir (épargne prévisionnelle au stade du BP)	408 244 €

L'épargne prévisionnelle au stade du BP 2019 s'élève à 408 244 € (contre 615 555 € au BP 2018).

Il convient de noter que le niveau d'épargne prévisionnelle est de 729 344 € si l'on neutralise les 321 100 € d'investissements pour l'espace culturel Capellia financés via une subvention de fonctionnement en provenance du budget principal de la Ville (contre 847 165 € au BP 2018 si l'on neutralise les 231 610 € d'investissements pour l'espace culturel Capellia).

3 . LES INVESTISSEMENTS ET LEUR MODE DE FINANCEMENT

3.1 . LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Libellé	BP 2018	BP 2019	Variation de BP à BP
FCTVA	740 000 €	508 524 €	-31%

Le fonds de compensation de la TVA, principale recette d'investissement de la Ville, est un concours de l'État calculé sur la base des dépenses d'investissement réalisées par la commune l'année précédente.

Le montant du FCTVA inscrit au budget primitif 2019 demeure estimatif puisque l'exercice budgétaire 2018 n'est pas encore clôturé à la date du vote.

À partir de l'estimation de la réalisation des investissements en fin d'exercice comptable 2018 (niveau qui devrait être proche de 3,6 M€), le montant de FCTVA attendu a pris en compte :

- une marge de précaution en cas de décalage des paiements escomptés par les services sur les mois de novembre-décembre, à la suite à de retard de facturation des entreprises et maîtres d'œuvre ;
- un écrêtement correspondant à une fraction des dépenses d'investissement que la Préfecture ne retiendra pas, car il s'agit de dépenses d'investissement non éligibles au FCTVA⁴ comme la subvention d'investissement versée à l'association Les Petits Queniaux pour la construction des nouveaux locaux aux Perrières, l'acquisition du pavillon Bel Air permettant de réaliser le restaurant social de la Maison de la Solidarité, les frais d'études.

3.2 . LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Les subventions d'équipement seront inscrites au budget au fur et à mesure de la réception des arrêtés d'attribution, afin de respecter leur caractère certain, comme chaque année (inscription lors des décisions modificatives au budget).

Au stade du budget primitif, est attendue la subvention de 147 189 € dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020 signé entre Nantes Métropole et la Région, pour l'opération de construction du nouveau restaurant social de la Maison de la Solidarité (délibération du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018).

Par ailleurs, le remboursement du prêt effectué sur 5 ans à l'association ACC Judo (pour 1 800 €) est également inscrit au budget.

⁴ Les dépenses non éligibles au FCTVA ont eu tendance à s'accroître ces dernières années. Sont ainsi exclues de l'assiette du FCTVA (entre autres) : la réalisation de jardins familiaux, les dépenses pour des bâtiments mis à disposition de tiers non éligibles eux-mêmes au FCTVA, les dépenses d'entretien préventif réalisées sur des bâtiments, les acquisitions foncières, les aménagements et travaux effectués sur terrain appartenant à autrui, les assurances dommage-ouvrage...

3.3 . L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT

Une vue d'ensemble des investissements du budget principal de la Ville est présentée ci-dessous :

Vue synthétique	BP 2019
Acquisitions de matériel et travaux d'entretien	1 562 556 €
Investissements créatifs	1 736 000 €
Acquisitions foncières (provision pour actes)	50 000 €
TOTAL EFFORT D'EQUIPEMENT VILLE	3 348 556 €

Il s'agit d'un budget d'investissement ambitieux puisqu'il est de 3 348 556 €, contre 3 077 320 € l'an passé au BP 2018, alors que les contraintes budgétaires continuent de se resserrer en fonctionnement et entraînent une contraction de l'épargne.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aux investissements votés au BP 2019, viendront s'ajouter près de 500 K€ de reports de crédits de l'année précédente.

3.3.1 . LES INVESTISSEMENTS CRÉATIFS

Le programme d'investissements créatifs sera marqué par les opérations suivantes :

- La reconstruction du nouveau **restaurant social de la Maison de la Solidarité** : 650 0000 € (suite)
- La création du **Village Solidaire** à Mazaire : 400 000 €
- Le démarrage des travaux de réalisation de locaux administratifs pour la DCVS sur le site du **Centre Technique Municipal** : 190 000 €
- Les études de programmation (5 000 €) et le début des études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du **complexe Bourgoin Decombe** (40 000 €)
- Les études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un **réseau de chaleur** sur le site de Mazaire : 50 000 €
- Les études de programmation pour la création d'un **équipement polyvalent dans le quartier des Perrières** : 25 000 €
- Les études de programmation pour l'extension et la restructuration du complexe sportif de la Coutancière : 25 000 €
- Les études de programmation pour **l'évolution des locaux du Groupe Scolaire Beausoleil** (25 000 €)
- Les études de programmation (6 000 €) et le début de la phase d'études de maîtrise d'œuvre pour la **création de locaux d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs au Groupe Scolaire Blanchetière** (25 000 €)
- Enfin, une enveloppe de frais d'annonces et insertions marchés publics inscrite chaque année au budget pour 3 000 €

En matière de cadre de vie, les aménagements suivants sont programmés :

- La 3^e et dernière phase des **travaux connexes à l'aménagement foncier** pour 130 000 €
- La réalisation de travaux pour la création de liaisons complémentaires dans le cadre du schéma directeur de cheminements pour un montant total de 107 000 €, décliné comme suit :
 - Création de sentiers au Nord de la Brosse (sentiers VTT) : 12 000 €

- Aménagements complémentaires suite à l'ouverture de sentiers pour la cohabitation entre activité agricole et cheminement : 5 000 €
- Aménagement cheminement doux entre Mouline et la Brosse : 25 000 €
- Aménagement cheminement doux entre la Brosse et la route du Saz : 65 000 €
- La poursuite de la **requalification paysagère sur le secteur de Mazaire, avec aménagements paysagers autour du JAM et du Secteur J** (réparation de l'escalier en bois vers le collège, création d'un théâtre de verdure sur talus, création de gradins végétalisés, destruction de l'abri en béton) : 55 000 €

3.3.2 . LES INVESTISSEMENTS D'ENTRETIEN

Concernant la liste des travaux d'entretien proposés au budget primitif, il convient de rappeler que le choix de voter le budget avant le 1^{er} janvier d'année n'a pour autre but que de permettre aux services d'être en mesure d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises dès le mois de janvier pour lancer les consultations en tout début de l'année civile, afin d'être parmi les premières collectivités publiques à réserver les entreprises qui interviendront.

Le calendrier budgétaire actuel, respecté avec constance par les services depuis 2001, a montré avec le temps une série d'avantages :

- il permet d'accéder à un choix élargi d'entreprises lorsque les consultations sont menées en tout début d'année civile, avec l'opportunité de bénéficier de devis moins élevés ;
- il permet surtout de réserver les plages de réalisation des travaux aux moments souhaités par la Ville, tout en sachant que les plages d'intervention possibles sont souvent limitées aux périodes de vacances où les équipements sont fermés.
- enfin, le vote du budget primitif fin décembre permet de déposer des dossiers de demandes de subventions complets auprès des services de l'État dans les délais impartis (DETR, DSIL).

En matière de travaux d'entretien, le budget est marqué par la programmation des opérations suivantes :

Au titre des travaux réalisés pour assurer une qualité de fonctionnement des services :

- Réfection du réseau de chauffage du CTM Patrimoine Immobilier : 90 000 €
- Aménagement des extérieurs du CTM en vue de rationaliser les lieux de stockage (création d'une dalle béton pour le stockage des barrières, déplacement de la serre) : 18 000 €
- Réalisation d'un sol en béton dans le local de stockage de la logistique pour permettre d'accueillir le chariot élévateur et les chariots : 14 000 €
- Étude pour le renforcement du plancher du 1^{er} étage de la Mairie annexe et le réaménagement des locaux RDC et 1^{er} étage : 13 000 €

Au titre des actions tournées vers l'enfance et la jeunesse :

Groupe scolaire Beausoleil :

- Travaux d'isolation de la façade sud de l'école élémentaire (ITE) : 92 000 €
- Remplacement des menuiseries extérieures des classes en façade ouest de l'école élémentaire : 32 000 €
- Remplacement de la régulation de chauffage sur l'école maternelle et l'école élémentaire : 18 000 €
- Mise en place de serrures et boutons moletés sur toutes les serrures des groupes scolaires Beausoleil, Blanchetière, Mazaire : 7 000 €
- Installation de garde-corps sur la terrasse de la salle de classe de CM1/CM2 / bureau du directeur APS : 7 000 €

Restauration Beausoleil :

- Remise en état de l'étanchéité de la toiture terrasse au dessus de la salle de restauration de la maternelle : 6 000 €

Restauration Doisneau :

- Déplacement de la hotte lave-vaisselle : 5 000 €
- Réfection du réseau d'eau-chaude sanitaire : 1 500 €

Petite enfance :

- Réaménagement intérieur des anciens locaux de la Ronde des Couleurs, pour créer un espace polyvalent d'animation des activités petite enfance (LAEP, RAM) : 132 000 €
- Multiaccueil La Capucine : installation d'un désembueur pour l'entretien du plancher chauffant (3 500 €) et installation d'un store dans la salle d'activités (1 000 €)

Jeunesse :

- Installation d'une clôture et d'une haie autour du PIJ (côté ancienne aire de jeux) : 5 000 €
- Accueil périscolaire Mazaire élémentaire : création d'étagères dans le modulaire : 1 500 €
- Remplacement du revêtement de sol dans la « cabane à jeux » : 6 000 €

Au titre du soutien au développement d'une Ville sportive :

- Complexe sportif de la Coutancière : remplacement des bardages translucides en polycarbonate : 78 000 €
- Dojo de la Coutancière : remplacement des appareils d'éclairage : 26 000 €
- Halle de Mazaire : réalisation de peintures anti-salissures (mur et soubassements) dans les circulations et l'espace de convivialité : 9 000 € et modification des systèmes de fermeture des fenêtres : 1 000 €
- Stade Robert Mesnard : remplacement de la couverture des vestiaires : 18 000 € et réalisation d'un enrobé avec captation des eaux pluviales entre la plateforme béton et le terrain de rugby : 7 000 €
- Piste d'athlétisme du Buisson de la Grolle : réalisation d'un enrobé avec captation des eaux de ruissellement sur 110 m² : 6 000 €
- Gymnase de Mazaire : remplacement du conduit de la cheminée de la chaufferie : 4 800 €
- Salle Pierre David : mise en place d'une porte métallique pour le local de stockage : 1 500 €
- Stade de football du Buisson de la Grolle : clôture du stade par l'installation d'un portail : 1 500 €
- Piste d'athlétisme et aire de saut en longueur de la Coutancière : réalisation d'une aire close pour les chiens (hygiène) : 1 000 €
- Subvention d'équipement à l'ANCRE pour l'achat de 6 bateaux pour l'école de voile : 16 217 €

Au titre du soutien à la Vie Associative :

- Château de l'Hôpital : aménagement de locaux pour l'installation de structures associatives dans le cadre du projet de centre des arts de la marionnette et du spectacle vivant : 68 000 €
- Espace Jacques Demy : réaménagement des salles « Parapluies de Cherbourg » et « Model Shop » pour l'association de théâtre Jean Le Gallo : 45 000 €
- Maison de la Nature : réaménagement partiel des locaux (création de locaux de stockage coupe-feu...) : 53 000 €
- Locaux mis à disposition de l'association La Chapelaine, rue de Sucé : modification de la distribution du chauffage et raccordement à la chaufferie de la salle Saint-Michel (Ville) : 40 000 €
- Salle Jean Jaurès : remplacement des stores : 2 500 €
- Travaux d'adaptation de la maison située au 8 rue François Clouet en prévision du point d'Information Numérique : 21 000 €
- Ferme du Plessis : travaux de remise en état du local de stockage pour l'association le TransiStore (6 500 €) et étude de faisabilité sur la ré-utilisation de la ferme du Plessis (10 000 €)

Au titre du tourisme durable :

- Création de places de stationnement PMR, installation d'appuis vélos, mise en place terrassement pour la mise en place de toilettes sèches sur les sites les plus fréquentés : la Gandonnière, la Grimaudière et la Verrière : 4 700 €

Au titre de la Ville solidaire :

- Aménagement de deux nouveaux bureaux avec confidentialité au Pôle Solidarité (cloisonnement salle de réunion) : 4 000 €
- Maison de la Solidarité : remplacement d'une partie de la régulation de chauffage (4 600 €) et travaux de réfection des revêtements de sols et de murs (2 000 €)

Au titre de l'environnement et des espaces publics :

- Installation de mobilier urbain (corbeilles, banc, tables de pique-nique...) : 20 600 €
- Cimetière communal : aménagement d'un columbarium en prolongation de la 1^{ère} tranche réalisée en 2013 (52 cases + 12 cavurnes) : 75 000 €
- Aménagements extérieurs Groupe Scolaire Beausoleil : 24 900 €
- Aménagements extérieurs Groupe Scolaire Doisneau : 37 500 €
- Aménagements extérieurs Groupe Scolaire Mazaire : 8 600 €
- Aménagements extérieurs Groupe Scolaire Blanchetière : 5 500 €
- Réaménagement des abords de l'aire de jeux de la Barbotière (réfection des clôtures et portails et végétalisation) : 10 000 €
- Requalification paysagère des entrées de ville : 5 000 €

Au titre du développement durable et de transition énergétique :

- Réalisation d'une étude portant sur la programmation des investissements de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine bâti : 13 000 €
- Mise en réseau des régulations de chauffage des bâtiments municipaux : 1 500 €

Enfin, la Ville veillera à maintenir un bon niveau d'équipement dans chaque structure, à travers les acquisitions suivantes :

- Acquisition de matériels et logiciels informatiques : 252 100 €
- Acquisition de mobiliers et matériels pour les différents services : 53 999 €
- Acquisition de matériels et mobiliers pour les groupes scolaires : 39 475 €
- Acquisition de matériels pour le CTM patrimoine immobilier : 23 900 €
- Acquisition de petits matériels pour les équipes espaces verts : 17 000 €
- Acquisition d'instruments de musique mis à disposition de l'école de musique associative : 12 000 €
- Acquisition d'une sonorisation pour la salle de danse : 1 000 €
- Acquisition de matériels pour le secteur Loisirs-Enfance-Jeunesse : 11 642 €
- Acquisition de matériels pour les équipements sportifs : 7 500 €
- Acquisition de matériels pour le secteur Petite Enfance : 3 426 €

3.3.3 . LES INVESTISSEMENTS MENÉS PAR LA MÉTROPOLE

L'effort d'équipement de la Ville viendra compléter celui réalisé par Nantes Métropole sur notre territoire dans le cadre du contrat de co-développement signé le 4 novembre 2016. Il courra jusqu'en 2020 avec une enveloppe locale de 5,5 millions d'euros destinée à des aménagements d'espaces publics, ce qui représentera une augmentation de 30 % des investissements d'aménagement d'espaces publics sur la commune au cours de ce mandat.

À travers d'autres dispositifs financiers, Nantes Métropole a également acté la réalisation des investissements suivants : la connexion de la Ligne 1 et 2 du tramway (phase 2) au niveau de la Babinière et la création d'un nouveau centre technique et d'exploitation (CETEX), la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, la réhabilitation de la déchetterie, le lancement de l'aménagement du parc d'activités de la Métairie Rouge destiné à accueillir de nouvelles PME, la participation à la réalisation des locaux du CREPS (ouverture prévue pour 2020).

Au total, le niveau d'intervention de la Métropole dépassera sur la période les 14 M€.

Les principales opérations d'aménagement et de voirie prévues par Nantes Métropole sur l'exercice 2019 seront les suivantes :

- Avenue Nungesser – chemin de l'Aulnay : suite à la rétrocession de ces voies participant au maillage de la commune, une requalification sera engagée, permettant la réalisation de travaux d'assainissement et mise en place de dispositif de circulation douce, avec reprise des trottoirs ;
- Route de Nantes, projet axe vélo : ce projet a pour objectif de créer une liaison vélo entre la rue Le Guyader et la route de Nantes via la Noue Verrière ;
- Route de Nantes, accès au Gesvres et aménagement parking ;
- Chemin de Kerbihan, aménagement de la voie qui dessert le stade Buisson de la Grolle (travaux d'amélioration du stationnement, des circulations et de l'accès au site pour les piétons, conformément à l'expérimentation préalable qui a été menée) ;
- Réalisation de travaux au niveau du Ruisseau de la haie pour faciliter l'écoulement des eaux et conforter les berges ;
- Création d'un giratoire boulevard Becquerel à hauteur de la Haute Gournière ;
- Réalisation d'une voie verte au niveau du site de la Babinière en cohérence avec la livraison prévisionnelle du CREPS fin 2020.

3.3.4 . LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Une provision de 50 000 € est prévue à chaque budget pour couvrir d'éventuels frais d'actes en matière d'acquisitions de terrains.

La Ville poursuivra, en fonction des opportunités, sa politique de constitution de réserves foncières en centre-ville avec l'appui de Nantes Métropole dans le cadre de son programme d'action foncière habitation (PAFH). Dans l'hypothèse de l'activation d'un dossier d'acquisition foncière d'opportunité, une décision modificative du budget sera soumise au Conseil Municipal pour permettre sa réalisation.

3.4 . LE RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

Calcul du besoin d'emprunt	BP 2019
Effort d'équipement budget principal Ville (chapitres 20, 21, 23)	3 348 556 €
- Epargne disponible	408 244 €
- Recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions, rembt prêts...)	681 089 €
= Besoin de financement	2 259 223 €
Emprunts nouveaux pour couvrir le besoin de financement	2 259 223 €

L'emprunt, prévisionnel au stade du budget primitif, ne sera contracté qu'en fonction des besoins réels de financement de la collectivité au regard du déroulement du cycle budgétaire.

L'encours de dette était de 7,5 M€ à la fin de l'exercice 2014. Suite à une politique d'investissement particulièrement ambitieuse menée depuis le début du mandat, il est monté jusqu'à 9,8 M€ à l'issue du compte administratif 2017, alors que la Ville y fait appel uniquement en dernier recours puisqu'elle gère sa trésorerie en trésorerie zéro.

Conformément à la trajectoire de gestion des finances communales annoncée en début de mandat et validée à l'occasion du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2015, le budget voté en 2019 permettra à la Ville de revenir à un encours de dette situé aux alentours de 8 M€ à 9 M€, niveau soutenable pour une ville de cette strate. Surtout, la maîtrise de l'endettement et donc des frais financiers a été identifiée par la Ville comme étant un des trois derniers leviers restants pour arriver à préserver le niveau d'épargne disponible pour investir, avec la réduction des charges de structure inutiles (de type location de locaux municipaux...) et la réduction du prélèvement au titre de la loi SRU (en valorisant le foncier disponible).

4 . VOTES PAR CHAPITRE

4.1 . SECTION DE FONCTIONNEMENT (ORDRE ET RÉEL)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : charges à caractères général	3 275 047 €
Chapitre 012 : charges de personnel	12 814 490 €
Chapitre 014 : atténuation de produits	340 500 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	2 282 046 €
Chapitre 66 : charges financières	252 000 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	4 200 €
Chapitre 023 : virement en section d'investissement	648 244 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	590 000 €
TOTAL	20 206 527 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : atténuations de charges	57 450 €
Chapitre 70 : produits des services municipaux	2 091 027 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	14 317 831 €
Chapitre 74 : dotations et subventions	3 695 302 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	34 917 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	10 000 €
TOTAL	20 206 527 €

4.2 . SECTION D'INVESTISSEMENT (ORDRE ET RÉEL)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	238 100 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	16 214 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	477 642 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux)	2 616 600 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts	820 000 €
Chapitre 040 : op. d'ordre de transferts entre sections	10 000 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	20 000 €
TOTAL	4 198 556 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : dotations, FCTVA	508 524 €
Chapitre 13 : subventions d'équipement à recevoir	150 765 €
Chapitre 16 : emprunts nouveaux	2 259 223 €
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	1 800 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections (amortt, charges à répartir)	590 000 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	20 000 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	648 244 €
Chapitre 024 : produits de cessions d'immobilisations	20 000 €
TOTAL	4 198 556 €

La Commission Finances et Personnel, réunie le 06/12/2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 de la Ville.
- D'ÉMETTRE un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour sa présentation. Il précise en premier lieu que la construction du budget 2019 se réalise dans des contraintes financières nationales toujours présentes mais quand même moins restrictives que par le passé puisque les dotations de l'État se font dans une enveloppe constante. De plus, les recettes de la Ville restent dynamiques, avec un produit de la fiscalité locale qui augmente de 2 %. Cependant, il exprime son accord avec Monsieur LE GUEN sur le fait que la situation reste tendue, certaines dotations étant en baisse et certaines dépenses incompressibles étant en hausse. Par ailleurs, comme le groupe de Monsieur BOUVAIS l'avait annoncé l'année dernière, la Ville était arrivée à une certaine limite dans la contraction des enveloppes services, ce qui rend les économies beaucoup plus difficiles à réaliser de ce côté.

En second lieu, Monsieur BOUVAIS souhaite formuler, comme traditionnellement, quelques questions sur les différentes lignes de ce budget, précisant qu'elles sont plus courtes que par le passé et qu'il se propose de les envoyer par e-mail afin qu'il puisse y être répondu dans le PV (*cf. réponses indiquées ci-après en italique*).

Dans les dépenses de fonctionnement, au compte 6225, il demande pourquoi la ligne « indemnités au comptable et au régisseur » disparaît.

Cette ligne de dépenses disparaît pour deux raisons :

- l'indemnité de conseil pour le Comptable Public a été supprimée en 2015 au moment de la crise des dotations d'État, suite au vote d'une délibération du Conseil Municipal ;*
- les indemnités de responsabilité versées aux régisseurs d'avances et recettes sont désormais intégrées dans RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents concernés), cette réforme étant entrée en vigueur en 2018.*

Il constate également une baisse des frais d'affranchissement et s'en réjouit mais attire l'attention sur le fait qu'il faudra donc à la personne concernée économiser 4 000 euros en 2019.

Des efforts sont entrepris par les services pour venir réduire l'enveloppe de frais d'affranchissement, d'une part en incitant à la réforme des pratiques dans tous les services (à travers la généralisation des réponses par mail en lieu et place de l'envoi de courriers postaux chaque fois que cela est possible), d'autre part en travaillant à la dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics (notamment pour tous les marchés publics de plus de 25 000 €), et enfin grâce à la mise en place de l'espace familles qui permettra de réduire encore les échanges de courriers avec les parents d'élèves au niveau du secteur Vie Scolaire, l'outil permettant l'échange d'informations.

Au compte 6283, « frais de nettoyage des locaux », il demande pourquoi une augmentation de 37 000 à 54 000 euros.

Cette évolution découle de la décision prise d'assurer, d'une part, le nettoyage annuel des réfectoires -sanitaires, sols, mobiliers, murs-, les réfectoires des écoles nécessitant un nettoyage complet annuel avec désinfection au même titre que les autres locaux, et d'autre part, le nettoyage quotidien des espaces occupés par les accueils de loisirs (site Blanchetière pour l'ADL 3-5 ans et site Doisneau pour l'ADL 6-11 ans) lors de chaque période de vacances scolaires. La réalisation de ces tâches par des sociétés spécialisées soulagera les équipes (manutention difficile en raison des mobiliers à déplacer, emplois du temps des personnels ne permettant pas toujours la réalisation de ces tâches), et simplifiera considérablement l'organisation interne qui impliquait par le passé de recruter des agents non titulaires, au mois d'août, pour réaliser ces missions.

Au compte 641311, « rémunération aux auxiliaires remplaçants », il demande pourquoi une somme aussi élevée et encore en hausse, de 1 076 000 euros.

Cette enveloppe est en hausse au regard des nécessités de remplacements de titulaires indisponibles pour raison de santé, des renforts et besoins occasionnels.

Au compte 6455, « cotisations pour assurance du personnel », il demande pourquoi le montant passe de 62 500 à 130 800 euros.

Il s'agit de l'augmentation de l'assurance statutaire liée au renouvellement du marché, qui prend en compte la hausse de notre sinistralité (coût des risques suivants : la longue maladie, accident et la maladie professionnelle).

Au compte intitulé « subventions exceptionnelles », il demande à quoi ou à qui est destinée la somme de 7000 euros qui y figure.

Il s'agit des subventions suivantes :

- 1 500 € de subvention fonds solidarité urgence (pour les catastrophes naturelles)*
- 1 500 € de subvention à l'AMIE (ciné-club)*
- 4 000 € de subvention du Comité des œuvres sociales départementales pour les médailles du travail aux agents municipaux.*

Dans les recettes de fonctionnement, au compte des droits de mutation, il demande pourquoi inscrire 750 000 euros, alors que 2018 se termine largement au-dessus. Même si cela relève de la prudence, il considère qu'une somme supplémentaire aurait pu être inscrite.

La Ville applique le principe de prudence dans l'estimation de ses recettes issues de taxes parafiscales, particulièrement dans le domaine des droits de mutation pour deux raisons :

- les données du passé nous montrent l'existence de retournements de conjoncture, possibles même sur une Commune avec le profil de La Chapelle-sur-Erdre où le marché de l'immobilier est pourtant dynamique.*
- il se trouve que sur l'année 2018, si le montant de recettes de 750 000 € a pu être franchi, c'est uniquement grâce à des droits de mutations d'une ampleur exceptionnelle perçus sur le mois de juillet 2018 pour un montant de 270 366 €, alors que le montant moyen mensuel de DMTO encaissé sur les 11 autres mois est de 65 000 €. Sans ce montant exceptionnel perçu sur un seul mois (probablement lié à la cession de foncier d'entreprise), la recette annuelle encaissée aurait été de l'ordre de 750 000 €.*

Au compte 74788, intitulé « autres types de subventions », il souligne qu'au budget primitif sont inscrits 5 674 euros alors qu'au BP 2018 il n'y a que 674 euros, demandant s'il n'y a pas là une erreur de frappe.

Il n'y a pas d'erreur de frappe. Il s'agit bien de deux recettes issues de deux subventions CAF prévues au budget primitif à compter de 2019 :

- 674 € de prestation de service CAF prévue au titre du fonctionnement du relais assistantes maternelles (RAM sur la fonction 640B) ;
- 5 000 € de prestation de service CAF prévue au titre du fonctionnement du lieu d'accueil enfants/parents (LAEP sur la fonction 640C).

Sur les dépenses d'investissement, il remarque que sur le compte concernant le groupe scolaire Doisneau, les travaux étant terminés il n'y a pas d'inscription au BP 2019, ce qui est normal, mais saisit l'occasion de demander s'il est possible d'avoir un récapitulatif de l'ensemble du financement de cette opération, du début jusqu'à la fin, estimant intéressant de voir comment le montage financier a été fait, etc.

La fiche opération détaillée avec tous les postes de dépenses sera communiquée lorsque tous les DGD (décomptes généraux définitifs) auront été réglés un an après la réception de l'ouvrage, en Commission Finances et Personnel en septembre prochain.

En attendant, il peut d'ores et déjà être indiqué que le coût global de l'opération sera de l'ordre de 8,8 M€, ce qui cadre avec l'enveloppe de 9 M€ qui avait été programmée en 2014 au début du mandat dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville.

La maîtrise de cette opération est une des données qui explique la bonne santé financière de la Ville à l'issue d'une période qui a été marquée par un environnement financier dégradé pour l'ensemble des Collectivités Territoriales.

Enfin, en recettes d'investissement, à la ligne « produits de cessions d'immobilisations », figure une inscription de 20 000 euros. Il demande à quoi cela correspond.

Cette inscription budgétaire a pour but de permettre la passation des opérations comptables en cas de cession d'éléments d'actifs (sortie de l'actif et constatation de la plus ou moins-value sur cession).

Sans cette inscription provisionnelle de crédits, les opérations comptables liées aux cessions ne pourraient pas être effectuées.

Le crédit a été ajusté en fonction de la dernière année réalisée.

Finalement, il fait part des conclusions auxquelles conduit l'analyse menée par le groupe *La Chapelle en action* sur ce budget.

Premièrement, ses membres constatent que l'épargne de la Ville et donc son autofinancement diminuent pour la deuxième année. Il convient que ce n'est pas un point dramatique, mais un point de vigilance qui doit interpeller pour l'avenir.

La deuxième conclusion est que ce budget présente une collection d'études dont le montant est impressionnant. Sans être sûr d'avoir tout compté, il indique être parvenu à la somme de 237 000 euros uniquement sur ce budget primitif 2019. Il en propose donc une de plus, considérant que la Ville n'est plus à quelques milliers d'euros près, pour étudier la pertinence de toutes ces études.

La troisième conclusion concerne l'une de ces études, qui a particulièrement interpellé le groupe *La Chapelle en action*, au sujet de la programmation d'un équipement polyvalent dans le quartier des Perrières. Ce projet important financièrement a certainement de l'intérêt, mais lors du rapport d'orientations budgétaires présenté en novembre dernier, cette possible réalisation n'a pas été évoquée, alors que la majorité municipale l'avait forcément déjà en tête, sauf à avoir repris l'idée du groupe *La Chapelle en action* qui avait parlé d'une maison de quartier. Cela signifie que le rapport qui avait été présenté était incomplet, pour ne pas dire plus, alors que les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS avaient naïvement salué au dernier Conseil, la tentative de présentation d'une programmation pluriannuelle des investissements.

Voilà donc, selon Monsieur BOUVAIS, comment la majorité municipale travaille sur des projets importants, qu'elle sort de son chapeau à un peu plus d'un an des prochaines échéances municipales. Il estime que cette incapacité de simplement présenter des projets aussi importants pour l'avenir de la commune va à rebours de toute démarche de démocratie participative et de co-construction, alors que l'opposition est constituée d'élus dont la légitimité est la même que celle des élus de la majorité.

La quatrième conclusion est le constat que pour la deuxième année les dotations de Nantes Métropole sont en baisse, ce qui est pour le groupe de Monsieur BOUVAIS inacceptable. Les

dotations de la Métropole s'élèvent à 1,8 million d'euros en fonctionnement et, selon le rapport, sur la période de 2016 à 2020, la Métropole investira en plus pour un montant de 14 millions d'euros, soit une moyenne de 2,8 millions par an sur la commune. On peut ainsi estimer qu'en fonctionnement et en investissement, la commune récupérera de la Métropole environ 4,6 millions d'euros par an. Ce n'est pas rien, mais il rappelle que les Chapelains et les entreprises chapelaines versent à cette même métropole 10,7 millions d'euros par an. Monsieur BOUVAIS convient que la Ville profite de certains services inclus dans cette imposition, comme le ramassage et le traitement des ordures ménagères, comme les transports collectifs par exemple. Néanmoins, lorsque l'on connaît le dynamisme des recettes fiscales de la Métropole, on ne peut, selon lui, accepter que les dotations qui retournent vers La Chapelle-sur-Erdre ne connaissent pas le même dynamisme. Monsieur BOUVAIS en donne un exemple très concret. Lors des différents groupes d'animations de quartier (GAQ), Monsieur le Maire a insisté sur le fait que grâce à la Métropole, il était possible d'entretenir et de sécuriser les voiries avec un budget en hausse depuis deux ans, soit environ 800 000 euros au lieu des 600 000 euros que versait la Métropole en début de mandat. À titre de comparaison, la commune de Treillières a investi toute seule 1 million d'euros pour ses voiries communales, soit 114 euros par habitant, contre 40 euros par habitant versés par la Métropole à La Chapelle-sur-Erdre. Reconnaisant que l'on ne juge pas l'action municipale à l'état de la voirie, Monsieur BOUVAIS affirme néanmoins qu'il y a un problème dans les crédits apportés par la Métropole dans l'amélioration de la vie quotidienne des Chapelaines et des Chapelains.

Pour toutes ces raisons, il indique que le groupe *La Chapelle en action* refuse de valider un budget qui, à ses yeux, ne prépare pas véritablement l'avenir des Chapelaines et des Chapelains dans un cadre de vie amélioré, mais semble amorcer une série de promesses et de projets qui annoncent le printemps électoral de 2020.

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, émet une remarque préalable, sur la partie recettes, concernant les droits de mutation. Le dynamisme et l'attractivité et de la commune, soulignés par Monsieur LE GUEN, ont pour conséquence que le prix au mètre carré augmente, ce qui est une bonne nouvelle pour les finances de la ville, mais une mauvaise nouvelle pour une partie de la population qui, soit ne peut pas s'installer à La Chapelle-sur-Erdre, soit ne peut pas y rester.

S'agissant des dépenses, le rapport de présentation du budget principal pour l'année 2019 présente un visage différent des années précédentes. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,3 % cette année contre en moyenne de 1,1 % pour les trois années précédentes. L'enveloppe des services augmente également, plus que l'année précédente, mais reste inférieure à celle du budget primitif 2015 alors que la population, elle, a augmenté de 9,5 % si l'on se base sur le nombre d'habitants qui est repris dans les documents M 14.

Le rapport présente une liste importante de nouveaux engagements financiers. Madame ANDROMAQUE souligne que dans le budget primitif 2018, étaient listées également les baisses d'engagements financiers pour illustrer la bonne gestion municipale, et que ce n'est pas le cas cette année alors qu'il en existe forcément. Dans la présentation des évolutions des engagements financiers par service, peuvent être constatés des différences de présentation d'un secteur à l'autre. Par exemple, pour le service des sports est indiquée en introduction l'évolution chiffrée à la hausse de l'enveloppe de service. Les engagements listés ensuite correspondent, à quelque chose près, à cette évolution. Pour l'action sociale, l'addition des engagements financiers nouveaux, moins la baisse de contribution du CLIC, permet d'aboutir à un montant d'évolution de 5 250 euros à la hausse alors que l'augmentation effective est de 2 900 euros. Il y a donc des baisses d'engagement qui ne sont pas expliquées dans le rapport, d'un montant de l'ordre de 2 400 euros. Cela représente quand même 1,4 % de l'enveloppe du service. Pour le secteur patrimoine immobilier, le total des nouveaux engagements présentés est de 14 150 euros. L'enveloppe de service, elle, baisse précisément de 12 830 euros, ce qui fait un écart de 26 980 euros qui n'est pas expliqué dans le rapport. Cela représente 7 % de l'enveloppe.

Madame ANDROMAQUE souligne un point qui l'a tout particulièrement frappée, et dont la découverte l'a à la fois surprise et choquée. Concernant le CCAS, sont listés 3 500 euros d'engagements nouveaux qui sont tout à fait positifs pour la suite, mais quand on regarde l'augmentation de la subvention, celle-ci n'est pour sa part que de 160 euros. Si l'on prend en compte la totalité des charges liées à la fonction 5 du budget primitif dans le document M 14, qui s'appelle « interventions sociales et santé », on passe de 79 825 euros à 76 435 euros, soit une baisse de 4,2 %. Aussi elle demande comment peut être cité comme premier objectif prioritaire dans l'introduction du rapport le renforcement du rôle d'amortisseur social de l'action publique. Alors que les besoins sont en

augmentation constante, les moyens, de fait, sont diminués.

Soulignant que le Conseil Municipal ne vote pas sur un document de communication mais sur un budget, elle affirme que celui-ci devrait être présenté de façon transparente aux élus, ainsi que l'a indiqué Monsieur BOUVAIS, mais surtout, à travers les élus, à la population à qui il est, *in fine*, adressé.

Concernant l'évolution de la masse salariale, le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* insiste depuis maintenant des années sur la situation de tension dans laquelle évoluent les agents de La Chapelle-sur-Erdre. Madame ANDROMAQUE indique qu'elle n'est pas en mesure d'affirmer que la grève reconductible à la cuisine centrale de cette semaine, qui se durcit ce vendredi, est liée à cette situation mais selon elle, un tel mouvement pose question. Les grèves, même sur des appels nationaux, sont souvent symptomatiques d'une souffrance au travail, qu'elle soit individuelle ou collective.

Elle tient à saluer la création de 1,8 ETP pour le CCAS, qui était plus que nécessaire mais souligne que les autres besoins en personnel liés à l'augmentation des besoins de la population seront par contre pourvus par du personnel non titulaire. Elle mentionne, cité dans le rapport, le cas de la bibliothèque, l'augmentation des effectifs accueillis dans les structures jeunesse et loisirs, rappelle ses propos concernant les besoins visibles dans les structures périscolaires. Est cité également le soutien au service logistique.

Elle demande comment construire des projets de services visant à l'amélioration du service à la population de façon pérenne avec des personnes non titulaires, à moins de considérer que ces personnes non titulaires seront présentes sur le long terme et pourront donc par exemple être formées mais viendront gonfler durablement la précarité de l'emploi, qui est un mal structurel de la société de façon générale, mais de façon particulièrement criante dans la fonction publique. Ou alors, il faut considérer que les projets de services sont les pendants municipaux de l'optimisation des processus dans le privé, avec donc la même vocation, réduire les coûts à tout prix et surtout au prix de la santé des salariés.

Concernant la section investissement, Madame ANDROMAQUE remarque que le CREPS, qui était mentionné dans le rapport d'orientations budgétaires pour la période 2019-2020, ne figure pas au budget primitif pour l'année 2019. Elle rappelle que Monsieur le Maire avait expliqué en commission être en discussion avec la Région sur le sujet. Ce projet devrait prendre une partie importante des budgets d'investissement 2019-2020, et donc, de fait, exclusivement sur l'année 2020. Elle suggère un doute de la majorité municipale sur l'acceptabilité de cet équipement par les Chapelains, alors que les besoins d'équipement existent dans les écoles, dans les équipements de convivialité, voire dans des équipements sportifs grand public.

Elle rappelle que Monsieur le Maire a indiqué que l'engagement de la commune pour cet équipement serait de 2,2 millions d'euros, et cela correspond à 65 % de l'effort d'équipement de la commune budgété en 2019. Cela voudrait dire renoncer à tout autre investissement créatif et diminuer de façon drastique les travaux d'entretien. Après Monsieur BOUVAIS, elle souligne à son tour que l'aspect frappant du budget d'investissement est l'augmentation très importante des études. À titre de comparaison, elle indique que les dépenses d'investissement liées à des études se sont montées, dans le budget primitif 2014, à 90 000 euros, dans celui de 2015, à 20 000 euros, en 2016, à 20 000 euros, en 2017, à 45 000 euros, en 2018, à 157 000 euros, dont 50 000 euros d'études pour la chaufferie bois qui n'ont sans doute pas été réalisées puisqu'on les retrouve cette année. En 2019, le montant du budget consacré aux études est de 224 000 euros d'après ce qui a pu être trouvé dans le rapport de présentation. N'ont pas été listés dans ce rapport 35 000 euros d'études pour l'îlot Clouet, par conséquent le recensement mené par le groupe de Madame ANDROMAQUE aboutit à un montant de 259 000 euros, soit plus que la somme des quatre années précédentes si l'on retire l'étude pour la chaufferie bois en 2018. Selon elle, le moins que l'on puisse dire est que la majorité municipale laissera des rapports d'études à la prochaine équipe municipale, en espérant que le projet du CREPS laisse des capacités d'investissement pour des équipements plus immédiatement utiles.

Concernant l'étude sur l'îlot Clouet, Madame ANDROMAQUE estime – tout en reconnaissant que cela s'éloigne un peu du budget – que le projet de restructuration du cœur de la commune mérite une véritable considération. Tous les signaux émis par la société montrent une envie et un besoin de se réappropriier la politique, de construire ensemble les communs. L'étude proposée, qui doit être réalisée sur un temps très court, d'ici l'été, en s'appuyant sur des études précédentes maintenant un peu anciennes ne permettra pas que les Chapelains s'approprient ce projet. Celui-ci mériterait

pourtant que soit expérimentée une réelle participation des habitants.

Concernant les travaux de la ferme du Plessis pour l'association TransiStore, elle demande confirmation qu'il s'agit bien de travaux de remise en état pour un lieu d'accueil du public et non pas uniquement pour un local de stockage.

Elle indique en conclusion qu'elle vote aujourd'hui sur un budget primitif et non sur un rapport de présentation, qu'elle juge partiel et à vocation bien plus de communication que d'exposé sincère à la population, et que pour les raisons qu'elle a indiquées précédemment, elle votera contre ce budget.

Monsieur LE GUEN indique, sur la question de l'affranchissement, qu'il y en aura moins en effet et que c'est quelque chose à quoi tient la municipalité, qui va de plus en plus vers la dématérialisation de l'envoi des documents et doit être moteur dans ce domaine. Il aurait donc été anormal selon lui de maintenir un niveau élevé de dépenses d'affranchissement.

S'agissant des frais de nettoyage des locaux, il signale qu'il s'agit d'une réflexion qui a eu lieu et que cela sera compensé par une baisse de la masse salariale. En effet, en période d'été, la municipalité éprouvait des difficultés à embaucher pour assurer le remplacement des congés et elle a donc préféré passer par une entreprise externe. Il estime qu'à coût égal, et la Ville fait même des économies de cette manière, cela permet de libérer le personnel administratif communal pour mener d'autres activités.

Sur les cotisations pour assurance du personnel, il confirme qu'il s'agit du nouveau marché de l'assistance et qu'en raison d'un certain nombre de sinistres et de longues maladies ces cotisations ont été automatiquement revalorisées par les assureurs.

En ce qui concerne les recettes liées aux droits de mutation, il souligne que par nature, la Ville est prudente mais qu'elle a augmenté régulièrement de 50 000 euros, ces quatre dernières années, les droits de mutation dans le budget primitif. Il souligne que néanmoins, dans un historique pas si lointain, il y a eu des années à 700 000 euros. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir un budget prudent et même si la majorité municipale espère que le montant atteindra 850 000 euros, elle n'en est pas sûre et préfère donc être dans la prudence, quitte à avoir une bonne surprise.

Pour ce qui est du bilan de l'opération Doisneau dans les dépenses d'investissement, il indique que c'était le projet de Monsieur GARNIER de présenter le bilan une fois que toutes les clôtures seront faites. Sans gâcher le suspense, il signale qu'il peut d'ores et déjà annoncer que le bilan sera tout à fait conforme à l'engagement qui a été pris et qu'il n'y aura pas de surcoût. Assurant qu'il n'y a rien à cacher, il indique qu'il faut néanmoins attendre les dernières revalorisations des dernières factures en termes d'évolution de l'inflation.

Au sujet de la collection d'études, il convient qu'il y a cette année un certain nombre d'études mais qu'il existe des explications. Ces études ne sont pas que financières. La Ville dispose d'un service patrimoine immobilier, qui a une capacité à faire et qui, lorsqu'il s'occupait des gros investissements qui ont été réalisés dans les années 2016, 2017, voire 2018, ne pouvait pas faire autre chose. Or tout projet d'investissement créatif et nouveau passe par une étude qui est souvent dans un premier temps une étude de faisabilité, ce qui permet de le programmer dans le temps. Il assure que le service retrouve aujourd'hui de la capacité à faire qui doit le repositionner pour effectuer des études en vue d'investissements dans les années à venir.

Il souligne, à l'intention de Madame ANDROMAQUE, que l'augmentation des droits de mutation ne génère pas obligatoirement une augmentation du foncier. En effet, la Ville fait beaucoup d'efforts pour une partie de ce foncier, soit au travers de logements locatifs sociaux, soit au travers de logements dits abordables. Elle augmente ses taux dans les différentes orientations d'aménagement de manière à permettre une diminution de ce coût du foncier. La contrepartie est qu'en effet, dans le secteur libre, il peut y avoir une augmentation, mais la Ville répond à l'attente de ceux qui ont le moins de moyens de venir s'installer à La Chapelle-sur-Erdre.

Sur les enveloppes des services, il indique qu'il y a en effet des exemples d'optimisations qui n'ont pas été donnés dans cette présentation du budget, mais que cela a été indiqué précédemment par Madame LEBLANC. L'investissement en logiciel, qui est important, va générer d'ici six mois à un an, lorsque les agents se seront approprié l'outil, une libération de temps qui leur permettra d'aller vers leur fonction primaire d'encadrement de jeunes, et non plus vers des fonctions administratives. La

Ville essaie de travailler différemment et d'optimiser les méthodes, et Monsieur LE GUEN souligne que si l'on veut être cohérent sur les dotations qui permettent aux agents de travailler, il y a à la fois les enveloppes services mais aussi les masses salariales qui augmentent. En effet, et cela répond également à une autre question de Madame ANDROMAQUE, des emplois précaires sont intégrés dans des emplois fixes.

Sur le social, il souligne le caractère « piégeant » de l'affichage, dans la mesure où l'on ne voit pas tout ce qu'il y a autour de la subvention au CCAS en termes de masse salariale, en termes d'investissement, en termes d'outils, en termes d'implication de la mairie dans le fonctionnement. Il ne s'agit pas, effectivement, uniquement d'une ligne budgétaire de subventions. Si l'on compare avec Capellia, même si ce ne sont pas les mêmes niveaux de chiffres, la Ville finance une masse salariale, des investissements de locaux lourds, un entretien des locaux lourds, ce qui n'est pas le cas pour le CCAS.

Il confirme la baisse concernant le fonctionnement du patrimoine immobilier, pour une part importante liée aux économies d'énergie réalisées.

Au sujet de l'îlot Clouet, il indique que la phase actuelle est celle du choix du prestataire, courant janvier, mais souligne qu'il n'est pas interdit à ce prestataire et qu'il lui est même recommandé dans le cahier des charges de s'intéresser à l'avis des Chapelains au travers de contacts associatifs, politiques, etc. il ne s'agira pas uniquement d'une étude en laboratoire. Néanmoins, qu'il s'appuie sur des études existantes semble à Monsieur LE GUEN une priorité. Même si le contexte a pu évoluer à la marge, un certain nombre de choses ont été faites, un travail a commencé sur l'aménagement du centre-ville, qu'il serait aberrant de remettre en cause. Malgré tout, ils iront plus loin et prendront contact avec la population.

En ce qui concerne le CREPS, il indique qu'il laissera Monsieur le Maire en parler, ainsi que de TransiStore.

Monsieur GARNIER confirme, s'agissant de Doisneau, qu'un point sera en effet présenté en commission aménagement durable. Il annonce dès à présent à ce sujet que le solde de ce chantier de près de 10 millions d'euros est positif aujourd'hui, ce qui permet à la Ville de lancer en réalisation des travaux de finition qui n'était pas prévus au départ, notamment les clôtures côté boulevard Jacques Demy, de façon à solder ce compte. Il précise que la Ville, par le travail de fond des services techniques, des services scolaires et du service jeunesse notamment, une très bonne collaboration avec l'architecte, a réussi à faire des économies importantes sur le projet de façon à rester dans l'enveloppe prévue il y a maintenant quatre ans ce qui, selon lui, était une gageure sur un tel montant.

En ce qui concerne TransiStore, il se dit surpris que Madame ANDROMAQUE pose cette question, puisque celle-ci se trouvait avec lui à l'assemblée générale de TransiStore. Il confirme que ce qui est mis au budget concernant le local du Plessis a bien pour objectif un local de fonctionnement et non pas de stockage puisque le souhait de l'association est de s'établir de façon à créer à la fois un point de rencontre et un point de vente des matériels qu'elle va récupérer et remettre en état.

Madame ANDROMAQUE explique que le but de sa question était que cette information apparaisse dans le PV.

Monsieur GARNIER complète également les propos de Monsieur LE GUEN concernant le patrimoine immobilier. L'énergie entre en ligne de compte mais des économies sont également réalisées grâce aux investissements effectués au cours des années précédentes. Par exemple, en 2018 a été achetée une valise de diagnostic pour la réparation des véhicules, ce qui a permis cette année d'économiser près de 6 000 euros de contrôle technique. Autre exemple, la Ville forme aussi ses personnels, ce qui n'entre pas dans le budget du patrimoine immobilier, mais la conséquence est qu'aujourd'hui le contrôle récurrent qui doit être fait sur les engins de levage, sur les extracteurs, etc., est réalisé en interne au lieu d'être externalisé, d'où des frais de fonctionnement en moins.

Sur les études, Monsieur GARNIER répond avec humour que pour faire de la politique, il faut avoir un peu de mémoire. En effet, dans les 227 000 euros – non compris l'étude sur l'îlot Clouet, dans la mesure où il considère que ce n'est pas une surprise d'avoir 32 000 euros d'études sur ce dossier – figure tout d'abord l'étude, pour 25 000 euros, sur l'équipement des Perrières, sujet déjà évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires et qui ne constitue donc pas une surprise aujourd'hui. Pour 13 000 euros, il y a une étude sur le plancher de la mairie annexe. Il s'agit de la pérennité de l'équipement, et cette étude qu'il n'a pas été possible de prévoir à l'avance vise à renforcer le plancher

du 1^{er} étage pour pouvoir continuer à utiliser cet équipement.

Figurent ensuite 13 000 euros d'étude pour la production d'électricité, vraisemblablement par des panneaux photovoltaïques. Monsieur GARNIER rappelle que cet investissement faisait partie du plan énergie de 2014. Il y a ensuite 35 000 euros pour l'évolution du stade Bourgoin-Decombe, projet qui a été travaillé avec l'Office du mouvement sportif depuis 2015. Le réseau de chaleur, pour sa part, était déjà au budget en 2018 et ce projet n'a pu être conclu cette année parce qu'il a fallu trouver les modalités avec le Conseil départemental et avec Nantes Métropole pour pouvoir initier la démarche. Il y a ensuite 25 000 euros d'étude sur le gymnase de La Coutancière, qui faisait également partie des planifications avec l'Office du mouvement sportif, qui doit dater du précédent mandat, s'agissant d'une conséquence de l'ouverture du CREPS puisque trois associations vont migrer vers cet équipement. Par conséquent, il était prévu déjà depuis 2014 de devoir reconfigurer cet équipement pour accueillir une autre discipline, en l'occurrence le Roller Skating de l'Erdre.

Il y a encore 25 000 euros sur une étude pour Beausoleil, sujet évoqué en 2007 lorsqu'a été rajouté un modulaire pour une classe supplémentaire. Avait été évoquée à l'époque la nécessité de repenser les aménagements des cours, et cette étude est donc lancée maintenant dans la mesure où il n'était possible de le faire qu'après avoir fini Doisneau. Pour terminer, la Blanchetière, avec 31 000 euros qui ne concernent pas uniquement des études mais aussi l'engagement, du programme, déjà effectif cette année. Monsieur GARNIER souligne que cela avait déjà été évoqué dès le budget 2018 puisqu'il avait été nécessaire d'ajouter un modulaire pour agrandir l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Par conséquent, sur cette « guirlande » d'études, seuls 13 000 euros n'étaient pas prévus depuis au moins deux ans.

Madame ANDROMAQUE indique que ce n'est pas de mémoire qu'elle voulait parler, mais de lisibilité globale des politiques et de transparence de la politique vis-à-vis notamment de la population puisque ce ne sont pas les élus qui ont accès aux documents et qui ont en théorie de temps d'aller les étudier. Il est vrai que s'il y avait une programmation pluriannuelle des équipements bien lisible, ce serait beaucoup plus simple.

S'agissant de la question sociale, elle indique qu'elle ne comparait pas du tout les budgets Capellia et CCAS, qui effectivement ont des structures complètement différentes avec les investissements de restructuration des bureaux qui vont être dans le budget principal, mais bien d'évolution de lignes de charges d'une année sur l'autre, pour lesquelles il est constaté une baisse. Elle note que ce point sera à nouveau évoqué avec la délibération concernant la subvention.

Madame LE BERRE confirme que le budget du CCAS sera abordé en détail au prochain conseil d'administration. Elle précise que ce qu'elle voulait dire est que l'accompagnement social n'est pas uniquement financier et que, comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires dans le dernier conseil d'administration, les dossiers sont de plus en plus complexes. Par conséquent cela représente du temps et c'est bien pour cela qu'il est en effet proposé de créer deux postes supplémentaires au niveau du pôle solidarité dès 2019 pour pouvoir accompagner au mieux les personnes qui viennent au CCAS, qui ne demandent pas uniquement des aides financières. Elle assure que le budget proposé a été travaillé notamment au niveau de l'action sociale avec les deux travailleurs sociaux, et que ce qui avait été octroyé au cours de l'année a été analysé ligne par ligne.

Monsieur BOUVAIS considère qu'il s'est mal fait comprendre. En effet, il n'est surpris que par l'une des études, celle qui concerne l'équipement polyvalent dans le quartier des Perrières. Il persiste à dire qu'il a eu connaissance de cet équipement quelques jours avant de lire le budget primitif, lors de l'assemblée générale de l'OMCRI, où Monsieur le Maire s'est exprimé au moment de la conclusion de cette assemblée générale. C'est la première fois qu'il a entendu parler d'un équipement polyvalent qui allait être mis à l'étude aux Perrières, de même que Madame LE GAL LA SALLE présente à ce moment.

Par ailleurs, il indique que c'est le montant de ces études qui l'interpelle et leur arrivée précipitée en fin de mandat.

Monsieur le Maire indique que cet équipement des Perrières figurait dans le dernier diaporama diffusé au dernier Conseil Municipal, page 24, dans lequel on retrouvait les différents investissements traités dans ces études. Il assure qu'il ne s'agit pas seulement d'études mais que la Ville est dans la volonté de le faire puisqu'un calendrier a été présenté. Par exemple, pour l'école Blanchetière, un programmiste a déjà été recruté. Il s'agit aujourd'hui aller plus loin dans l'étape normale de

construction d'un projet avec la réalisation d'un avant-projet sommaire puis d'un avant-projet définitif, ce qui permet ensuite de lancer les appels d'offre pour recruter les entreprises. C'est donc une évolution normale et non une liste pour préparer l'on ne sait quoi. Il existe aujourd'hui des besoins auxquels la Ville essaie de répondre avec ces investissements et Monsieur le Maire assure que tout ce qui est présenté là figurait dans le rapport d'orientations budgétaires, aussi bien dans le rapport complet que dans le diaporama présenté lors du précédent Conseil Municipal.

Il assure également que le projet concernant l'îlot Clouet fera l'objet de concertation et de discussion avec les habitants du quartier mais qu'il est nécessaire d'avoir au préalable des éléments sur la faisabilité du projet.

Sur la question du CREPS, il indique que l'objet de la discussion avec la Région, c'est la convention de participation de la Ville avec la volonté que ce soit versé sur un seul exercice budgétaire, ce qui se fait très souvent dans le cadre de participation de structure à des projets d'investissement. Il ajoute qu'il a rendez-vous en début d'année avec la Région pour essayer de conclure cette convention de participation.

En ce qui concerne les dotations de la Métropole, il souligne que la métropole nantaise est l'une des plus redistributrices envers les communes. Il rappelle que la dotation de Nantes Métropole versée aux communes comporte deux parts. Il y a l'attribution de compensation, qui avait été calée au moment du transfert des compétences. En effet avaient été transférés des services, des dépenses mais aussi des recettes puisque la taxe professionnelle que percevait la commune était perçue ensuite par Nantes Métropole. L'attribution de compensation venait donc faire l'équilibre entre les dépenses et les recettes transférées. Elle est aujourd'hui figée mais c'était prévu dès le début et il n'y a donc pas de surprise. Il y a ensuite une autre dotation, qui est la dotation de solidarité communautaire, qui n'est pas obligatoire. C'était la volonté des maires de faire en sorte qu'existe cette dotation, versée aux communes pour les accompagner dans leurs projets, et elle est liée à différents critères. Or aujourd'hui ces critères ne sont pas forcément tous favorables à La Chapelle-sur-Erdre, c'est la raison pour laquelle cette dotation n'évolue pas, voire est en légère diminution.

S'agissant de la participation de la Métropole à la vie chapelaine, Monsieur BOUVAIS a cité des chiffres qu'il a comparés à ceux concernant d'autres communes. Pour Monsieur le Maire, c'est un exercice toujours compliqué. Par exemple en 2018, la Métropole a réalisé pour environ 800 000 euros d'entretien de voirie. Mais elle a également refait la rue de la Hautière, ce qui a coûté 600 000 euros, et cela a aussi contribué à améliorer la voirie. Par ailleurs, pour 2019, ce ne sera pas forcément 900 000 euros parce que lors du dernier bureau métropolitain a été votée la création d'un giratoire sur le secteur de la Haute Gournière sur la route métropolitaine. Évidemment, avec ce projet, la voirie va également être requalifiée sur des espaces un peu plus larges que le rond-point. Cela représente un budget de près de 450 000 euros qui va s'ajouter au programme de réalisation. Par conséquent, la participation de la Métropole sur les questions d'entretien de voirie est souvent plus conséquente. Monsieur le Maire rappelle que le choix a été fait d'avoir des budgets mutualisés sur ces questions, et la ville de La Chapelle-sur-Erdre a aujourd'hui une enveloppe conséquente par rapport à d'autres communes. Il souligne également, concernant le chiffre cité par Monsieur BOUVAIS de 14 millions d'euros pour les investissements de la Métropole, qu'il n'a pas aujourd'hui le chiffrage de la prolongation de la ligne 1 du tramway, sachant qu'un kilomètre coûte à peu près 20 millions d'euros et qu'il va falloir faire un ouvrage d'art. Même si ce n'est pas forcément l'objet, il tient à rappeler que sur les questions de mobilité notamment avec l'arrivée du tramway, avec la réalisation du pôle d'échange multimodal qui l'accompagnera, la réalisation de deux déplacements doux – puisqu'avec l'arrivée du tramway et celle du CREPS il y aura une liaison douce qui va remonter vers la Haute Gournière, et a aussi été lancé le projet de réalisation de cheminement doux de La Cogne à Nantes –, sur les questions aussi de transition énergétique, la Métropole porte aujourd'hui des actions particulièrement conséquentes sur La Chapelle-sur-Erdre.

Sans vouloir polémiquer sur les chiffres, Monsieur BOUVAIS observe qu'il a utilisés ceux qui figurent dans le rapport qui a été donné.

Monsieur le Maire précise qu'il voulait simplement dire que tous les chiffres ne sont pas encore disponibles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

Le budget primitif 2019 de l'espace culturel Capellia⁵ fait ressortir de manière exhaustive les coûts d'exploitation de l'espace culturel en fonctionnement et les coûts d'investissement, pour leur valeur hors taxes⁶.

Conformément à la réglementation comptable M14 qui énonce le respect des principes de sincérité et d'exhaustivité budgétaires :

- les matériels acquis par l'espace culturel font chaque année l'objet d'amortissements comptables pour constater leur dépréciation avec le temps ;
- la mise à disposition du personnel de l'espace culturel Capellia est refacturée en fin d'exercice du budget principal de la Ville (compte budgétaire PERS-314A-70841 " mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ") au budget annexe de l'espace culturel Capellia (compte budgétaire PERS-314A-6215 " personnel affecté par la collectivité de rattachement ").

S'agissant d'un service public administratif, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville vient couvrir le déficit du budget annexe.

Celle-ci est imputée sur le compte budgétaire FINA-314A-7552 « subvention d'équilibre en provenance du budget principal » du budget annexe Capellia.

Cette subvention d'équilibre couvre le déficit global d'exploitation et d'investissement. Ainsi, aucun emprunt n'est contracté dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel⁷.

⁵- Les dépenses et recettes liées à l'espace culturel Capellia sont gérées dans le cadre d'un budget annexe depuis le 1/1/2010, à la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique qui a notifié, par courrier en date du 21 avril 2009, sa décision de retirer les dépenses d'investissement de Capellia de l'assiette du FCTVA.

⁶ - Les opérations liées aux mouvements de TVA (TVA décaissée sur les dépenses et TVA collectée sur les recettes) sont gérées de manière extra-budgétaire par le Trésor Public. Seule une régularisation comptable, budgétaire celle-là, doit être effectuée une fois par an, sur l'exercice N, en fonction du coefficient d'assujettissement déterminé par les services fiscaux pour les dépenses de l'année N-1. Le coefficient d'assujettissement résulte de la proportion d'utilisation de l'équipement Capellia à des fins commerciales ou non (prêt gratuit aux associations).

⁷ - Dès lors, le virement en section d'investissement prévu au budget annexe correspond à une partie de l'autofinancement global de la Ville.

L'équilibre du budget primitif de l'espace culturel Capellia se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel (hors intermittents) à reverser au budget principal Ville	359 997 €	Billetterie spectacles	102 750 €
Budget artistique et technique (y compris intermittents du spectacle)	249 828 €	Ateliers théâtre	1 000 €
Communication externe	25 790 €	Vente de marchandises	1 000 €
Entretien du bâtiment et dépenses énergétiques	39 300 €	Location de salles	12 000 €
Logistique	300 €		
Informatique	5 400 €		
Dotations aux amortissements	30 100 €		
Provision pour régularisation annuelle de TVA en fonctionnement	3 300 €		
Virement en section d'investissement	304 400 €	Subvention d'équilibre en provenance du budget principal	901 665 €
TOTAL	1 018 415 €	TOTAL	1 018 415 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Frais d'annonces marchés publics	1 000 €	Virement de la section de fonctionnement	304 400 €
Acquisition de mobilier	2 700 €	Dotations aux amortissements	30 100 €
Matériel scénique	31 400 €		
Travaux d'entretien sur l'espace culturel Capellia	286 000 €		
Régularisation de TVA sur les investissements réalisés (régularisation s/ comptes 2031/231320/2188)	13 400 €		
TOTAL	334 500 €	TOTAL	334 500 €

Le détail des investissements portés par ce budget annexe est présenté ci-dessous.

Les acquisitions de mobiliers programmées au budget sont les suivantes :

- 8 poubelles : 750 €
- 5 chaises hautes de bar : 750 €
- 12 tables de bar : 1 200 €

Les acquisitions de matériels programmées au budget sont les suivantes :

- vidéoprojecteur salle Malraux avec HDMI : 30 000 €
- pieds de micros et accessoires : 1 200 €
- casque audio : 200 €

Les travaux programmés dans le cadre du budget sont les suivants :

- rénovation de la salle Édith Piaf – phase 2 (remplacement et modification du plafond et des éclairage, remplacement du bar, changement du mode chauffage...) : 247 000 €
- remplacement des luminaires Salle Pompidou par des LED : 19 000 €
- installation d'une porte automatique coulissante dans le hall d'entrée de Capellia : 9 000 €
- réfection du quai de déchargement Salle Pompidou : 8 500 €
- installation d'un détecteur incendie dans le local de stockage des tables et chaises : 2 500 € (préconisation commission de sécurité)

Le document budgétaire M14 qui détaille les crédits inscrits sur chaque compte budgétaire ainsi que les votes par chapitre est joint en annexe à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous propose :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 du budget annexe de l'espace culturel Capellia ;
- D'ÉMETTRE un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur BOUVAIS souhaite donner une explication de vote. Le groupe *La Chapelle en action* remarque que ce budget permet d'entretenir l'espace culturel de la commune, ce qui est une bonne chose pour lui permettre d'affronter sereinement l'usure du temps. Ses membres regrettent cependant, comme chaque année, que les recettes ne soient pas davantage recherchées et ils ne partagent pas tous les choix qui sont développés en matière de politique culturelle. Par conséquent, ils vont s'abstenir sur cette délibération.

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, indique qu'elle s'abstiendra pour cette délibération et pour la suivante, s'agissant de délibérations qui relèvent de la gestion financière de la majorité municipale.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2019

DL_2018_12_19

Monsieur LE GUEN expose :

Il convient de fixer pour l'exercice budgétaire à venir les taux d'imposition applicables aux trois impôts directs locaux :

- taxe d'habitation ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous propose de maintenir les taux de fiscalité à l'identique par rapport à l'an passé.

Les taux d'imposition 2019 seront donc les suivants :

	Taux de fiscalité 2019	<i>rappel des taux de fiscalité 2018</i>	Évolution
Taxe d'habitation (TH)	20,71%	<i>20,71%</i>	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19,01%	<i>19,01%</i>	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75,08%	<i>75,08%</i>	0%

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

CONCOURS ET CONTINGENTS À VERSER EN 2019

DL_2018_12_20

Monsieur LE GUEN expose :

Il convient d'individualiser les contributions (prévus à l'article 655 du budget primitif en M14) à verser à d'autres organismes publics au titre de l'exercice budgétaire à venir.

Elles concernent les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la Commune, également appelées « contributions dérogatoires ». Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds, généralement envoyés par les autres Communes à la fin du mois de juin. En matière de contributions dérogatoires, il convient de rappeler que les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la Commune .

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous propose :

- DE FIXER les montants des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la Commune, à verser à d'autres Collectivités sur l'exercice budgétaire 2019, comme suit :

- Contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : 3 000 € (inscrits sur le compte SCOL-211A-6558)
- Contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : 7 000 € (inscrits sur le compte SCOL-212A-6558)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS EN 2019

DL_2018_12_21

Monsieur LE GUEN expose :

Après instruction de toutes les demandes formulées par les associations sur la base d'un dossier de demande de subvention téléchargeable à partir du site Internet de la Ville, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées au titre de l'année 2019 afin de permettre leur versement dans le courant de l'exercice.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous propose :

- D'ACCORDER, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions arrêtées dans le tableau joint en annexe pour chaque association ;
- D'ACTER le principe de la constitution d'un fonds de solidarité d'urgence de 1 500 € de crédits prévus dans le cadre du budget primitif permettant de décider rapidement un soutien financier en cas de catastrophe humanitaire (provision inscrite sur le compte CULT-041-6574831), l'affectation de ce fonds pour une cause humanitaire devant être effectuée en Conseil Municipal, en cours d'année, en fonction des événements.

Il est rappelé que les subventions versées à des associations au titre d'un exercice budgétaire font l'objet d'une publication a posteriori sur le site Internet de la Ville, avant le 31 mars de l'année qui suit, conformément au décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations.

Monsieur BOUVAIS indique que les membres de son groupe soutiendront cette délibération, qui donne les moyens financiers indispensables à la vie de certaines associations. C'est pour eux l'occasion de saluer l'investissement des centaines de bénévoles qui, par leur engagement, font vivre le tissu associatif et participent pleinement au dynamisme de la commune.

Il souhaite également, à cette occasion, rappeler à l'ensemble des adhérents de ces associations qu'ils doivent aussi participer à leur fonctionnement, même si c'est une intervention ponctuelle. Selon lui, on ne consomme pas de l'associatif, on se doit de le faire vivre, et pas uniquement en payant son adhésion. Il adresse par conséquent ses félicitations à l'ensemble des adhérents actifs.

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, indique que si elle soutient la plus grande partie de cette délibération, et notamment la constitution du fonds de solidarité d'urgence, elle tient néanmoins à souligner que les subventions facultatives à l'OGEC représentent presque 13 % du montant total des subventions attribuées aux associations. Ainsi que les membres de son groupe l'ont dit à plusieurs reprises depuis le début du mandat, certaines pratiques de l'école Saint-Michel ne sont pas en cohérence avec les pratiques dans les écoles publiques – la semaine de quatre jours et demi, l'application de la tarification au taux d'effort, l'accueil de tous les enfants sans sélection préalable –, aussi ils demandent à Monsieur le Maire de diminuer de façon drastique ces subventions. C'est la raison pour laquelle elle indique qu'elle votera contre cette délibération, en considérant que ces 13 % pourraient être affectés à d'autres usages.

Monsieur BOUVAIS s'étonne des propos de Madame ANDROMAQUE concernant le fait d'accueillir les enfants sans sélection préalable. Il considère que cela montre une méconnaissance totale du fonctionnement de l'école Saint-Michel en particulier et affirme qu'il n'y a pas de sélection à l'entrée de cette école. Il juge donc honteux ces propos.

Monsieur BRÉZAC indique qu'étant lui-même même parent d'enfants qui fréquentent l'école Saint-Michel, il ne voit pas d'où est tirée cette information qu'il juge lui aussi scandaleuse.

Madame ANDROMAQUE assure qu'elle vérifiera et qu'elle présentera ses excuses si elle a fait une erreur.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention attribuée à l'OGEC s'inscrit dans le cadre de la convention qui a été adoptée par le Conseil Municipal. Il précise qu'elle est en augmentation cette année mais qu'elle avait diminué l'année précédente, par conséquent sa part dans l'ensemble des subventions est également variable.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 contre (Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

Le Conseil municipal doit fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

Compte-tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous propose :

- DE VOTER la subvention d'équilibre suivante, en provenance du budget principal de la Ville, au titre de l'exercice budgétaire 2019, à hauteur de 901 665 €, pour le budget annexe de l'espace culturel Capellia ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte-tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous propose :

- DE VOTER la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, au titre de l'exercice budgétaire 2019, à hauteur de 68 715 €, pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, indique que dans la suite des propos qu'elle a tenus précédemment, et ne disposant pas du budget du CCAS puisque celui-ci sera voté ultérieurement, elle votera contre cette délibération, en considérant que la subvention lui paraît faible par rapport aux engagements pris par ailleurs.

Monsieur BOUVAIS souhaite saluer au nom du groupe *La Chapelle en action* le travail réalisé par toute l'équipe du CCAS, qui doit faire face à une évolution sensible des demandes de la population mais également à des comportements parfois agressifs, et peu respectueux des agents. Ses membres comprennent que des travaux soient à nouveau nécessaires dans les locaux, car ils permettront vraisemblablement d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents, mais ils estiment malgré tout que ces travaux auraient dû être anticipés par la majorité municipale puisque l'ensemble du pôle solidarité a été réaménagé très récemment.

Monsieur GARNIER signale que deux portes supplémentaires vont être mises en place dans cet équipement. Il est évident selon lui que cela va changer le fonctionnement, en permettant de l'optimiser, de régler des problèmes de façon différente et beaucoup plus efficace qu'avant. Il considère que ces travaux d'aménagement et de d'agencement font partie de la vie, assurant qu'il ne s'agit pas de casser les murs ou d'agrandir mais d'aménager et d'optimiser.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 contre (Katell ANDROMAQUE).

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BEAUSOLEIL **DL_2018_12_24**

Monsieur LE GUEN expose :

L'État a souhaité donner priorité à l'investissement local en maintenant une enveloppe de crédits alloués à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans le cadre des investissements du Budget Primitif 2019, la Ville souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande de financement au titre de la DETR pour l'opération suivante : travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire Beausoleil, à travers l'isolation thermique par l'extérieur de la façade sud de l'école élémentaire Beausoleil par bardage et le changement des menuiseries sur la façade ouest. Le coût prévisionnel de cette opération inscrite au BP 2019 est de 123 960 € TTC (103 300 € HT).

Cette opération correspond à la priorité n° 1 fixée par l'État « soutien aux travaux dans les équipements liés à l'école : groupes scolaires, accueils périscolaires, accueils de loisirs »

Objectifs poursuivis :

- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment (construction datée de 1975) et ainsi diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
- Améliorer le confort des usagers, notamment celui des enfants.

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Fourniture et installation de l'ITE. Les prestations incluent : <ul style="list-style-type: none">- l'installation de chantier,- la préparation des supports- la fourniture et la pose d'une ossature primaire, d'une isolation par panneau de laine rigide, pare-pluie et vêtture par panneaux de type stratifié décoratif- le nettoyage du chantier	91 920 €	
Remplacement des menuiseries extérieures en double vitrage avec remplissage en argon	32 040 €	
Total TTC	123 960 €	
<i>Dont TVA sur les postes de dépenses</i>	<i>20 660 €</i>	
<i>Montant HT</i>	<i>103 300 €</i>	
DETR Préfecture (35% des dépenses de travaux HT)		36 155 €
Autofinancement		50 617 €
Emprunt (30% de l'opération globale TTC)		37 188 €
TOTAL TTC	123 960,00 €	123 960,00 €

Compte-tenu des éléments qui précèdent et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous demande :

- DE SOLLICITER auprès de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour le dossier présenté ci-dessus, dans le cadre de la priorité donnée au soutien à la réalisation et mise à niveau des équipements scolaires.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* comprend la nécessité de ces travaux et ne s'y opposera pas. En revanche cette demande de subvention suscite des interrogations, compte tenu des critères d'éligibilité. Elle demande d'abord à quelle date doit être déposé ce dossier, dans la mesure où le seuil des 20 000 habitants risque d'être dépassé. D'autre part, le deuxième critère d'éligibilité consiste à évaluer le potentiel financier par habitant de la commune, aussi elle demande à quel niveau il se situe.

Elle remarque par ailleurs que quelle que soit la réponse à cette dernière question, La Chapelle-sur-Erdre se situe à la limite de l'éligibilité. Par conséquent, même si c'est bien pour l'intérêt de la commune, elle observe que cela risque de priver de subventions de plus petites communes, plus rurales et confrontées à de plus grandes difficultés que La Chapelle sur Erdre.

Monsieur GARNIER remarque que la dernière fois où la majorité municipale a présenté un investissement, le groupe *La Chapelle en action* a demandé si la Ville avait bien fait les demandes de financement auprès des organismes susceptibles d'apporter un peu d'argent. Il s'étonne donc que cette fois Madame LE GAL LA SALLE émette une critique dans le sens inverse. Il assure que les services de la Ville savent ce qu'ils font et que si cette demande est faite, c'est que la Ville est bien éligible à ce financement. Il ajoute à toutes fins utiles que cet investissement fait partie du plan énergie, et qu'il s'agissait d'une étude de 2012.

Monsieur le Maire précise qu'il ne dispose pas à ce moment précis des chiffres du dernier recensement, mais assure que les derniers chiffres se situaient en dessous de 20 000 habitants. Il n'a pas non plus le chiffre précis du potentiel fiscal par habitant, mais affirme lui aussi que si la Ville se porte candidate à cette subvention, c'est qu'elle estime être éligible. Il ajoute qu'il y a aujourd'hui peu de visibilité sur les enveloppes qui sont allouées annuellement, sur la façon dont elles sont réparties et comment cela pèse entre les différents territoires. Il est seulement demandé aux maires de déposer des dossiers à la préfecture, qui ensuite répond positivement ou négativement. Il observe que par rapport à d'autres projets, où l'État est en train de chercher des financements, notamment pour un petit fonds de compensation sur les nuisances aéroportuaires, c'est dans ces enveloppes que cela sera pris et des communes vont devenir prioritaires pour cette enveloppe.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR 2019 : RÉNOVATION THERMIQUE DE TROIS
PAVILLONS POUR LE PROJET DE VILLAGE SOLIDAIRE** **DL_2018_12_25**

Monsieur LE GUEN expose :

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL), créée en 2016, reconduite en 2017 et 2018, est désormais pérennisée, avec un appel à projets chaque automne.

Celle-ci répond à un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand plan d'investissement (GPI).

Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitant.

Dans le cadre des investissements retenus au Budget Primitif 2019, la Ville souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande de financement au titre de la priorité n° 1 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à savoir la rénovation thermique de 3 pavillons d'environ 95 m² chacun, qui constitueront le Village Solidaire à destination d'associations solidaires : deux pavillons seront dédiés aux Restos du Cœur et un pavillon sera dédié à la Porte Ouverte Chapelaine (POC). Un premier pavillon avait été réhabilité en 2010 et accueille d'ores et déjà l'épicerie sociale de la POC. Ainsi, les associations (Restos du Cœur et POC) disposeront, chacune, de deux pavillons entièrement rénovés et réhabilités pour développer leurs activités.

Le montant des travaux de rénovation est évalué à 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC, avec une phase chantier programmée sur l'exercice 2019. Les travaux seront réalisés en une seule phase sur les trois pavillons simultanément. La mise en service de l'équipement est projetée pour le mois d'octobre 2019.

Le détail du coût de cette opération est précisé ci-dessous.

Objectif poursuivi :

- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment (pavillons datant de 1968) et ainsi diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
- Améliorer l'accueil des associations pour les plus démunis (Restos du Cœur et Porte Ouverte Chapelaine).

Le projet de réhabilitation des trois pavillons va permettre la rénovation de ces pavillons dans leur ensemble, notamment sur le volet thermique.

Les travaux intègrent la reprise de l'enveloppe globale des pavillons, à travers :

- la pose d'une ITE (isolation thermique par l'extérieur) pour les murs extérieurs,
- la pose d'une isolation en combles en laine de verre au-dessous de faux-plafonds en dalles de fibres minérales neufs.

À la mise en œuvre de cette nouvelle enveloppe externe, s'ajoute le changement des installations techniques :

- le remplacement des chaudières,
- l'installation d'un nouveau réseau de chauffage,
- l'installation de luminaires en LED.

Plan de financement :

		Dépenses (coût TTC du projet pour la Ville)	Recettes
	Frais de maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	
Lot 1	Désamiantage	35 000,00 €	
Lot 2	Gros œuvre	82 000,00 €	
Lot 3	Bardage bois – isolation par l'extérieur	126 000,00 €	
Lot 4	Couverture	42 000,00 €	
Lot 5	Menuiseries extérieures - serrurerie	30 000,00 €	
Lot 6	Menuiseries intérieures – cloisons sèches	53 000,00 €	
Lot 7	Plafonds suspendus	12 000,00 €	
Lot 8	Peinture – revêtements muraux	15 000,00 €	
Lot 9	Revêtement de sols souples	12 000,00 €	

Lot 10	Revêtement de sols durs	7 000,00 €	
Lot 11	Électricité	31 000,00 €	
Lot 12	Chauffage, plomberie, ventilation	25 000,00 €	
Total TTC		495 000,00 €	
<i>Dont TVA sur les postes de dépenses</i>		<i>82 500,00 €</i>	
<i>Total HT</i>		<i>412 500,00 €</i>	
DSIL Préfecture (20% des travaux HT)			82 500,00 €
Autofinancement			249 150,00 €
Emprunt (1/3 de l'opération globale TTC)			163 350,00 €
TOTAL coût d'opération		495 000,00 € TTC	495 000,00 € TTC

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous demande :

- DE SOLLICITER auprès de l'État l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local) pour le dossier présenté ci-dessus, qui correspond à la priorité donnée n°1 par l'État à la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**SCHÉMA DE MUTUALISATION AVEC LA MÉTROPOLE :
AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE SERVICES COMMUNS**

DL_2018_12_26

Monsieur le Maire expose :

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par délibération en date du 6 mars 2017, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'est positionnée sur les domaines suivants :

- le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,
- la gestion documentaire et archives (niveaux 1 et 2),
- l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

La convention générale qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT a été conclue et signée le 29 décembre 2017.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 octobre 2017, un nouveau service commun métropolitain, le « Centre de supervision urbain » a été créé.

Afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale, et conformément à ladite convention qui stipule, en son article 11 qu'« *Une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés (...) Toute révision se concrétisera par un avenant.* », il vous aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Il est précisé cependant que la ville de La Chapelle-sur-Erdre n'adhère pas au service commun métropolitain « Centre de Supervision Urbain ».

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et personnel du 06/12/2018, je vous propose :

- D'APPROUVER l'avenant ci-joint visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la Ville et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain (annexe 1),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe approuve cet avenant mais regrette fortement que la Ville n'ait pas adhéré à ce Centre de Supervision Urbain, qui était une belle occasion de développer la vidéo protection des espaces publics de la commune. Citant ce qui est affirmé par Nantes Métropole sur son site Internet – « *Ce Centre de Supervision Urbain est un outil dynamique et pragmatique sécurisé, mis au service de la justice et qui assure le respect de la vie privée et le droit d'accès à l'image* » – il estime dommage que La Chapelle-sur-Erdre n'y soit pas allée malgré les réticences de certaines et de certains.

Monsieur le Maire rappelle que quatre communes l'ont fait et que la grande majorité des caméras sont sur Nantes et sur Saint-Herblain, les autres communes ne disposant que de quelques caméras.

Madame ANDROMAQUE dit s'être reconnue parmi celles et ceux qui ont des réticences. Elle rappelle que lors du Conseil Municipal de septembre 2018, Noëlle CORNO, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, avait exprimé une position sur le sujet général de la vidéosurveillance, inutile, coûteuse et potentiellement dangereuse à moyen ou long terme pour les libertés publiques. Les excès constatés ces derniers temps dans ce qui n'est souvent plus que du maintien de l'ordre pendant les manifestations des dernières semaines confortent les membres de son groupe dans cette inquiétude. Quand l'État est capable de procéder à des interpellations préventives envers des gens dont la seule faute était de vouloir exprimer leur opinion, ou, comme à Nantes ou à Toulouse, d'user de façon totalement disproportionnée de grenades lacrymogènes et assourdissantes, voire de canons à eau à Toulouse alors qu'aucune provocation préalable des manifestants n'avait eu lieu, et quasiment sans sommation, alors l'inquiétude sur les moyens de surveillance de la population est selon elle plus que nécessaire.

Elle précise qu'en cohérence avec la position générale exprimée au mois de septembre, elle votera contre l'intégration de cette partie dans la convention.

Monsieur le Maire rappelle également que cette délibération est proposée aux 24 communes et qu'il s'agit d'une délibération technique de regroupement des services communs de la Métropole.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 contre (Katell ANDROMAQUE).

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : AVENANT À LA DÉLIBÉRATION CADRE

DL_2018_12_27

Monsieur le Maire expose :

En 2018, la Ville et les organisations syndicales représentatives du personnel, ont engagé des négociations sur l'évolution du régime indemnitaire des fonctionnaires municipaux qui ont abouti aux propositions suivantes :

I) Réduction des écarts entre les filières en catégorie A

Lors de précédentes revalorisations du régime indemnitaire, les écarts entre les filières avaient été traités pour les agents de catégorie C. En 2015, ces écarts ont été supprimés pour les agents de catégorie B. Il est proposé d'avancer sur la réduction des écarts entre la filière technique et les autres filières, pour les agents de catégorie A, en revalorisant de 30€ le régime indemnitaire des agents de catégorie A de ces filières.

Cadre d'emplois des attachés (arrêté du 3 juin 2015)

En catégorie A, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 5 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur Général des services	604,55 €	604,55 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	674,13 €	674,13 €
Groupe 3	Responsable de Pôle	492,69 €	542,69 €
Groupe 4	Responsable de service	459,72 €	509,72 €
Groupe 5	Non responsable de service	429,55 €	479,55 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

Cadre d'emplois des bibliothécaires (arrêté du 14 mai 2018)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	459,72 €	459,72 €
Groupe 2	Non responsable de service	429,55 €	429,55 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

II) Reconnaissance de sujétions ou expertises particulières en catégorie C

Des animateurs du service Loisirs Enfance Jeunesse, assurent ponctuellement les fonctions d'encadrement de séjours ou de centre de loisirs. Ceci représente une responsabilité particulière, car ce sont eux les garants du respect des normes et de la sécurité, au regard des enfants accueillis. Ils perçoivent aujourd'hui le même régime indemnitaire que les autres animateurs. Il est proposé d'instaurer une prime de 3€ par jour pour ces agents.

Par ailleurs, certains agents de catégorie C, sont soumis à une expertise particulière dont il doit être tenu compte dans le régime indemnitaire.

Enfin, lorsqu'en raison de l'absence prolongée d'un chef d'équipe, il est demandé officiellement par note du Directeur Général des Services, à un agent, de remplacer le chef d'équipe pour une durée supérieure à trois mois, ce dernier percevra le régime indemnitaire correspondant à celui d'un chef d'équipe.

En catégorie C, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 3 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (arrêté du 20 mai 2014)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	286,75 €	336,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	176,05 €	226,05 €
Groupe3	Gestionnaire marchés publics	320,00 €	370,00 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (arrêté du 28 avril 2015)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimum mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	286,75 €	536,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	176,05 €	426,05 €
Groupe 3	Adjoint du responsable du service Environnement	320,00 €	570,00 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (arrêté du 20 mai 2014)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant minimal mensuel mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	286,75 €	536,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	176,05 €	426,05 €
Groupe 3	Responsable du PIJ	320,00 €	570,00 €

Je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions correspondant à celles de ce cadre d'emplois.

En conclusion, suite à l'avis favorable de la Commission des finances et Personnel du 06/12/2018, je vous propose :

- 1- d'approuver l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus
- 2- d'approuver explicitement le maintien des autres dispositions concernant les autres cadres d'emplois contenues dans les délibérations du 15 décembre 2016, du 21 décembre 2017 et du 19 février 2018
- 3- d'une manière générale, de me donner tous pouvoirs pour exécuter cette délibération au mieux des intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

DL_2018_12_28

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année depuis l'entrée en vigueur en 2004 de la loi sur la démocratie de proximité, des enquêtes de recensement vont se dérouler auprès de la population de la mi-janvier à la fin février 2019 (auprès de 8% de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants) .

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune et est chargé, à ce titre , du recrutement, de la formation, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Afin de réaliser les opérations de recensement pour 2019, environ 811 logements (soit 140 logements supplémentaires correspondant notamment au recensement cette année de deux résidences hôtelières), qui comprennent la tournée de reconnaissance et le recensement proprement-dit, trois à quatre agents recenseurs non titulaires seront recrutés. Ils seront nommés individuellement par arrêté.

Il convient de délibérer sur la rémunération qui sera attribuée à ces agents recenseurs.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous propose :

- **DE FIXER** la rémunération à l'acte, à **6,35 € nets** par feuille de logement collectée ou fiche de logement non enquêté sur justification du coordonnateur du recensement et **1,50 € nets** par logement vérifié, (soit 7,85 € nets par logement vérifié et collecté). Un acompte correspondant à une estimation des feuilles de logement collectées et des adresses vérifiées au cours du mois pourra être versé fin janvier 2019.

- **DE FIXER** à **35 € nets** le forfait pour chacune des deux séances de formation qui sera versé fin janvier.

- **D'INSTITUER** le remboursement des frais de déplacement selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents municipaux dans les conditions suivantes :

A) Base : indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel,

B) Montant : en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale de la voiture.

- **DE PRÉCISER** que le remboursement de ces frais ne porte pas sur les trajets aller-retour domicile - lieu de travail, qui restent exclus de toute indemnisation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AVANTAGES EN NATURE

DL_2018_12_29

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales précise que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* »

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place deux types d'avantages : la fourniture de repas et la mise à disposition de véhicules.

Je vous précise que le dispositif décrit ci-après correspond à celui en vigueur, sans qu'une extension des avantages en nature ait été opérée à l'occasion de cette délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, il y a lieu de renouveler pour l'année 2019 les autorisations relatives aux avantages en nature suivantes :

1) Repas

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents, en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents qui prennent leur repas sur leur temps de service, en raison des contraintes pesant sur leur poste.

Je vous propose d'autoriser l'attribution de repas à titre gratuit aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les emplois suivants :

- personnel de restauration
- animateurs de centres de loisirs
- ATSEM
- coordinateur APS et interclasse
- agents d'interclasse
- agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
- agents du JAM lorsque les spectacles le justifient

2) Véhicules

Un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service.

Au regard du nombre de déplacements induits par leurs mandats et fonctions, je vous propose d'attribuer un véhicule :

- au Maire pour l'exercice de ses mandats ;
- au Directeur Général des services pour l'exercice de ses fonctions et missions.

Cette mise à disposition recouvre les trajets domicile-travail ainsi que le remisage à domicile. La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* votera en faveur de cette délibération. Concernant le point sur les véhicules, elle considère qu'il est malheureusement indispensable dans beaucoup de cas d'avoir un véhicule, mais demande à Monsieur le Maire d'utiliser sa voiture afin de mieux se rendre compte des difficultés que rencontrent les usagers des transports en commun. Elle lui suggère également avec humour de faire plusieurs fois le tour du rond-point de la Rivière à vélo, et notamment de nuit sous la pluie aux heures de pointe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a d'autres projets sur le franchissement du périphérique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

1) Service Environnement et espace public

Deux postes de chefs d'équipe, ouverts, l'un, dans le grade d'agent de maîtrise principal et l'autre dans le grade d'agent de maîtrise, se sont retrouvés vacants, suite à un départ en retraite et une mutation interne. Ces deux postes ont été pourvus en interne par deux jardiniers, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Les candidats retenus, à l'issue de la procédure de recrutement, sur les deux postes de jardinier devenus vacants, peuvent être recrutés dans le grade d'adjoint technique. Je vous propose de transformer les postes correspondants.

2) Unité entretien ménager

Un agent d'entretien ménager, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} novembre dernier. Compte-tenu des missions exercées, je vous propose d'ouvrir le recrutement de son remplaçant dans le grade d'adjoint technique et donc de transformer le poste correspondant.

Les agrandissements de surface à la DCVS et les nouveaux bâtiments de la Ronde des couleurs nécessitent un temps d'entretien hebdomadaire supplémentaire de 20,5h. Je vous propose de répartir ces heures de la façon suivante :

- 10,5h pourraient être affectées à d'autres agents du service ne travaillant pas à temps complet.
- un agent d'entretien ménager, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 25/35^{ème} d'un temps complet, fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier prochain. Ce poste serait transformé en un poste d'adjoint technique à temps complet (soit +10h).

3) Pôle Solidarités

Afin de faire face à l'augmentation des besoins en accompagnement social de la population, il convient de créer un poste supplémentaire de travailleur social, dans le grade d'assistant socio-éducatif.

Par ailleurs, le développement de nouvelles missions en matière de veille sociale et projet seniors nécessitant de renforcer les moyens internes, je vous invite à créer un poste de rédacteur à 28/35^{ème}.

4) Tableaux annuels d'avancement

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et à des nécessités de service, 16 agents ont été inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de l'année 2019 :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 5 adjoints techniques (dont 2 à temps non complet) dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise dans le grade d'agent de maîtrise principal
- 4 adjoints d'animation (dont 1 à temps non complet) dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 06/12/2018, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes de titulaires

- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de rédacteur à 28/35^{ème}

Création de postes de titulaires sous réserve de l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24,523/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25,841/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 23,268/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe

Les anciens postes concernés par cette modification seront supprimés après avis du Comité Technique.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe validera ces créations et évolutions de postes, espérant que celles proposées au service environnement permettront d'apaiser les tensions et les souffrances qui y régnaient encore récemment.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Question de Monsieur BOUVAIS, du groupe La Chapelle en Action

« Suite à votre demande après le dernier Conseil Municipal, nous vous avons envoyé un document écrit reprenant l'ensemble de nos interventions qui y sont développées. Avez-vous renégocié le contrat avec l'entreprise qui rédige les comptes rendus des conseils municipaux, puisque sa prestation n'était pas toujours satisfaisante semble-t-il et que désormais sa tâche est quelque peu facilitée ? »

Réponse de Monsieur LEFORT

« L'élaboration du PV en séance du Conseil Municipal fait l'objet depuis plusieurs années d'un contrat de prestation auprès d'un opérateur externe. Une nouvelle mise en concurrence a été réalisée au printemps, qui a conduit à l'expérimentation d'un nouveau prestataire moins cher, mais qui n'a pas donné satisfaction sur la qualité des interventions retranscrites, d'où la conclusion d'un nouveau contrat avec la société Synonyme avec un tarif renégocié à la baisse, à hauteur de 180 euros hors taxes l'heure d'enregistrement contre 190 euros hors taxes auparavant. Pour information, le coût total annuel en 2016 était de 2 000 euros, en 2017 de 1 680 euros, en 2018 de 1 650 euros.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la transmission des éléments audio de la séance fait l'objet d'un travail préparatoire par le secrétariat général qui isole les interventions à retranscrire et qui assure après réception une relecture et une vérification, le tout grâce notamment aux éléments écrits que les élus veulent bien communiquer au service. Enfin, il est à noter que le budget 2019 contient un crédit d'investissement pour revoir l'équipement d'enregistrement des séances du Conseil Municipal, suite aux désagréments rencontrés par le passé et la vétusté du matériel aujourd'hui utilisé ».

Question de Monsieur BOUVAIS, du groupe La Chapelle en Action

« Le terrain de football de la Haute Gournière, qui est aujourd'hui devenu un terrain vague, devait être vendu pour financer la réalisation des terrains synthétiques au Buisson de la Grolle. Où en est cette vente ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Nous avons élaboré le cahier des charges avec la volonté de consulter les opérateurs pour une procédure qui serait lancée courant 2019. Cela a pris un peu plus de temps parce que nous attendions les recommandations des services de l'État, que ce soit la DREAL, l'architecte des Bâtiments de France, puisque cela se situe en site inscrit de la vallée de l'Erdre. L'architecte des Bâtiments de France a eu beaucoup de travail – il n'y a pas que sur ce dossier qu'il a mis du temps à répondre – mais nous avons leurs recommandations et nous allons donc pouvoir élaborer le cahier des charges ».

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 4 mars 2019.

Fabrice ROUSSEL

Daniel GARNIER

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Nathalie LEBLANC

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Jean-Noël LEBOSSÉ

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Isabelle LE HEIN

Laurence RANNOU

Laurent BRÉZAC

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQUE